



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

Prénom(s)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

4.2 Objectifs du projet

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux



4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement



4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).



4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Engendre-t-il des rejets liquides ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	<input type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 8 : Contexte et insertion environnementale du forage - annexe aux parties 5 et 6 du Cerfa.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Annexe 9 : Coupe du forage	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Annexe 10 : Descriptif des installations de l'unité de méthanisation	<input checked="" type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom LEPEV

Prénom Alexis

Qualité du signataire Président

A Brie

Fait le 30/06/2024



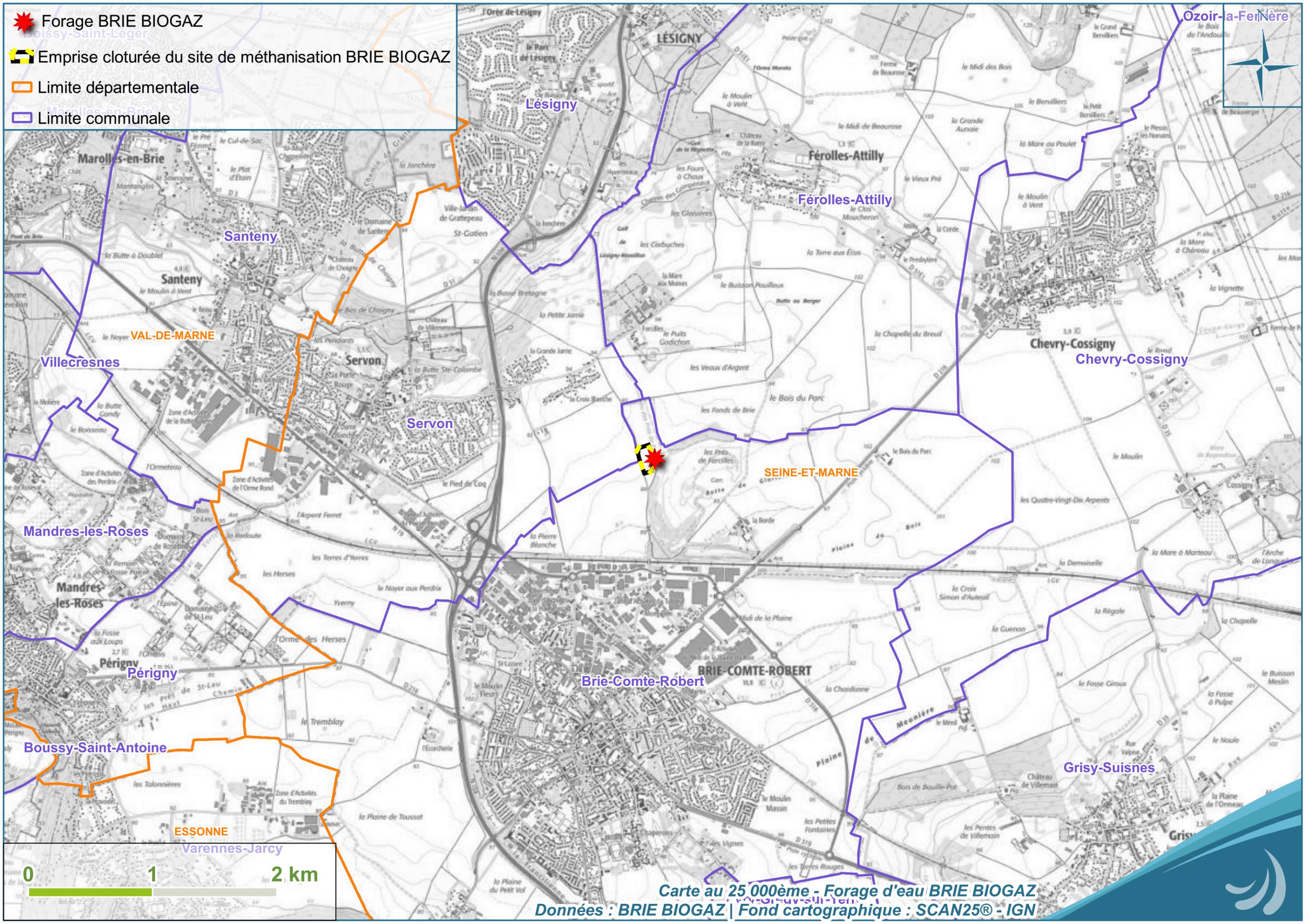
Signature du (des) demandeur(s)

 Forage BRIE BIOGAZ

 Emprise clôturée du site de méthanisation BRIE BIOGAZ

 Limite départementale

 Limite communale



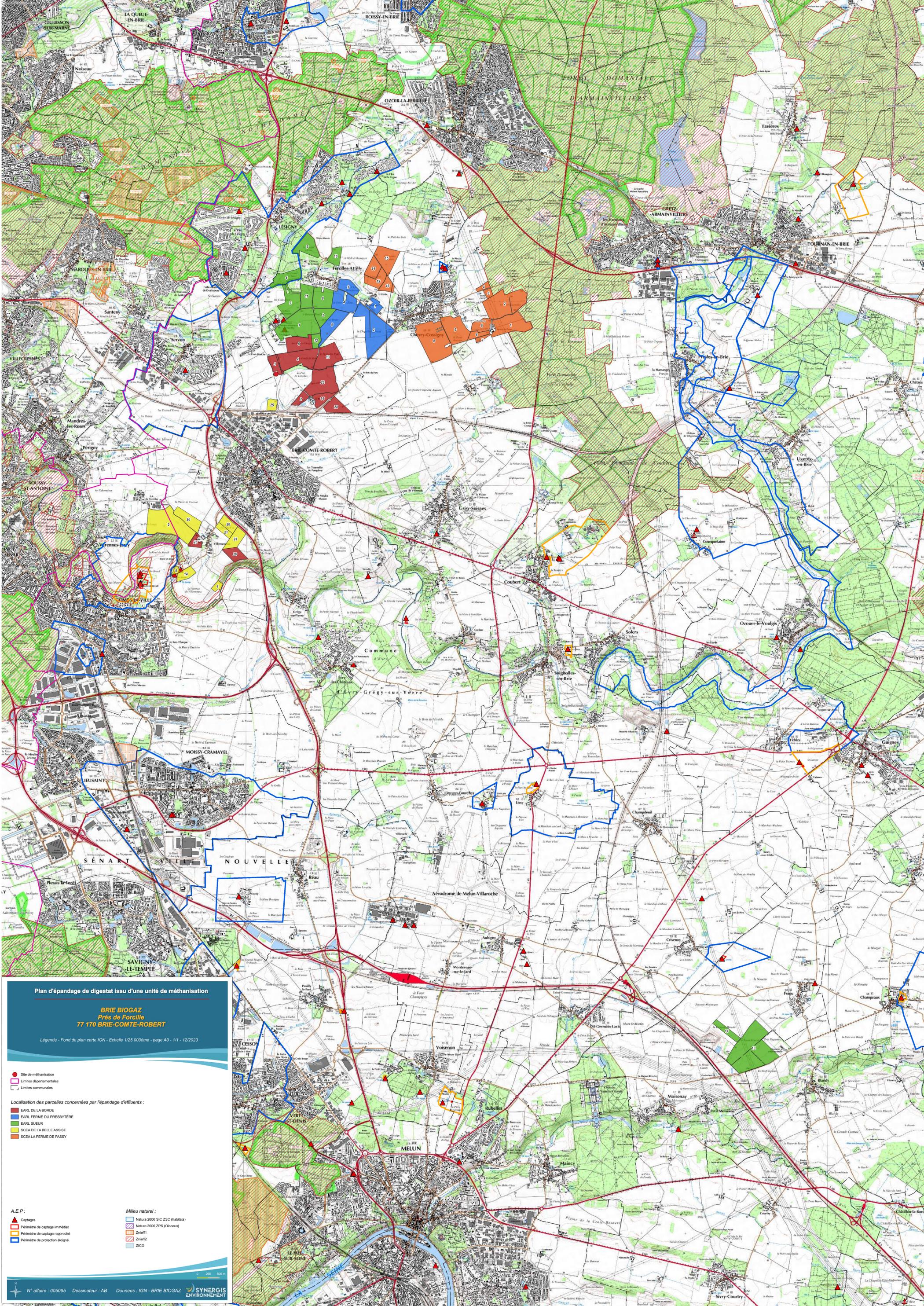
Ozoir-la-Ferrière



0 1 2 km

Carte au 25 000ème - Forage d'eau BRIE BIOGAZ
Données : BRIE BIOGAZ | Fond cartographique : SCAN25® - IGN





Plan d'épandage de digestat issu d'une unité de méthanisation

BRIE BIOGAZ
Près de Forcille
77 170 BRIE-COMTE-ROBERT

Légende - Fond de plan carte IGN - Echelle 1/25 000ème - page A0 - 1/1 - 12/2023

Localisation des parcelles concernées par l'épandage d'effluents :

- EARL DE LA BORDE
- EARL FERME DU PRESSYÈRE
- EARL SUEUR
- SCEA DE LA BELLE ASSISE
- SCEA LA FERME DE PASSY

- A.E.P. :
- ▲ Captages
 - Périmètre de captage immédiat
 - Périmètre de captage rapproché
 - Périmètre de protection éloigné

- Milieu naturel :
- Natura 2000 SIC (habitats)
 - Natura 2000 ZPS (oiseaux)
 - Znieff1
 - Znieff2
 - ZICO

ANNEXE 4 :

Prises de vue du site
d'implantation du forage



Figure 1 : Localisation des prises de vue



Figure 2 : Prise de vue n°1 - Vue éloignée de la zone d'implantation du projet depuis le chemin des Roses rejoignant la N104 au Sud-Ouest du site de méthanisation BRIE BIOGAZ (©2023 Google Street View)



Figure 3 : Prise de vue n°2 - Vue éloignée de la zone d'implantation du projet depuis le Haras des Blanpins au Nord-Nord-Ouest du site de méthanisation BRIE BIOGAZ (10/01/2024)



Figure 4 : Prise de vue n°3 - Vue proche de la zone d'implantation du projet, à l'intérieur du site de méthanisation BRIE BIOGAZ (10/01/2024)

PLAN DE RECOLLEMENT DES RESEAUX

UNITE DE METHANISATION

BRIE BIOGAZ

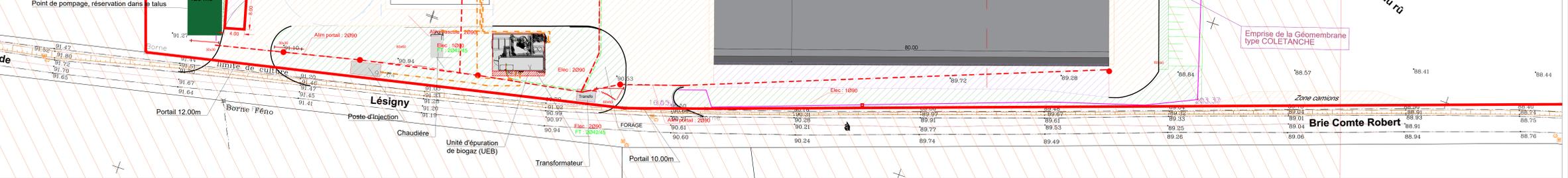
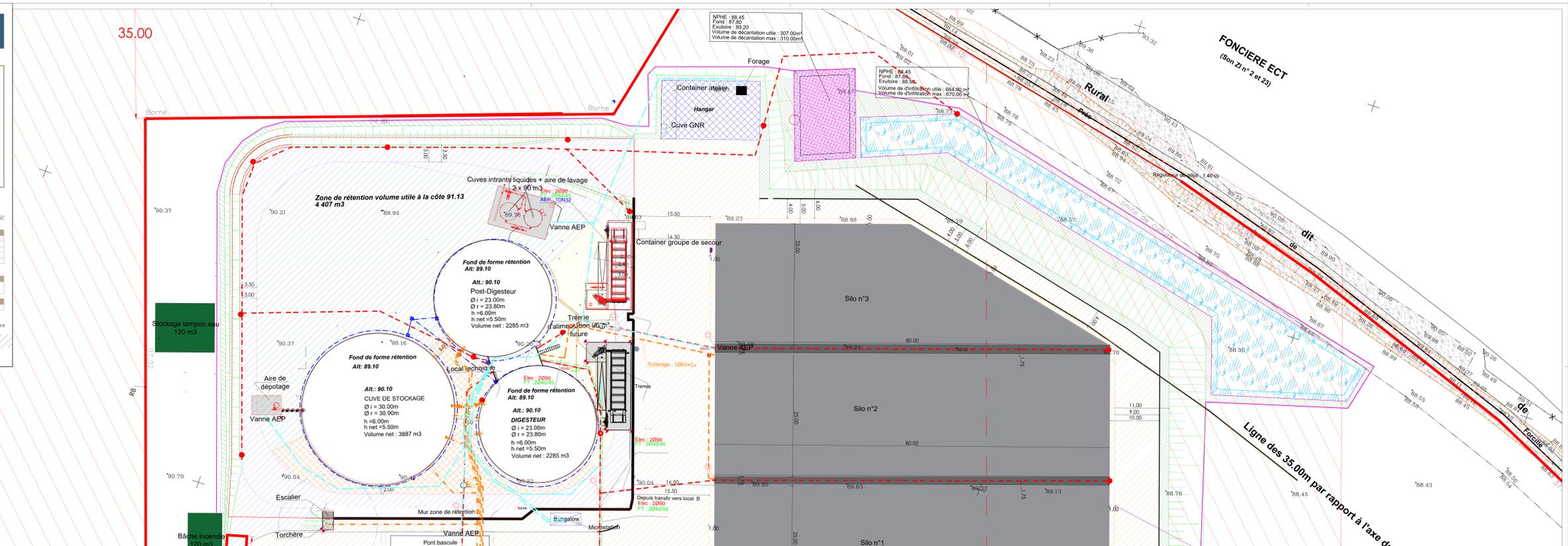
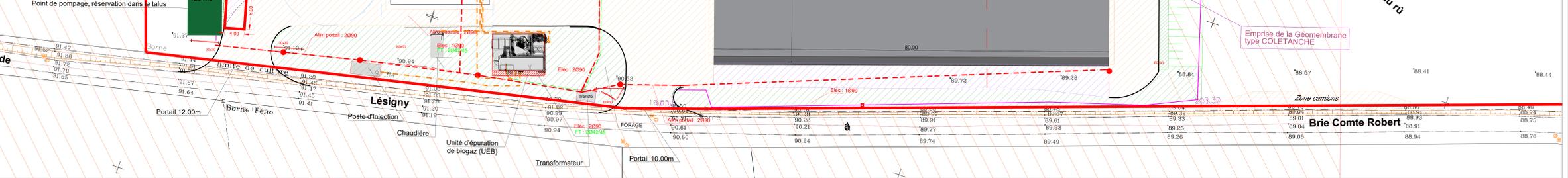
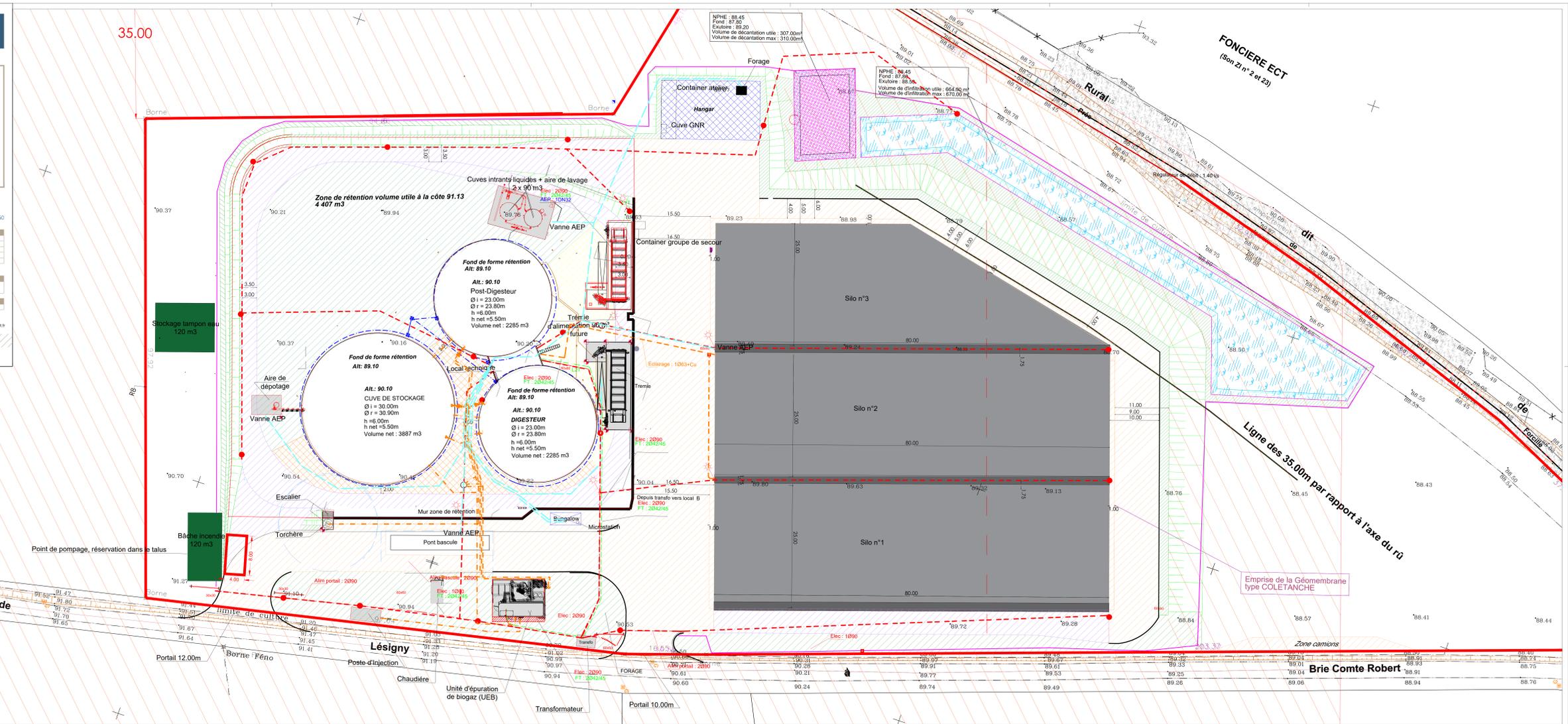


Dossier : 24-0018 Echelle : 1/250

Index	Date	Intervenant	Intervention	Approbé	Revisé	X	Y	Z

PROJET	Date	Modèle	Modificateur	Systeme de methanisation
A	17.02.2024	020	Victorin Millaud	Nouveau projet de 2000 m ³ (2 x 1000 m ³)
B	15.04.2024	020	Agathe Bouchard	Complément de 1000 m ³

- Légende**
- Projet dalle béton
 - Bassin d'infiltration
 - Bassin de décantation
 - Projet remblais sable
 - Projet Talus
 - Projet zone fond silot EV
 - Projet voirie BBME
 - Projet EV
 - Projet biocroûte
 - Projet Grève
 - Projet mur stockage
 - Projet silot
-
- Réseau Electrique
 - Réseau Gaz
 - Réseau AEP
 - Réseau TELECOM



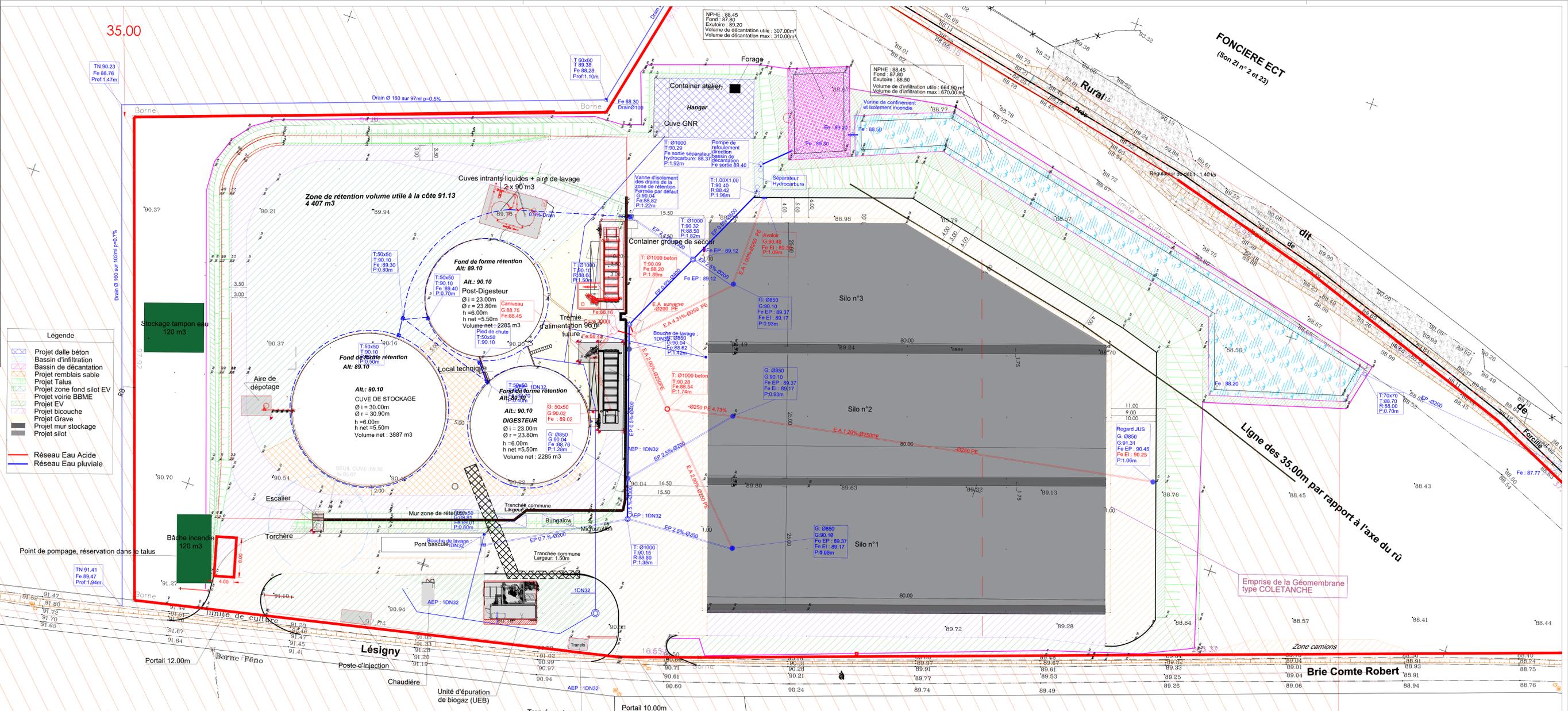
PLAN DE RECOLLEMENT DES RESEAUX EU / EP

UNITE DE METHANISATION
 BRIEBIOGAZ
 Maître d'ouvrage
 BRIEBIOGAZ
 Chemin des Prés de Forcilles
 77170 BRIE-COMTE-ROBERT

Dossier : 24-0018
 Echelle : 1/250

Index	Date	Intervention	Approbé	Projet	X	Y	Z
A	19.02.2024	001		Nivellement topographique M.G.F. (S.G.N.49)			
B	10.04.2024	002		Ajout bache incendie			

FP GÉOMÈTRE EXPERT
 42 bis, Rue de la Paix 10000 TROYES
 03.25.73.47.29 | contact@fp-geometre-expert.fr



- Légende**
- Projet dalle béton
 - Bassin d'infiltration
 - Bassin de décantation
 - Projet remblais sable
 - Projet talus
 - Projet zone fond silot EV
 - Projet voirie BBME
 - Projet EV
 - Projet bicoche
 - Projet Grave
 - Projet mur stockage
 - Projet silot
 - Réseau Eau Acide
 - Réseau Eau pluviale

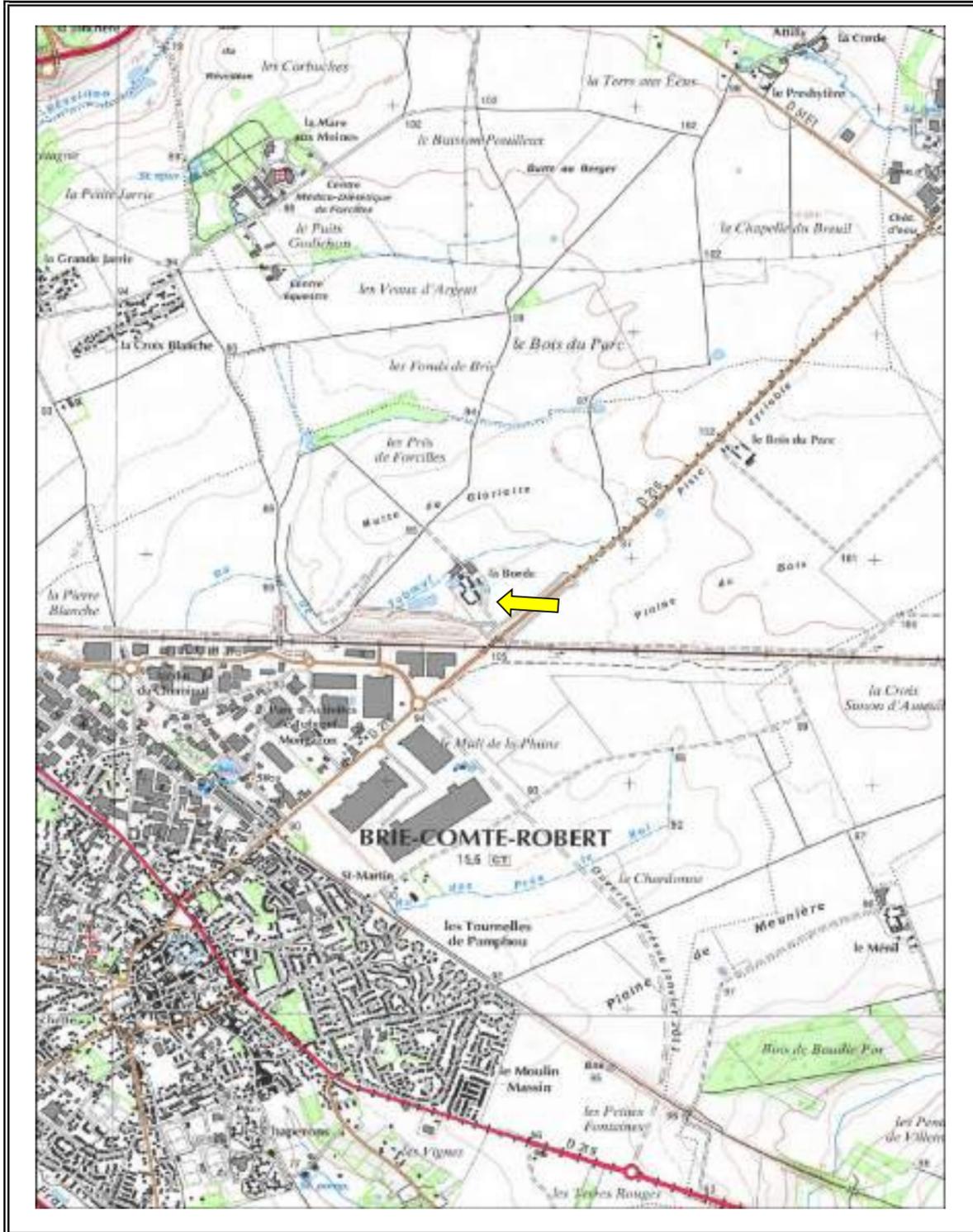
FONCIERE ECT
 (Ses ZI n° 2 et 23)

Ligne des 35.00m par rapport à l'axe du rû

Brie Comte Robert

CLIENT : SAS Gie Biogaz		DATE DES TRAVAUX :	
CHANTIER : Gie Comte Robert (77)		Du : Avril 2016	
		Au :	
Profondeur	Coupe Géologique	Coupe Technique	
0		foration pu eau ϕ 311mm	
5	limons Argile Verte	de 0,00m à - 25m	
10		Tubage acier ϕ 219mm	
15	Meuses	de 2,00m à 15m	
20		Cimentation.	
25			
30		foration NPT ϕ 200mm	
35		de - 26m à - 30m.	
40	Calcaie	PVC Plein ϕ 125mm	
45	de	de 0,00m à - 30m.	
50	Champigny		
55		Crepine stb 1m de	
60		hauteur à - 30m.	
65		Ecranier Ten L, 60	
70		Bouchon de fond	

Niveau de fond :



PLAN DE SITUATION - Echelle : 1 / 25000

 Localisation du siège de l'exploitation

SAS BRIE BIOGAZ

"Prés de Forcille"

77 170 - BRIE COMTE ROBERT

Mr LEPEU Alexis - 06 14 16 07 98 - earl@lafermedepassy.fr

PLAN D'EPANDAGE DE DIGESTAT

Digestat provenant du site de méthanisation suivant :

- BRIE BIOGAZ / "Prés de Forcille" / 77 170 - BRIE COMTE ROBERT

TERRAINS PROVENANT DE L' EXPLOITATION DE :

EARL DE LA BORDE
"Ferme de la Borde"

77 170 - BRIE-COMTE-ROBERT

CONTACT :

-  **Nathalie VENARD**
-  **06.08.77.01.21**
-  **cyril.venard114@orange.fr**

SIGNATURES POUR ACCORD :

SAS BRIE BIOGAZ

EARL DE LA BORDE

Plans établis par :



Références internes

2, rue Amédéo Avogadro
49070 - BEAUCOUZE
 02.41.72.14.16
 aco@synergis-environnement.com

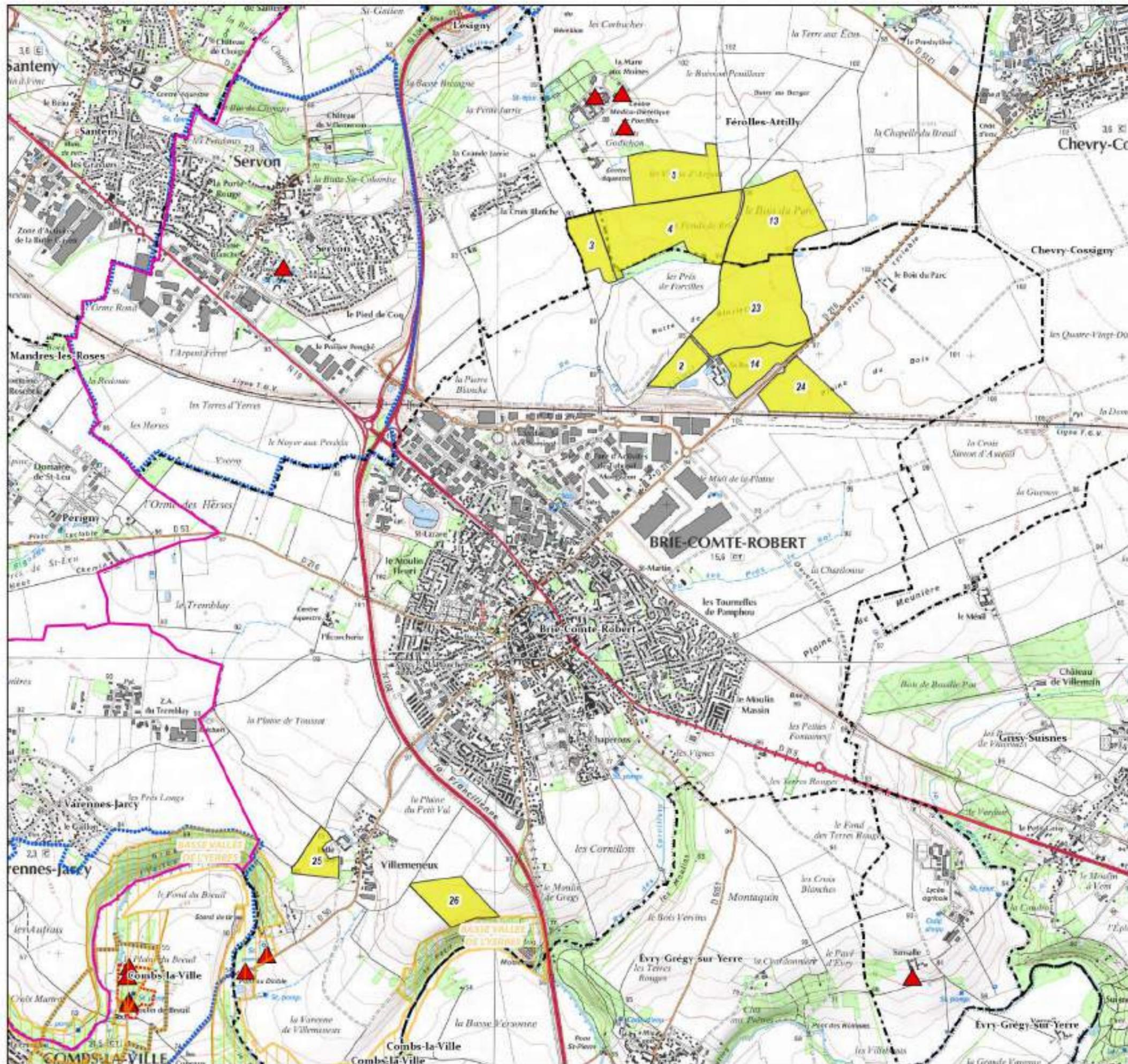
Numéro d'affaire : 005095
Date : oct-23
Chargé d'études : SV

SAS BRIE BIOGAZ "Prés de Forcille" 77 170 - BRIE COMTE ROBERT		SYNERGIS ENVIRONNEMENT		Agence Centre-Ouest 2, Rue Amédéo Avogadro 49070 - BEAUCOUZE		02.41.72.14.16 aco@synergis-environnement.com		N° Affaire : 005095 Date : oct.-23 Chargé d'études : SV																	
Mises à disposition :		EARL DE LA BORDE "Ferme de la Borde"		Nathalie VENARD 06.08.77.01.21 cyril.venard114@orange.fr		NATURE DES CULTURES TL Terres labourables STH Surface toujours en herbe		APTITUDE A L'EPANDAGE Etude pédologique non réalisée																	
77 170 - BRIE-COMTE-ROBERT		HT Habitation tiers CE Cours d'eau PE Plan d'eau		FP Forte pente ZH Zone hydromorphe VG Verger / vignes		PJ Emplacement projet AU Autre utilisation Gel / jachère		CA Périmètre captage ZN Zone Natura 2000 SUP Sol superficiel (<10cm)		PTS Puits BO Bois PA Parcours extérieurs BA Bâtiment		RPE Risque phosphore élevé SNE Surf. non ex.		Surface potentiellement épandable après exclusions réglementaires		Motifs d'exclusions réglementaires		Exclusion pédologique		Sols aptes à l'épandage		Surface suppl. épandable		Surface non épandable pâturée	
Page	Ilot	Commune / Commune nouvelle (commune déléguée)	Section	N° parcelle	Exploitant	Surface initiale	T.L	S.T.H	Motifs réglementaires	Sols non aptes à l'épandage Motifs classe 0	classe 1	classe 2	T.L / S.T.H	S.T.H											
1	2	BRIE-COMTE-ROBERT	ZI	19p	EARL DE LA BORDE	6,06	5,91		CE																
	3	"	ZH	32p-18p	"	7,73	7,73																		
	4	FEROLLES-ATTILLY	OZ	18-20p-30p-29p	"	33,37	32,97		Gel																
		BRIE-COMTE-ROBERT	ZI	7p-9p-5p-4p	"																				
		"	ZH	18p	"																				
	5	FEROLLES-ATTILLY	OZ	15-49	"	18,47	18,13		Gel																
TOTAL page 1						65,63	64,74	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00											
2	13	FEROLLES-ATTILLY	OZ	21 à 26-27-28p	EARL DE LA BORDE	25,44	25,44																		
	14	BRIE-COMTE-ROBERT	ZI	22-25p	"	9,57	9,29		CE																
	23	"	ZI	19p	"	34,55	34,24		CE																
	24	"	YB	7p	"	13,22	13,22																		
TOTAL page 2						82,78	82,19	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00											
3	25	BRIE-COMTE-ROBERT	V	549	EARL DE LA BORDE	5,79	5,06		SNE-HT				0,61												
	26	"	ZB	57-58-59-60p-61p-62p	"	10,50	10,50																		
TOTAL page 3						16,29	15,56	0,00		0,00	0,00	0,00	0,61	0,00											
TOTAL						164,70	162,49	0,00		0,00	0,00	0,00	0,61	0,00											

Surface réglementairement épandable (épandage à plus de 50 m des habitations tiers)	162,49	hectares
Surface inapte à l'épandage suite aux repérages des zones hydromorphes	0,00	hectares
Surface apte à l'épandage	162,49	hectares
Surface complémentaire réglementairement épandable* (épandage à plus de 15 m des habitations tiers si enfouissement direct)	0,61	hectares
Surface totale à l'épandage	163,10	hectares
Surface non épandable pâturée	0,00	hectares

Régime	Digestat de méthanisation - Distances d'épandage			
	Déclaration	Enregistrement	Autorisation - 2781-1	Autorisation - 2781-2
Texte(s) réglementaire(s)	Arrêté du 10/11/09 (déclaration)	Arrêté du 12/05/10 (enregistrement)	Arrêté du 10/11/09 (autorisation) Section IV "Epandage" de l'arrêté du 2 février 1998	
Enfouissement	Enfouissement direct, par paillage ou par un dispositif équivalent permettant de limiter les émissions atmosphériques d'ammoniac		Dispositif permettant de limiter les émissions atmosphériques d'ammoniac, de H ₂ S ou pour déchets solides ou pâteux (dégréation possible si cultures non destinées à la consommation humaine directe)	
Points de prélèvement d'eau destinés à l'alimentation des collectivités à distance ou des particuliers	50 m		35 m si pente < 7% 100 m si pente > 7%	
Cours d'eau et plans d'eau	35 m si pente < 10% Distance réduite à 10 m si bande enherbée de 30 m. 100 m si pente > 10% pour des déchets solides et stabilisés 200 m si pente > 10% pour des déchets non solides et non stabilisés		35 m si pente < 7% Distance réduite à 30 m si bande enherbée de 30 m. 100 m si pente > 7% pour des déchets solides et stabilisés 200 m si pente > 7% pour des déchets non solides et non stabilisés	
Tiers	50 m Distance réduite à 15 m si enfouissement direct		50 m (100 m si déchets ou effluents odorants)	
Local public de lavage et des pièces	200 m			
Plantations et zones sensibles	500 m			
Forte pente (> 7%)	Digestat interdit sauf dispositif permettant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eau		Interdit dans des conditions entraînant un ruissellement hors des parcelles d'épandage	
Sols secs ou arides	Interdit		Interdit sauf déchets solides	
Sols secs ou détrempés	Interdit			
Sols non utilisables en vue d'une production agricole	Interdit			
Herbages ou cultures fourragères	Non prévu pour ce régime		3 semaines avant la remise à l'herbe des animaux ou de la récolte de cultures Aux marges si absence de risque pathogène 6 semaines sinon	
Cultures maraîchères ou fruitières (sauf arbres fruitiers)	Non prévu pour ce régime		Pas d'épandage pendant la période de végétation	
Les bords des rivières ou fleuves, en contact avec les sols, ou susceptibles d'être connectés à l'état sec	Non prévu pour ce régime		10 mois avant la récolte et pendant la récolte elle-même si absence de risque pathogène 18 mois sinon	

EARL DE LA BORDE
"Ferme de la Borde"
77 170 - BRIE-COMTE-ROBERT



Ilots

- EARL DE LA BORDE
- Zones non épandues

Administratif

- Limites départementales
- Limites communales

Milieu naturel

- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2
- ZICO
- Natura 2000 (ZPS)
- Natura 2000 (SIC)

Captages

- Captages
- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné



Fond cartographique : carte IGN au 1/25000^{ème}
Source de données : Photopacs exploitants
Auteur : SV

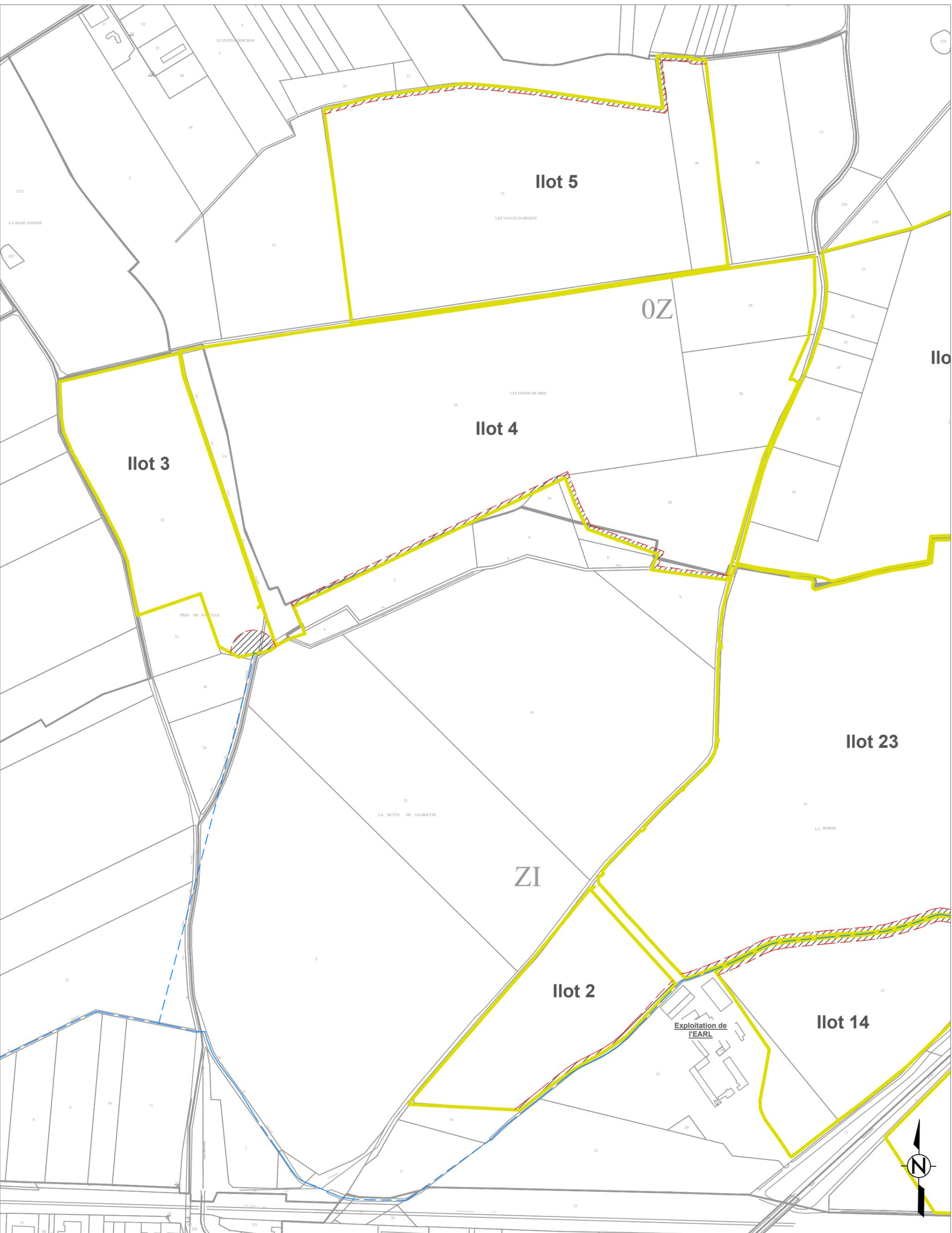
ECHELLE : 0 250 500 750 1000 Mètres

Seule l'échelle métrique est garantie

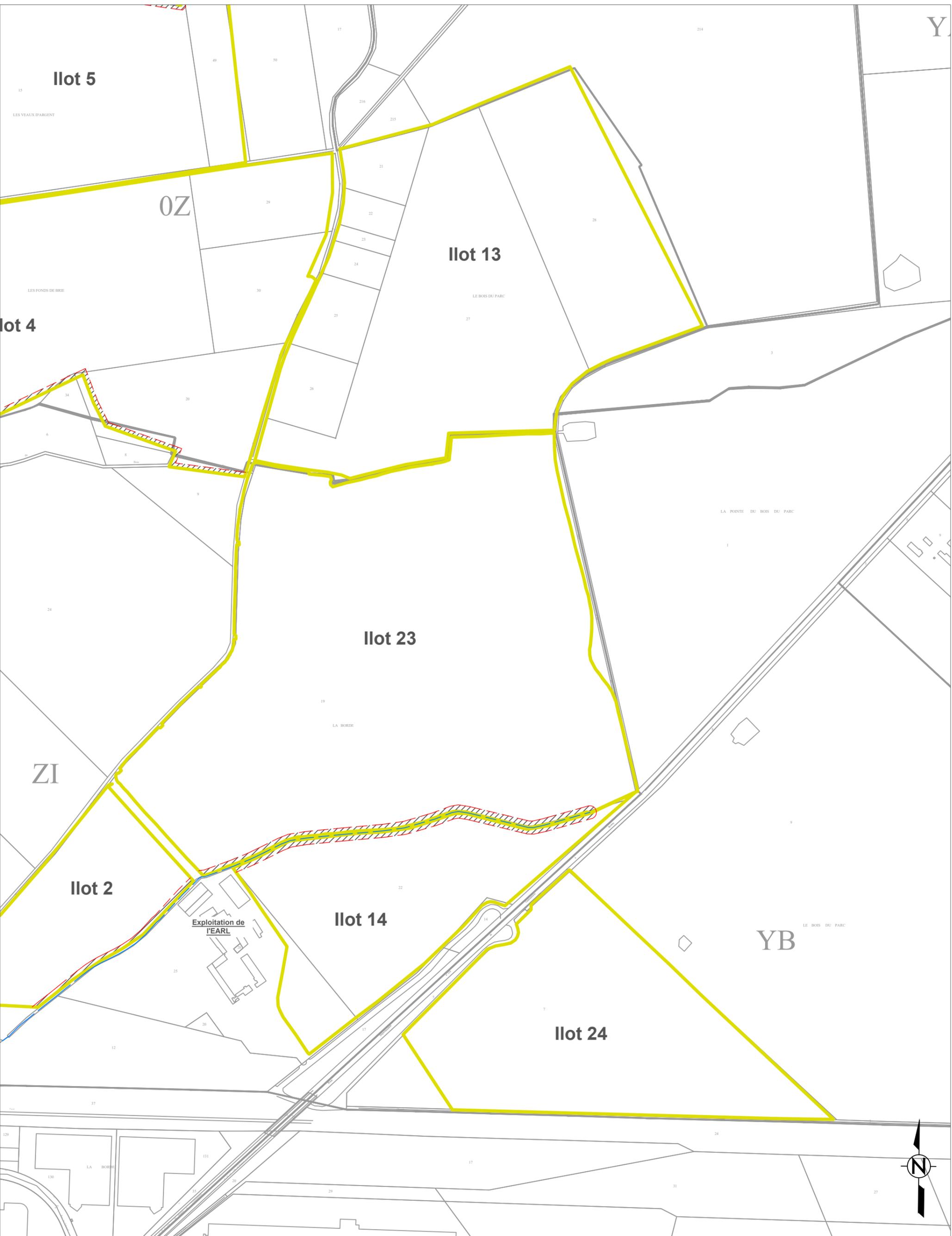
Client : SAS BRIE BIOGAZ

N° affaire : 005095

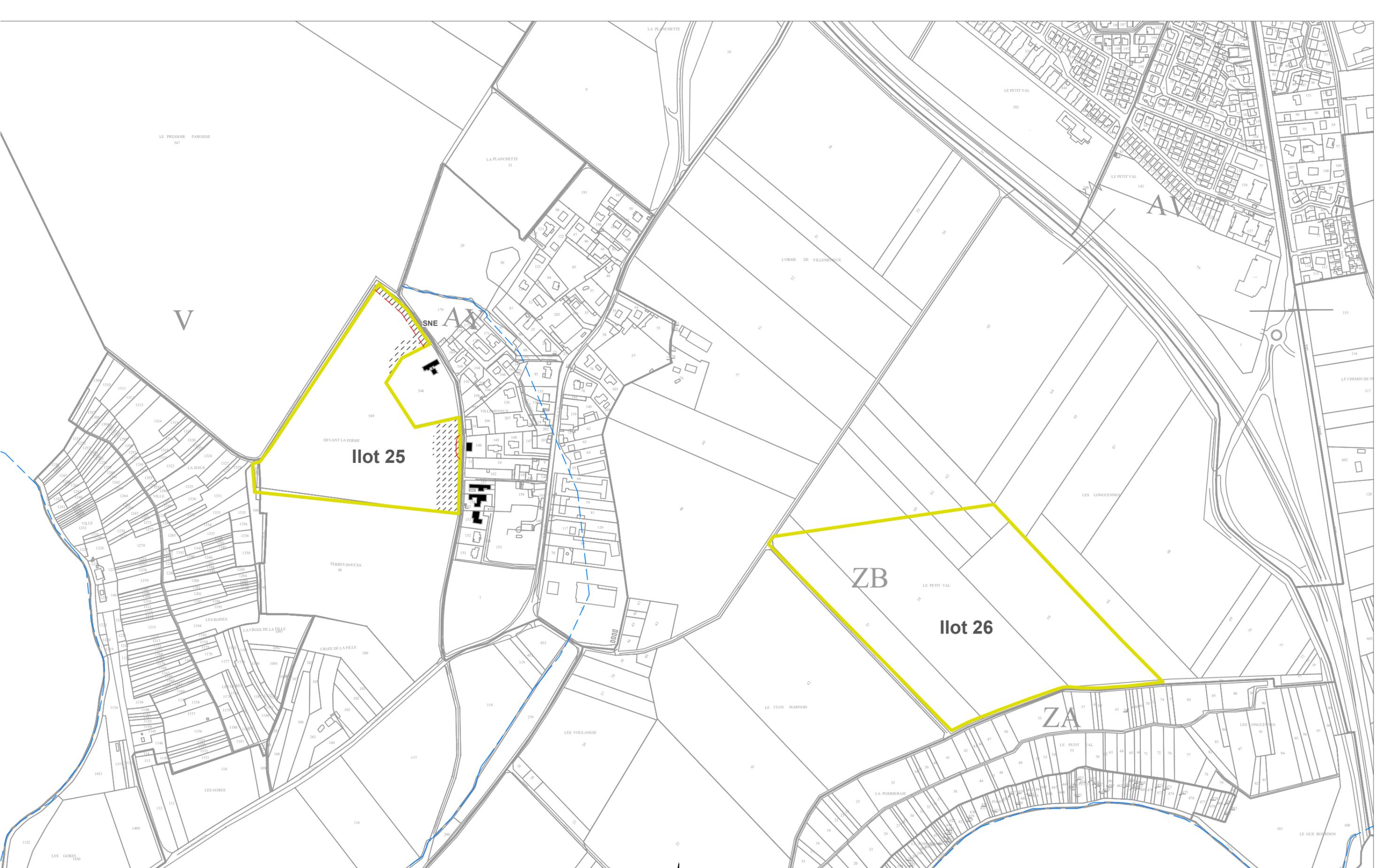




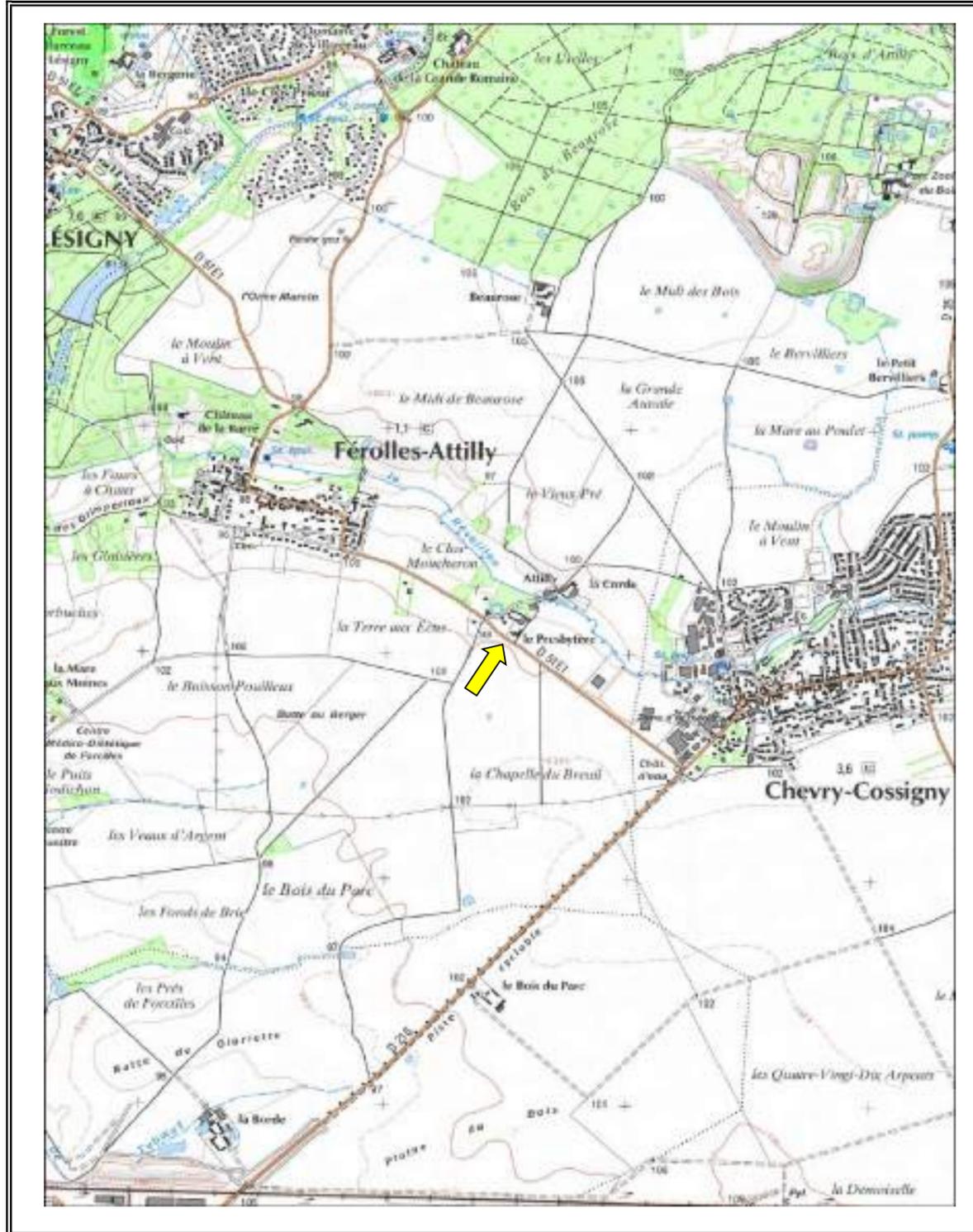
Plan d'épandage de digestat issu d'une unité de méthanisation				Limites de parcelles ou d'ilôts						
SAS BRIE BIOGAZ "Prés de Forcille" - 77 170 - BRIE COMTE ROBERT					Habitations de tiers			STH : surfaces toujours en herbe		
Exploitant :	EARL DE LA BORDE				Zones exclues réglementairement		Surfaces suppl. épandables TL	page 1		
Commune :	BRIE-COMTE-ROBERT - FEROLLES-ATTILLY			Aptitude des sols à l'épandage			Echelle :			
Section :	ZI-ZH-OZ	Ilots :	2-3-4-5		nulle : classe 0		moyenne : classe 1		bonne : classe 2	1/5 000



Plan d'épandage de digestat issu d'une unité de méthanisation				Limites de parcelles ou d'ilôts				
SAS BRIE BIOGAZ "Prés de Forcille" - 77 170 - BRIE COMTE ROBERT					Habitations de tiers		STH : surfaces toujours en herbe	
Exploitant :	EARL DE LA BORDE				Zones exclues réglementairement		Surfaces suppl. épandables TL	page 2
Commune :	FEROLLES-ATTILLY - BRIE-COMTE-ROBERT			Aptitude des sols à l'épandage				Echelle :
Section :	OZ-ZI-YB	Ilots :	13-14-23-24	nulle : classe 0		moyenne : classe 1	bonne : classe 2	1/5 000



Plan d'épandage de digestat issu d'une unité de méthanisation					
SAS BRIE BIOGAZ					
"Prés de Forcille" - 77 170 - BRIE COMTE ROBERT					
Exploitant :	EARL DE LA BORDE			 Habitations de tiers	 STH : surfaces toujours en herbe
Commune :	BRIE-COMTE-ROBERT			 Zones exclues réglementairement	 Surfaces suppl. épandables TL
Section :	V-ZB	Ilots :	25-26	Aptitude des sols à l'épandage	
				 nulle : classe 0	 moyenne : classe 1
				 bonne : classe 2	 bonne : classe 2
				page 3	
				Echelle : 1/5 000	



PLAN DE SITUATION - Echelle : 1 / 25000

Localisation du siège de l'exploitation

SAS BRIE BIOGAZ

"Prés de Forcille"

77 170 - BRIE COMTE ROBERT

Mr LEPEU Alexis - 06 14 16 07 98 - earl@lafermedepassy.fr

PLAN D'EPANDAGE DE DIGESTAT

Digestat provenant du site de méthanisation suivant :

- BRIE BIOGAZ / "Prés de Forcille" / 77 170 - BRIE COMTE ROBERT

TERRAINS PROVENANT DE L' EXPLOITATION DE :

EARL FERME DU PRESBYTÈRE
 "Rue Saint-Julien"
 77 150 - FEROLLES-ATTILLY

CONTACT :

📞 Alexandre HEBERT
 ☎ 06.80.22.02.53
 ✉ alexandre.hebert@orange.fr

SIGNATURES POUR ACCORD :

SAS BRIE BIOGAZ	EARL FERME DU PRESBYTÈRE
------------------------	---------------------------------

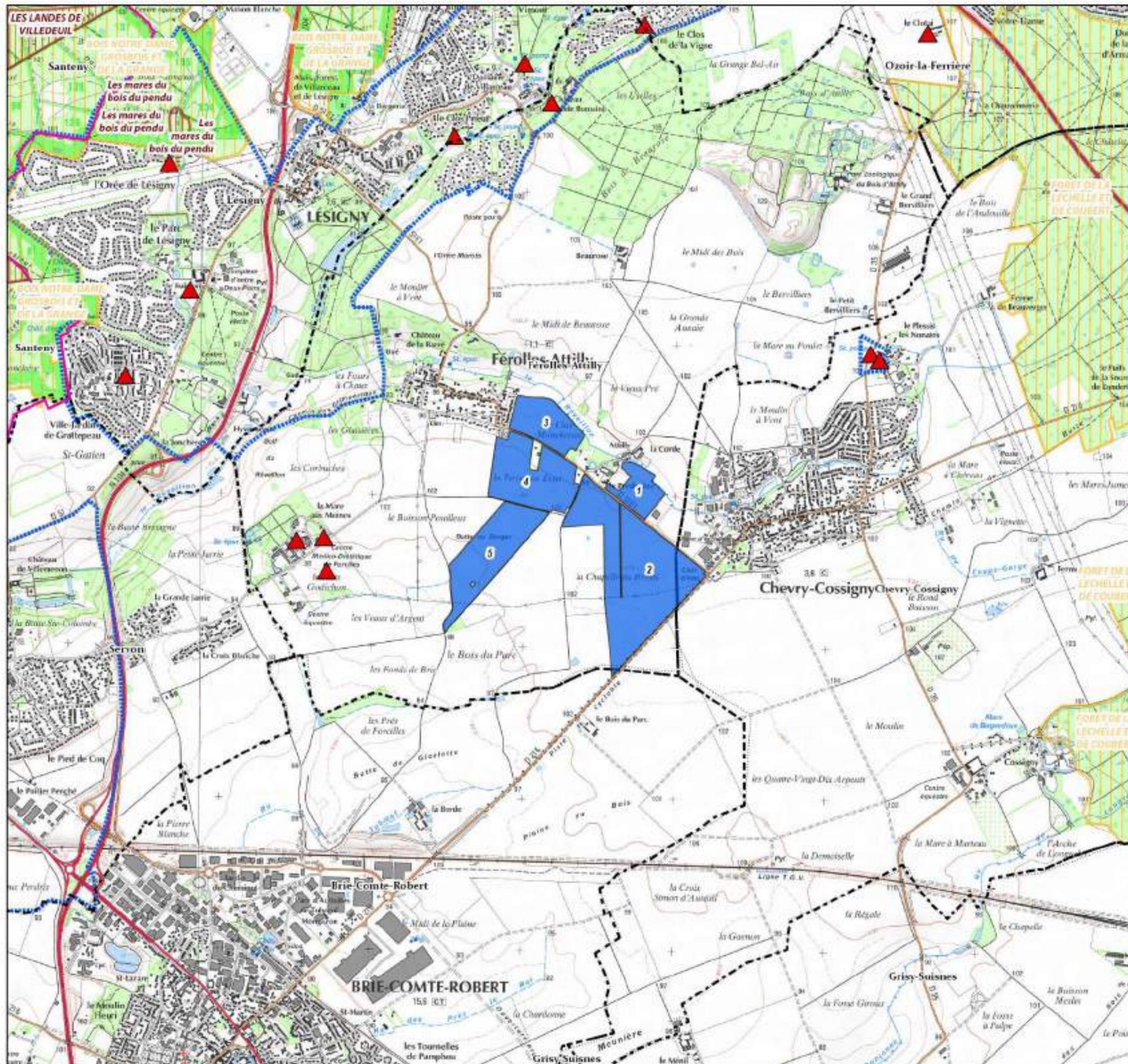
Plans établis par :		Références internes
2, rue Amédéo Avogadro 49070 - BEAUCOUZE ☎ 02.41.72.14.16 ✉ aco@synergis-environnement.com		Numéro d'affaire : 005095 Date : oct-23 Chargé d'études : SV

SAS BRIE BIOGAZ "Prés de Forcille" 77 170 - BRIE COMTE ROBERT						Agence Centre-Ouest 2, Rue Amédéo Avogadro 49070 - BEAUCOUZE		02.41.72.14.16 aco@synergis-environnement.com		N° Affaire : 005095 Date : oct.-23 Chargé d'études : SV				
Mises à disposition : EARL FERME DU PRESBYTÈRE "Rue Saint-Julien" 77 150 - FEROLLES-ATTILLY				Alexandre HEBERT 06.80.22.02.53 alexandre.hebert@orange.fr		NATURE DES CULTURES TL Terres labourables STH Surface toujours en herbe		APTITUDE A L'EPANDAGE Etude pédologique non réalisée nulle classe 0 moyenne classe 1 bonne classe 2						
HT Habitation tiers FP Forte pente PJ Emplacement projet CA Périmètre captage PTS Puits BO Bois RPE Risque phosphore élevé SNE Surf. non ex. CE Cours d'eau ZH Zone hydromorphe AU Autre utilisation ZN Zone Natura 2000 PA Parcours extérieurs BA Bâtiment PE Plan d'eau VG Verger / vignes Gel Gel / jachère SUP Sol superficiel (<10cm)														
Page	Ilot	Commune / Commune nouvelle (commune déléguée)	Section	N° parcelle	Exploitant	Surface initiale	Surface potentiellement épandable après exclusions réglementaires		Motifs d'exclusions réglementaires	Exclusion pédologique		Surface suppl. épandable		Surface non épandable pâturée
						T.L	S.T.H	Sols non aptes à l'épandage		classe 0	classe 1	classe 2	T.L / S.T.H	
1	1	FEROLLES-ATTILLY	OB	382p-566p	EARL FERME DU PRESBYTÈRE	7,12	6,27		SNE-GEL-CE					
		FEROLLES-ATTILLY	YA	12-13-14p-15p-6p-16p	"									
	2	CHEVRY-COSSIGNY	AB	77	"	48,15	47,85		SNE-Gel					
		BRIE-COMTE-ROBERT	YB	1p	"									
TOTAL page 1						55,27	54,12	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	3	FEROLLES-ATTILLY	OB	636p	EARL FERME DU PRESBYTÈRE	11,56	11,20		CE					
	4	"	OC	297p-262p-261p-269p-268p-342p	"	21,35	20,79		BO-SNE-Gel					
	5	"	"	216	"	21,02	20,90		Gel					
TOTAL page 2						53,93	52,89	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL						109,20	107,01	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Surface réglementairement épandable (épandage à plus de 50 m des habitations tiers)	107,01	hectares
Surface inapte à l'épandage suite aux repérages des zones hydromorphes	0,00	hectares
Surface apte à l'épandage	107,01	hectares
Surface complémentaire réglementairement épandable* (épandage à plus de 15 m des habitations tiers si enfouissement direct)	0,00	hectares
Surface totale à l'épandage	107,01	hectares
Surface non épandable pâturée	0,00	hectares

Régime	Digestat de méthanisation - Distances d'épandage		
	Déclaration	Enregistrement	Autorisation - 2785-2
Texte(s) réglementaire(s)	Arrêté du 26/11/09 (24x landes)	Arrêté du 12/09/10 (30x enregistrement)	Autorisation - 2785-2 Arrêté du 26/11/09 (Autorisation) Section IV "Epandage" de l'arrêté du 2 février 1998
Enfouissement	Enfouissement direct, par ponçillage ou par un dispositif équivalent permettant de limiter les émissions atmosphériques d'ammoniac.		Dispositif permettant de limiter les émissions atmosphériques d'ammoniac, nill max pour déchets solides ou pâteux (dérogation possible si cultures non destinées à la consommation humaine directe)
Points de prélèvement d'eau destinés à l'alimentation des collectivités ou usages particuliers	50 m		35 m si pente < 7% 100 m si pente > 7%
Cours d'eau et plans d'eau	35 m si pente < 10% Distance réduite à 10 m si bande enherbée de 30 m 100 m si pente > 10% pour des déchets solides et stabilisés 200 m si pente > 10% pour des déchets non solides et non stabilisés		35 m si pente < 7% Distance réduite à 20 m si bande enherbée de 30 m 100 m si pente > 7% pour des déchets solides et stabilisés 200 m si pente > 7% pour des déchets non solides et non stabilisés
Tiers	50 m Distance réduite à 15 m si enfouissement direct		50 m (100 m si déchets ou effluents odorants)
Dist. public de balnéabilité et des plages		200 m	
habitations et zones sensibles		500 m	
Pente > 7%	Digestat: Equival Interdit sauf dispositif prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eau		Interdit dans des conditions entraînant un ruissellement hors des parcelles d'épandage
Sols gelés ou enneigés	Interdit		Interdit sauf déchets solides
Sols rocheux ou stériles		Interdit	
Sols non utilisés en vue d'une production agricole		Interdit	
Herbages ou cultures fourragères	Non prévu pour ce régime		3 semaines avant la remise à l'étable des animaux ou de la récolte de cultures fourragères si absence de risque pathogène 6 semaines sinon
Cultures maraichères ou fruitières (sauf légumes racines)	Non prévu pour ce régime		Pas d'épandage pendant la période de végétation
Cultures maraichères ou fruitières, en contact avec les sols, ou susceptibles d'être consommés à l'état cru	Non prévu pour ce régime		10 mois avant la récolte et pendant la récolte elle-même si absence de risque pathogène 18 mois sinon

EARL FERME DU PRESBYTÈRE
"Rue Saint-Julien"
77 150 - FEROLLES-ATTILLY



Ilots

- EARL FERME DU PRESBYTÈRE
- Zones non épandues

Administratif

- Limites départementales
- Limites communales

Milieu naturel

- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2
- ZICO
- Natura 2000 (ZPS)
- Natura 2000 (SIC)

Captages

- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné



Fond cartographique : carte IGN au 1/25000 ème
Source de données : Photopacs exploitants
Auteur : SV

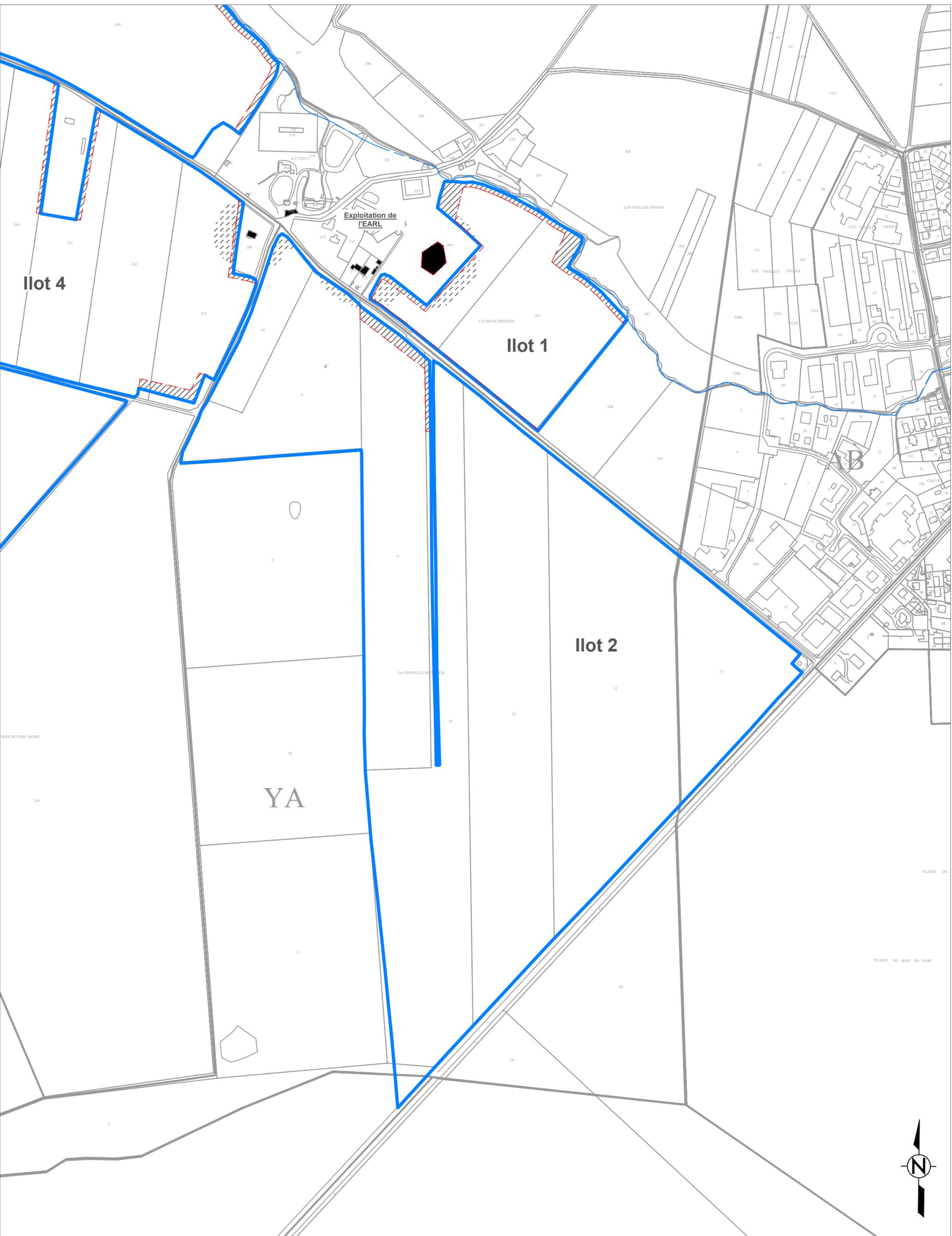
ECHELLE : 0 250 500 750 1000 Mètres

Seule l'échelle métrique est garantie

Client : SAS BRIE BIOGAZ

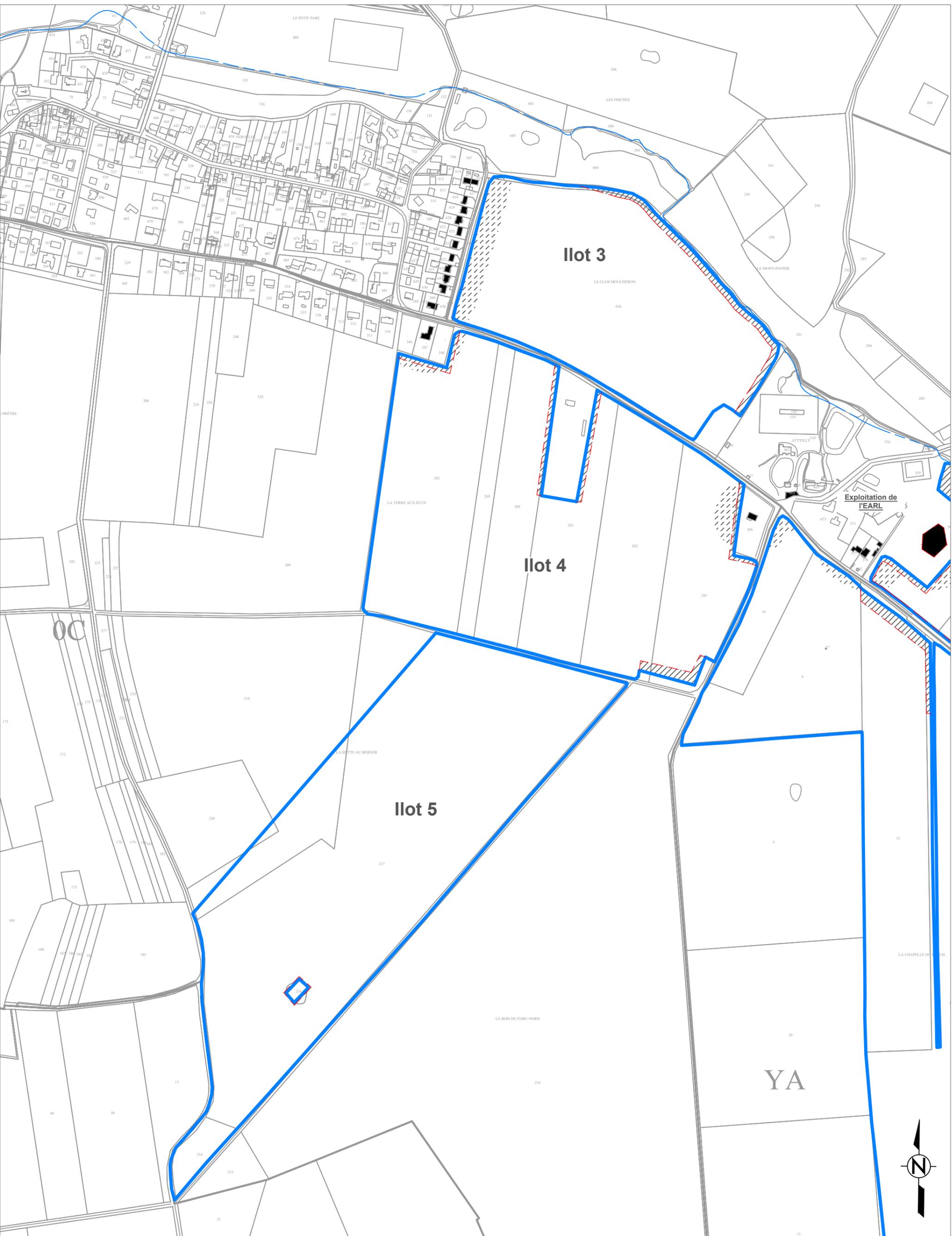
N° affaire : 005095



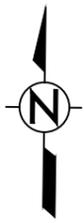


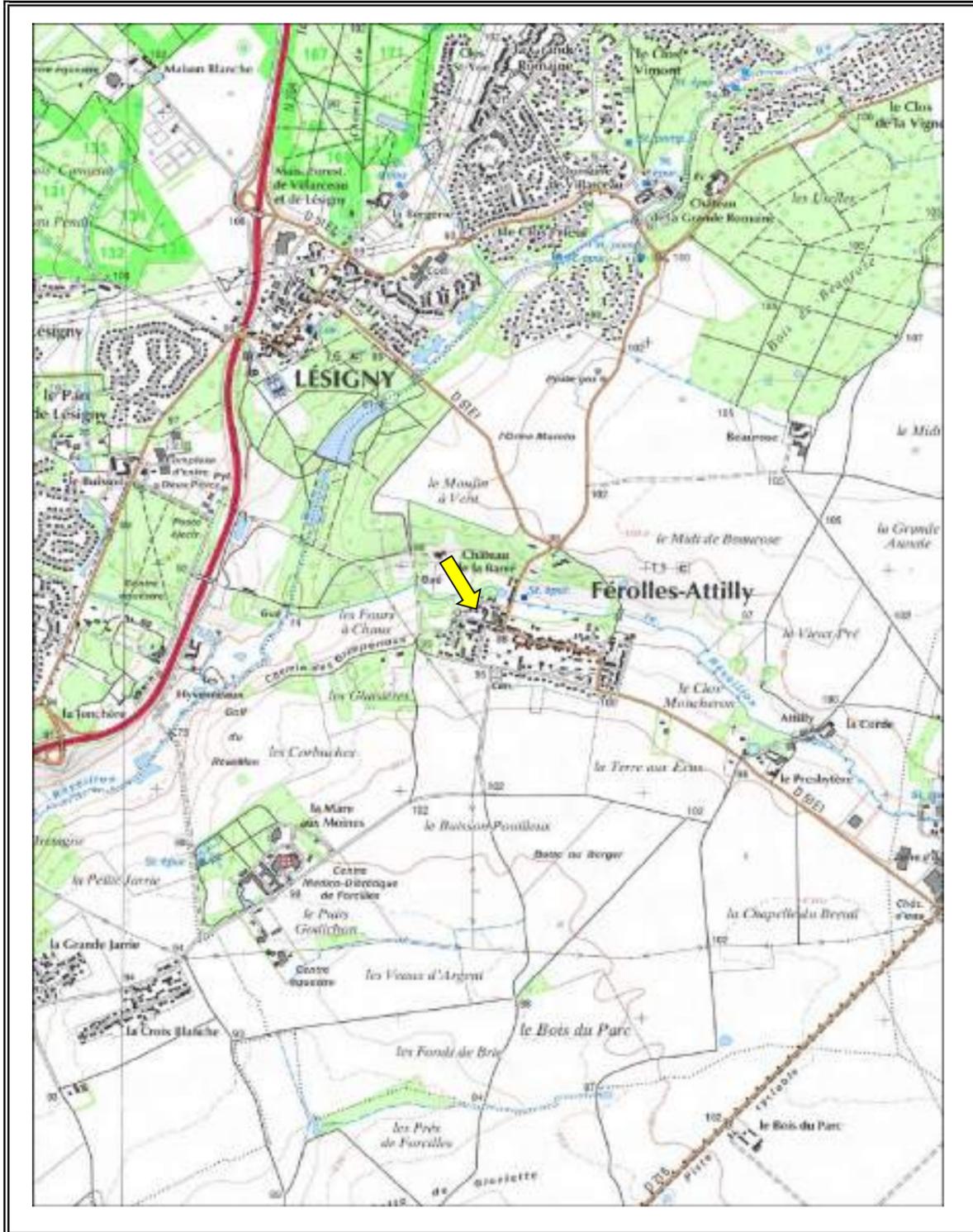
Plan d'épandage de digestat issu d'une unité de méthanisation				— Limites de parcelles ou d'ilôts		
SAS BRIE BIOGAZ "Prés de Forcille" - 77 170 - BRIE COMTE ROBERT				Habitations de tiers	STH : surfaces toujours en herbe	
Exploitant :	EARL FERME DU PRESBYTÈRE			Zones exclues réglementairement	Surfaces suppl. épandables TL	page 1
Commune :	FEROLLES-ATTILLY - CHEVRY-COSSIGNY - BRIE-COMTE-ROBERT			Aptitude des sols à l'épandage		Echelle :
Section :	0B-YA-AB-YB	Ilots :	1-2	nulle : classe 0	moyenne : classe 1	bonne : classe 2

LA POINTE DU BOIS DU PARC



Plan d'épandage de digestat issu d'une unité de méthanisation				— Limites de parcelles ou d'ilôts		
SAS BRIE BIOGAZ "Prés de Forcille" - 77 170 - BRIE COMTE ROBERT				Habitations de tiers	STH : surfaces toujours en herbe	
Exploitant :	EARL FERME DU PRESBYTÈRE			Zones exclues réglementairement	Surfaces suppl. épandables TL	page 2
Commune :	FEROLLES-ATTILLY			Aptitude des sols à l'épandage		Echelle :
Section :	0B-0C	Ilots :	3-4-5	nulle : classe 0	moyenne : classe 1	bonne : classe 2





PLAN DE SITUATION - Echelle : 1 / 25000

 Localisation du siège de l'exploitation

SAS BRIE BIOGAZ

"Prés de Forcille"

77 170 - BRIE COMTE ROBERT

Mr LEPEU Alexis - 06 14 16 07 98 - earl@lafermedepassy.fr

PLAN D'EPANDAGE DE DIGESTAT

Digestat provenant du site de méthanisation suivant :

- BRIE BIOGAZ / "Prés de Forcille" / 77 170 - BRIE COMTE ROBERT

TERRAINS PROVENANT DE L' EXPLOITATION DE :

EARL SUEUR
"6 Grande Rue"

77 150 - FEROLLES-ATTILLY

CONTACT :

 François SUEUR

 06.51.74.22.63

 fx.sueur@gmail.com

SIGNATURES POUR ACCORD :

SAS BRIE BIOGAZ

EARL SUEUR

Plans établis par :



Références internes

2, rue Amédéo Avogadro

49070 - BEAUCOUZE

 02.41.72.14.16

 aco@synergis-environnement.com

Numéro d'affaire : 005095

Date : oct-23

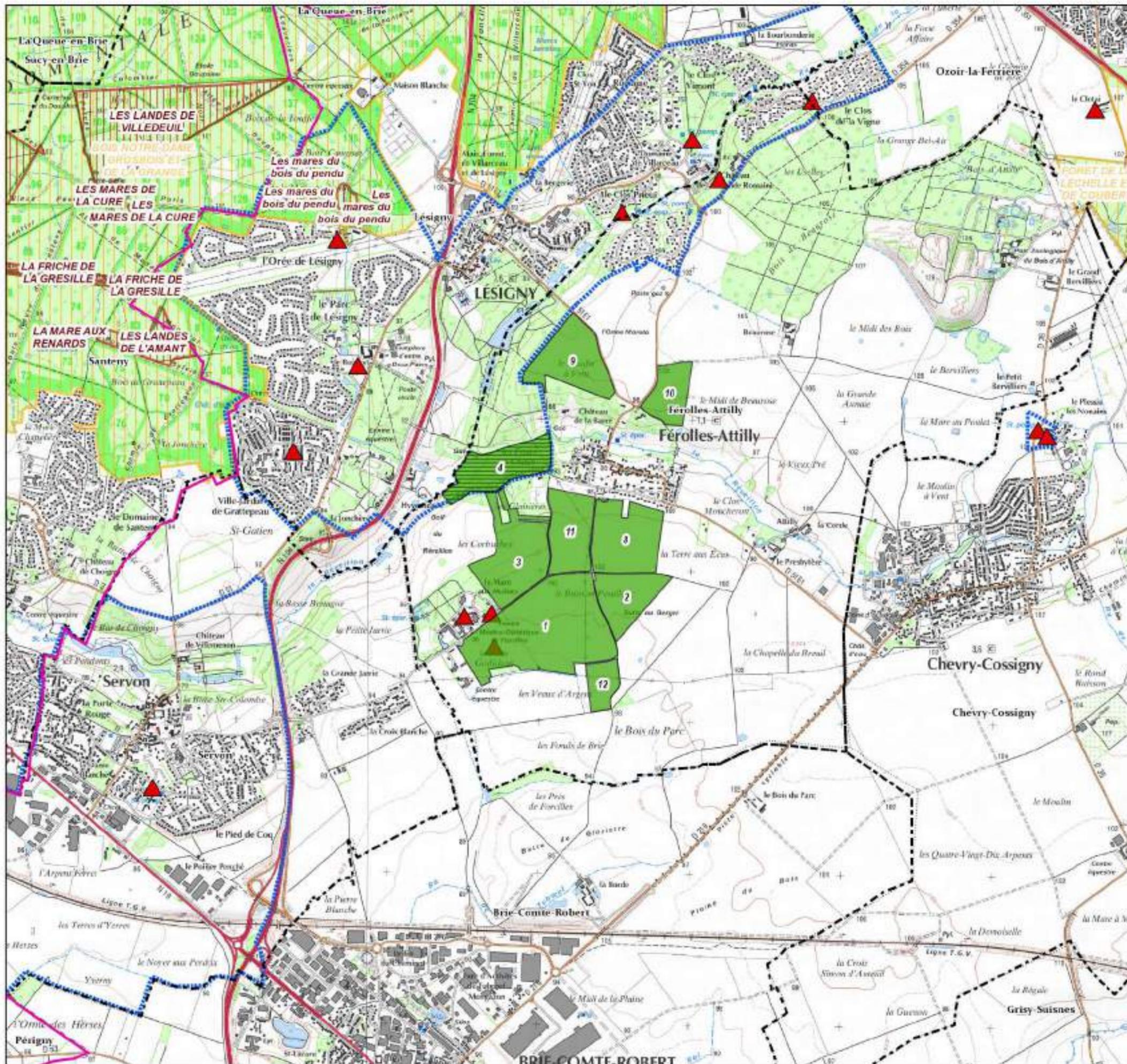
Chargé d'études : SV

SAS BRIE BIOGAZ "Prés de Forcille" 77 170 - BRIE COMTE ROBERT						Agence Centre-Ouest 2, Rue Amédéo Avogadro 49070 - BEAUCOUZE		02.41.72.14.16 aco@synergis-environnement.com		N° Affaire : 005095 Date : oct.-23 Chargé d'études : SV						
Mises à disposition : EARL SUEUR "6 Grande Rue" 77 150 - FEROLLES-ATTILLY				François SUEUR 06.51.74.22.63 fx.sueur@gmail.com		NATURE DES CULTURES TL Terres labourables STH Surface toujours en herbe		APTITUDE A L'EPANDAGE Etude pédologique non réalisée nulle classe 0 moyenne classe 1 bonne classe 2								
Page	Ilot	Commune / Commune nouvelle (commune déléguée)	Section	N° parcelle	Exploitant	Surface initiale	Surface potentiellement épardable après exclusions réglementaires		Motifs d'exclusions réglementaires	Exclusion pédologique		Sols aptes à l'épandage		Surface suppl. épardable	Surface non épardable pâturée	
							T.L	S.T.H		Motifs	classe 0	classe 1	classe 2	T.L / S.T.H	S.T.H	
1	9	"	"	20p-71p-21p-23p	EARL SUEUR	17,76	14,40		Gel-SNE							
	10	"	"	326-552	EARL SUEUR	9,23	9,23									
TOTAL page 1						26,99	23,63	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2	1	FEROLLES-ATTILLY	OZ	5-6-7-8-9-10-11-13p-12p	EARL SUEUR	46,22	45,68		Gel-HT					0,45		
	3	"	OC	166-167-168-169-170-171-172-174-175-176-177p-190-189-188-187-186-185-184-183-173-178-179-180-181-182		22,23	21,00		Gel-SNE							
	4	"	OB	12p-11-10-9-301p-300p-29p-30-31p-32p-40p-95p-94p-80p-82p		15,63	0,00		CA							
	11	"	OC	1p-3p-4p-5-6-7-8-9-321-10-11-12		14,64	13,73		SNE-HT						0,84	
TOTAL page 2						98,72	80,41	0,00			0,00	0,00	0,00	1,29	0,00	
3	2	FEROLLES-ATTILLY	OC	217p-219p-220p-223-224-276-221-277p	EARL SUEUR	12,77	12,41		SNE							
	8	FEROLLES-ATTILLY	OC	309-225-226-227-306p-234p-236p-338		19,87	18,97		HT						0,90	
	12	"	OZ	17-50		5,87	5,87									
TOTAL page 3						38,51	37,25	0,00			0,00	0,00	0,00	0,90	0,00	
4	13	FOUJU	ZM	5-6-7-8-9-10	EARL SUEUR	75,50	75,18		Gel							
		BLANDY	YA	1-2-3p		8,90	8,90									
		MOISENAY	ZL	12-13-14-15-16-17-18		1,85	1,85									
	14	FOUJU	ZM	2-3		0,86	0,86									
	18	"	"	26p-27-28-29p-30p												
	19	"	"	23p-24-25p												
TOTAL page 4						87,11	86,79	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL						251,33	228,08	0,00			0,00	0,00	0,00	2,19	0,00	

Surface réglementairement épardable (épandage à plus de 50 m des habitations tiers)	228,08	hectares
Surface inapte à l'épandage suite aux repérages des zones hydromorphes	0,00	hectares
Surface apte à l'épandage	228,08	hectares
Surface complémentaire réglementairement épardable* (épandage à plus de 15 m des habitations tiers si enfouissement direct)	2,19	hectares
Surface totale à l'épandage	230,27	hectares
Surface non épardable pâturée	0,00	hectares

	Digestat de méthanisation - Distances d'épandage		
	Régime	Déclaration	Autorisation - 2781-1 / 2781-2
Texte(s) réglementaire(s)	Arrêté du 10/11/09 (Déclaration)	Arrêté du 12/08/10 (Enregistrement)	Arrêté du 10/11/09 (Autorisation) Section IV "Epandage" de l'arrêté du 2 février 1998
Enfouissement	Enfouissement direct, par pendillards ou par un dispositif équivalent permettant de limiter les émissions atmosphériques d'ammoniac		Dispositif permettant de limiter les émissions atmosphériques d'ammoniac 48 h max pour déchets solides ou pâteux (dérogation possible si cultures non destinées à la consommation humaine directe)
Points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers	50 m		35 m si pente < 7% 100 m si pente > 7%
Cours d'eau et plans d'eau	35 m si pente < 10% Distance réduite à 10 m si bande enherbée de 10 m 100 m si pente > 10% pour des déchets solides et stabilisés 200 m si pente > 10% pour des déchets non solides et non stabilisés		35 m si pente < 7% Distance réduite à 10 m si bande enherbée de 10 m 100 m si pente > 7% pour des déchets solides et stabilisés 200 m si pente > 7% pour des déchets non solides et non stabilisés
Tiers	50 m Distance réduite à 15 m si enfouissement direct		50 m (100 m si déchets ou effluents odorants)
Lieux publics de baignades et des plages		200 m	
Piscicultures et zones conchylicoles		500 m	
Fortes pentes (> 7%)	Digestat liquide interdit sauf si dispositif prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eau		Interdit dans des conditions entraînant un ruissellement hors des parcelles d'épandage
Sols gelés ou enneigés	Interdit		Interdit sauf déchets solides
Sols inondés ou saturés		Interdit	
Sols non utilisés en vue d'une production agricole		Interdit	
Herbages ou cultures fourragères	Non prévu pour ce régime		3 semaines avant la remise à l'herbe des animaux ou de la récolte de cultures fourragères si absence de risque pathogène 5 semaines sinon
Cultures maraichères ou fruitières (sauf arbres fruitiers)	Non prévu pour ce régime		Pas d'épandage pendant la période de végétation
Cultures maraichères ou fruitières, en contact avec les sols, ou susceptibles d'être consommés à l'état cru	Non prévu pour ce régime		10 mois avant la récolte et pendant la récolte elle-même si absence de risque pathogène 18 mois sinon

EARL SUEUR
"6 Grande Rue"
77 150 - FEROLLES-ATTILLY



Ilots

- EARL SUEUR
- Zones non épandues

Administratif

- Limites départementales
- Limites communales

Milieu naturel

- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2
- ZICO
- Natura 2000 (ZPS)
- Natura 2000 (SIC)

Captages

- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné

Fond cartographique : carte IGN au 1/25000 ème
Source de données : Photopacs exploitants
Auteur : SV

ECHELLE : 0 250 500 750 1 000 Mètres

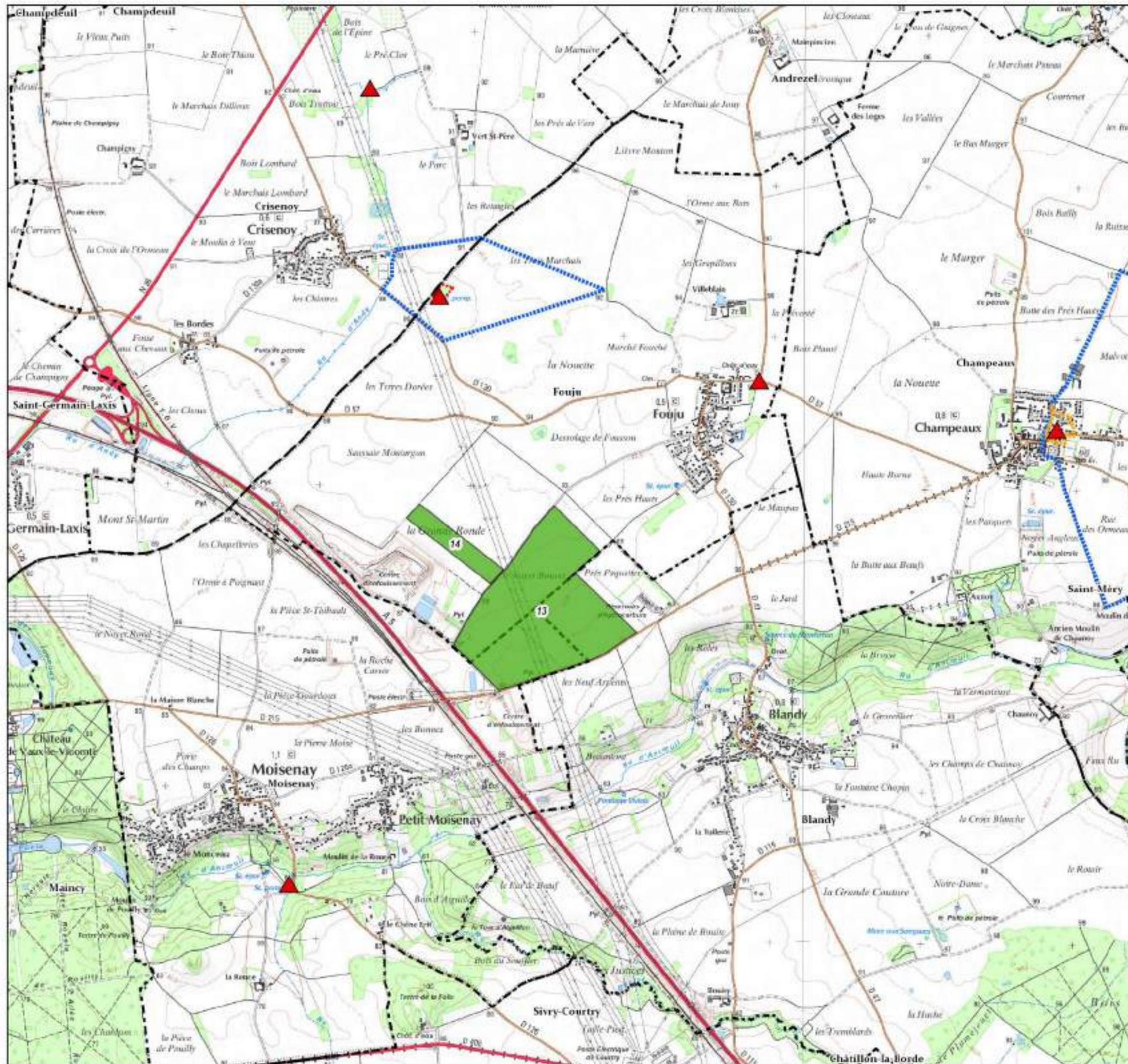
Seule l'échelle métrique est garantie

Client : SAS BRIE BIOGAZ

N° affaire : 005095



EARL SUEUR
"6 Grande Rue"
77 150 - FEROLLES-ATTILLY



Ilots

- EARL SUEUR
- Zones non épandues

Administratif

- Limites départementales
- Limites communales

Milieu naturel

- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2
- ZICO
- Natura 2000 (ZPS)
- Natura 2000 (SIC)

Captages

- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné

Fond cartographique : carte IGN au 1/25000^{ème}
Source de données : Photopacs exploitants
Auteur : SV

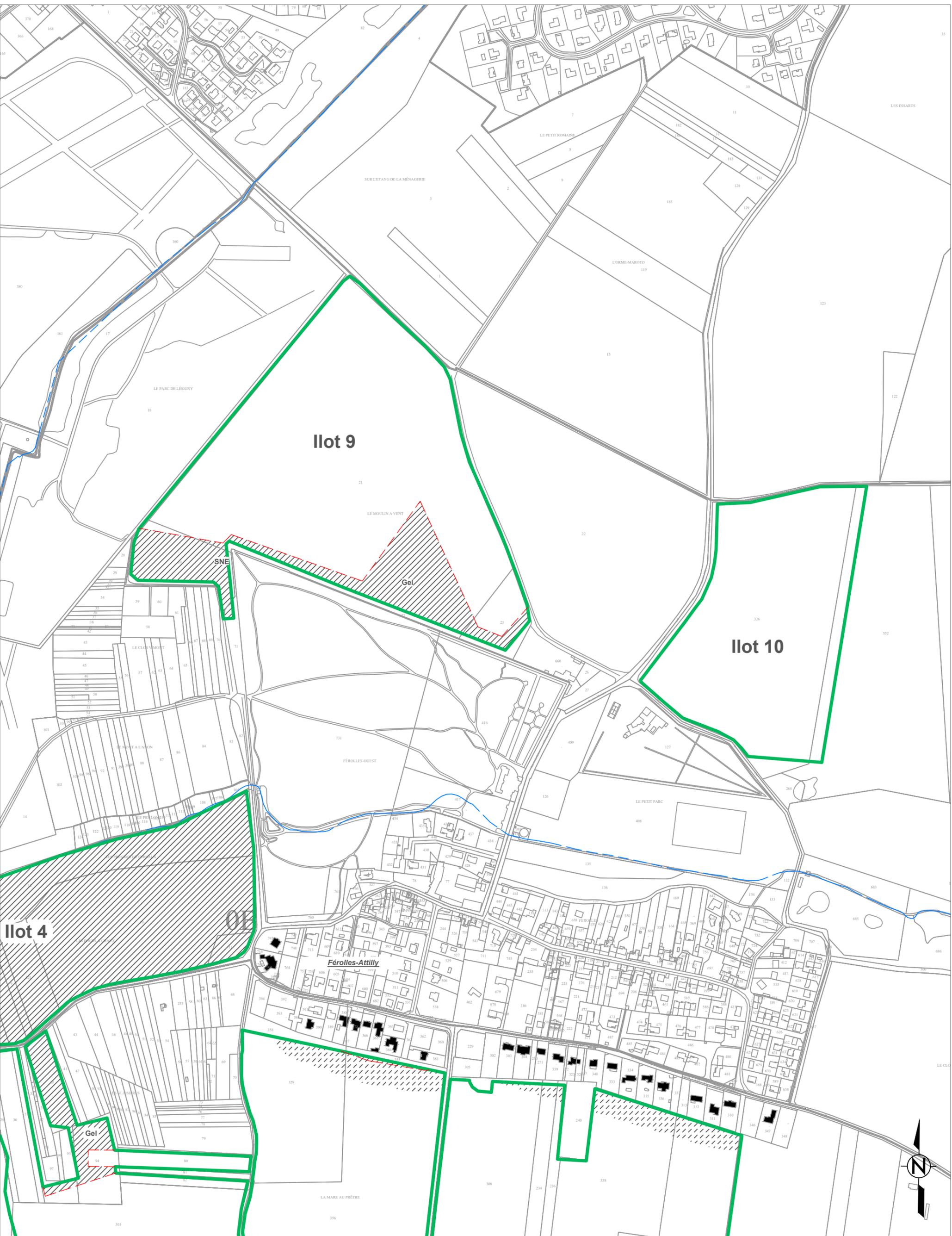
ECHELLE : 0 250 500 750 1000 Mètres

Seule l'échelle métrique est garantie

Client : SAS BRIE BIOGAZ

N° affaire : 005095





Plan d'épandage de digestat issu d'une unité de méthanisation				— Limites de parcelles ou d'ilôts		
SAS BRIE BIOGAZ "Prés de Forcille" - 77 170 - BRIE COMTE ROBERT				■ Habitations de tiers	▼ STH : surfaces toujours en herbe	
Exploitant :	EARL SUEUR			▨ Zones exclues réglementairement	▨ Surfaces suppl. épandables TL	page 1
Commune :	FEROLLES-ATTILLY			Aptitude des sols à l'épandage		Echelle :
Section :	0B	Ilots :	9-10	○ nulle : classe 0	● moyenne : classe 1	● bonne : classe 2
				○	●	●
				○	●	●
				○	●	●

Ilot 3

Ilot 11

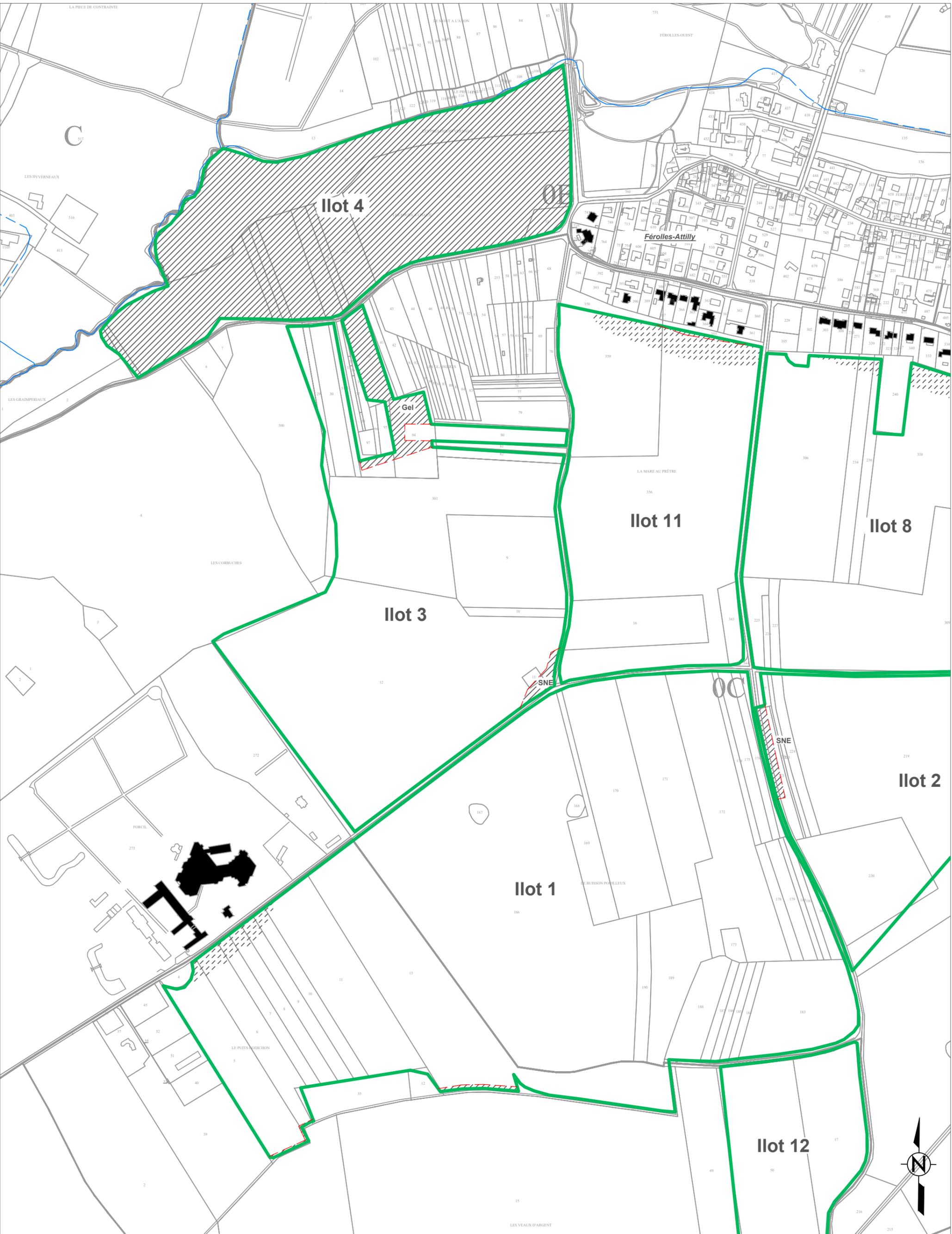
Ilot 9

Ilot 10

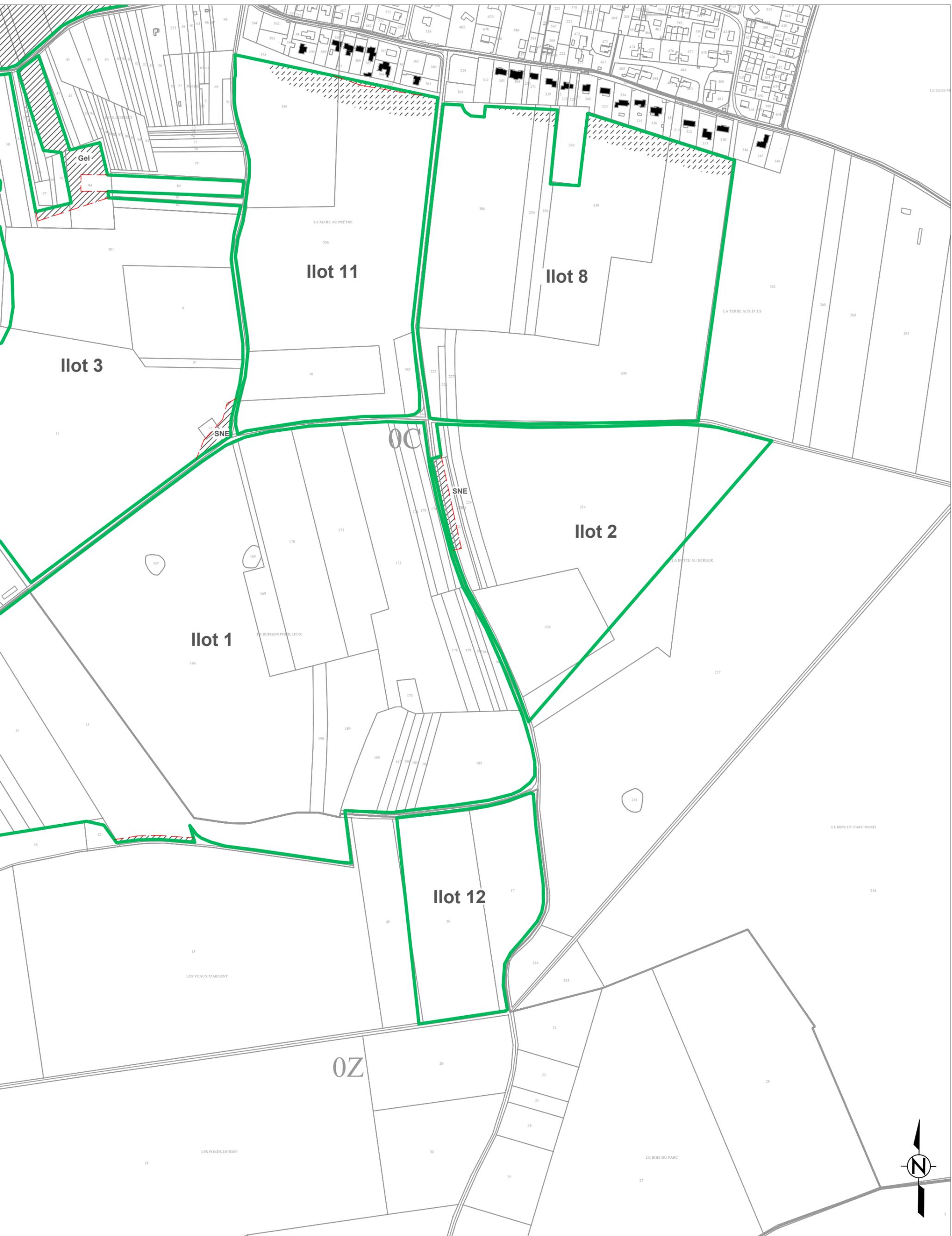
Ilot 4

Férolles-Atilly





Plan d'épandage de digestat issu d'une unité de méthanisation				— Limites de parcelles ou d'ilôts		
SAS BRIE BIOGAZ "Prés de Forcille" - 77 170 - BRIE COMTE ROBERT				■ Habitations de tiers	▼ STH : surfaces toujours en herbe	
Exploitant :	EARL SUEUR			▨ Zones exclues réglementairement	▨ Surfaces suppl. épandables TL	page 2
Commune :	FEROLLES-ATTILLY			Aptitude des sols à l'épandage		Echelle :
Section :	0Z-0C-0B	Ilots :	1-3-4-11	○ nulle : classe 0	● moyenne : classe 1	● bonne : classe 2
						1/5 000



Plan d'épandage de digestat issu d'une unité de méthanisation				— Limites de parcelles ou d'ilôts		
SAS BRIE BIOGAZ "Prés de Forcille" - 77 170 - BRIE COMTE ROBERT				■ Habitations de tiers	▼ STH : surfaces toujours en herbe	
Exploitant :	EARL SUEUR			▨ Zones exclues réglementairement	▨ Surfaces suppl. épandables TL	page 3
Commune :	FEROLLES-ATTILLY - CHEVRY-COSSIGNY			Aptitude des sols à l'épandage		Echelle :
Section :	0C-0B-0Z	Ilots :	2-8-12	nulle : classe 0	moyenne : classe 1	bonne : classe 2
				○	●	+
						1/5 000



Ilot 14

Ilot 13

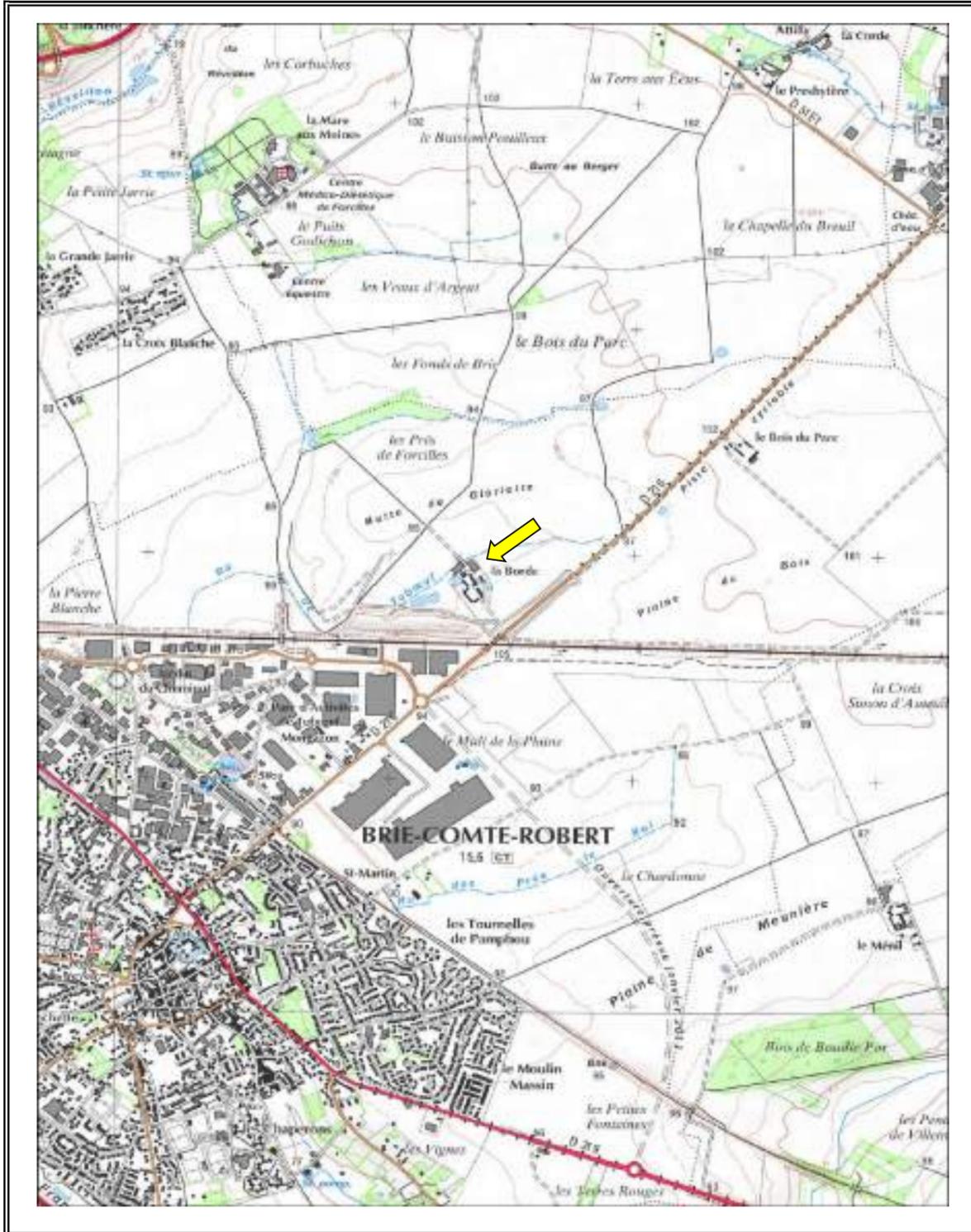
ZM

ZP

ZL



Plan d'épandage de digestat issu d'une unité de méthanisation				Limites de parcelles ou d'ilôts		
SAS BRIE BIOGAZ				Habitations de tiers STH : surfaces toujours en herbe	Zones exclues réglementairement Surfaces suppl. épandables TL	page 4
"Prés de Forcille" - 77 170 - BRIE COMTE ROBERT						
Exploitant :	EARL SUEUR			Aptitude des sols à l'épandage		Echelle :
Commune :	FOUJU - BLANDY - MOISENAY			nulle : classe 0 moyenne : classe 1 bonne : classe 2	1/5 000	
Section :	ZM-YA-ZL	Ilots :	13-14-18-19			



PLAN DE SITUATION - Echelle : 1 / 25000

 Localisation du siège de l'exploitation

SAS BRIE BIOGAZ

"Prés de Forcille"

77 170 - BRIE COMTE ROBERT

Mr LEPEU Alexis - 06 14 16 07 98 - earl@lafermedepassy.fr

PLAN D'EPANDAGE DE DIGESTAT

Digestat provenant du site de méthanisation suivant :

- BRIE BIOGAZ / "Prés de Forcille" / 77 170 - BRIE COMTE ROBERT

TERRAINS PROVENANT DE L' EXPLOITATION DE :

SCEA DE LA BELLE ASSISE
"Ferme de la Borde"

77 170 - BRIE-COMTE-ROBERT

CONTACT :

 Agnès LECLERC

 06.82.89.82.28

 noas.leclerc@gmail.com

SIGNATURES POUR ACCORD :

SAS BRIE BIOGAZ

SCEA DE LA BELLE ASSISE

Plans établis par :



Références internes

2, rue Amédéo Avogadro

49070 - BEAUCOUZE

 02.41.72.14.16

 aco@synergis-environnement.com

Numéro d'affaire : 005095

Date : oct-23

Chargé d'études : SV

Page		Ilot	Commune / Commune nouvelle (commune déléguée)	Section	N° parcelle	Exploitant	Surface initiale	Surface épandable / nature culture		Motifs d'exclusions réglementaires	Exclusion pédologique		Sols aptes à l'épandage		Surface suppl. épandable	Surface non épandable pâturée	
							T.L	S.T.H	Sols non aptes à l'épandage		classe 1	classe 2	T.L / S.T.H	S.T.H			
1	25	"	"	ZH	9-10-11p-28p	SCEA DE LA BELLE ASSISE	5,42	5,27		CE							
TOTAL		page 1					5,42	5,27	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	20	BRIE-COMTE-ROBERT	ZB	54p-55p-56p	SCEA DE LA BELLE ASSISE	8,32	8,32										
	21	"	"	54p-55p-56p-53-52	"	5,50	5,50		HT						0,00		
	23	"	"	63-64-62p-61p-60p-58p-57p	"	12,29	12,12		SNE								
TOTAL		page 2					26,11	25,94	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	2	VARENNES-JARCY	OV	77	SCEA DE LA BELLE ASSISE	52,57	52,17		SNE								
		BRIE-COMTE-ROBERT	V	547p	"	15,07	14,94		CE								
	26	"	V	547p	"												
TOTAL		page 3					67,64	67,11	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	4	BRIE-COMTE-ROBERT	ZB	4p-5p-6p-7p	SCEA DE LA BELLE ASSISE	3,50	3,40		CE								
	5	"	E	1450	"	2,02	2,02										
	14	"	V	115	"	8,35	8,06		CE								
TOTAL		page 4					13,87	13,48	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							113,04	111,80	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Surface réglementairement épandable (épandage à plus de 50 m des habitations tiers)	111,80	hectares
Surface inapte à l'épandage suite aux repérages des zones hydromorphes	0,00	hectares
Surface apte à l'épandage	111,80	hectares
Surface complémentaire réglementairement épandable* (épandage à plus de 15 m des habitations tiers si enfouissement direct)	0,00	hectares
Surface totale à l'épandage	111,80	hectares
Surface non épandable pâturée	0,00	hectares

Régime	Digestat de méthanisation - Distances d'épandage			
	Déclaration	Enregistrement	Autorisation - 2781-1	Autorisation - 2781-3
Texte(s) réglementaire(s)	Arrêté du 26/11/09 (déclaration)	Arrêté du 12/09/10 (enregistrement)	Arrêté du 26/11/09 (autorisation) Section IV "Epandage" de l'arrêté du 2 février 1998	
Enfouissement	Enfouissement direct, par parcelles ou par un dispositif équivalent permettant de limiter les émissions atmosphériques d'ammoniac		Dispositif permettant de limiter les émissions atmosphériques d'ammoniac, 0,8 h max pour déchets solides ou pâteux (dégréation possible si cultures non dédiées à la consommation humaine directe)	
Points de peuplement d'oiseaux, points de peuplement des collectivités, zones de protection des particuliers	50 m		35 m si pente < 7% 100 m si pente > 7%	
Cours d'eau et plans d'eau	35 m si pente < 10% Distance réduite à 10 m si bande enherbée de 30 m. 100 m si pente > 10% pour des déchets solides et stabilisés 200 m si pente > 10% pour des déchets non solides et non stabilisés		35 m si pente < 7% Distance réduite à 30 m si bande enherbée de 30 m. 100 m si pente > 7% pour des déchets solides et stabilisés 200 m si pente > 7% pour des déchets non solides et non stabilisés	
Tiers	50 m Distance réduite à 15 m si enfouissement direct		50 m (100 m si déchets ou effluents odorants)	
Plans particuliers de protection et des plans	200 m			
Plantations et zones ombragées	500 m			
Pente forte (> 7%)	Digestat: Equilibre Interdit sauf dispositif prévoyant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eau		Interdit dans des conditions entraînant un ruissellement hors des parcelles d'épandage	
Sols peuplés ou ombragés	Interdit			
Sols ravinés ou détrempés	Interdit			
Sols non utilisés en vue d'une production agricole	Interdit			
Herbages ou cultures fourragères	Non prévu pour ce régime		3 semaines avant la remise à l'état des animaux ou de la récolte de cultures Aux régimes si absence de risque pathogène 6 semaines sinon	
Cultures maraîchères ou fruitières (sauf arbres fruitiers)	Non prévu pour ce régime		Pas d'épandage pendant la période de végétation	
Cultures maraîchères ou fruitières, en contact avec les sols, ou susceptibles d'être consommés à l'état cru	Non prévu pour ce régime		30 mois avant la récolte et pendant la récolte elle-même si absence de risque pathogène 18 mois sinon	

SCEA DE LA BELLE ASSISE
"Ferme de la Borde"
77 170 - BRIE-COMTE-ROBERT

Ilots

-  SCEA DE LA BELLE ASSISE
-  Zones non épandues

Administratif

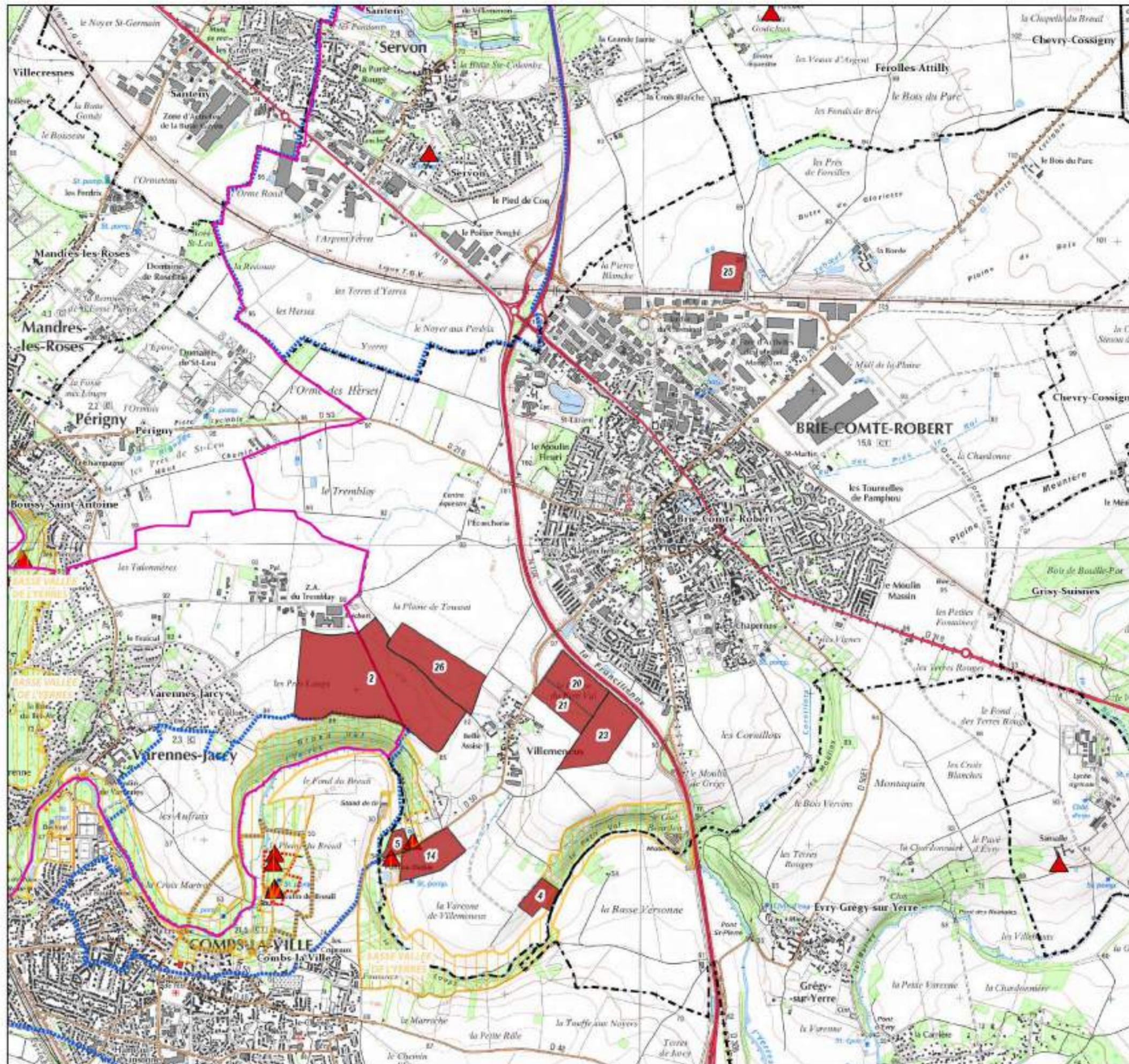
-  Limites départementales
-  Limites communales

Milieu naturel

-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2
-  ZICO
-  Natura 2000 (ZPS)
-  Natura 2000 (SIC)

Captages

-  Périmètre de protection immédiat
-  Périmètre de protection rapproché
-  Périmètre de protection éloigné



Fond cartographique : carte IGN au 1/25000^{ème}
Source de données : Photopacs exploitants
Auteur : SV

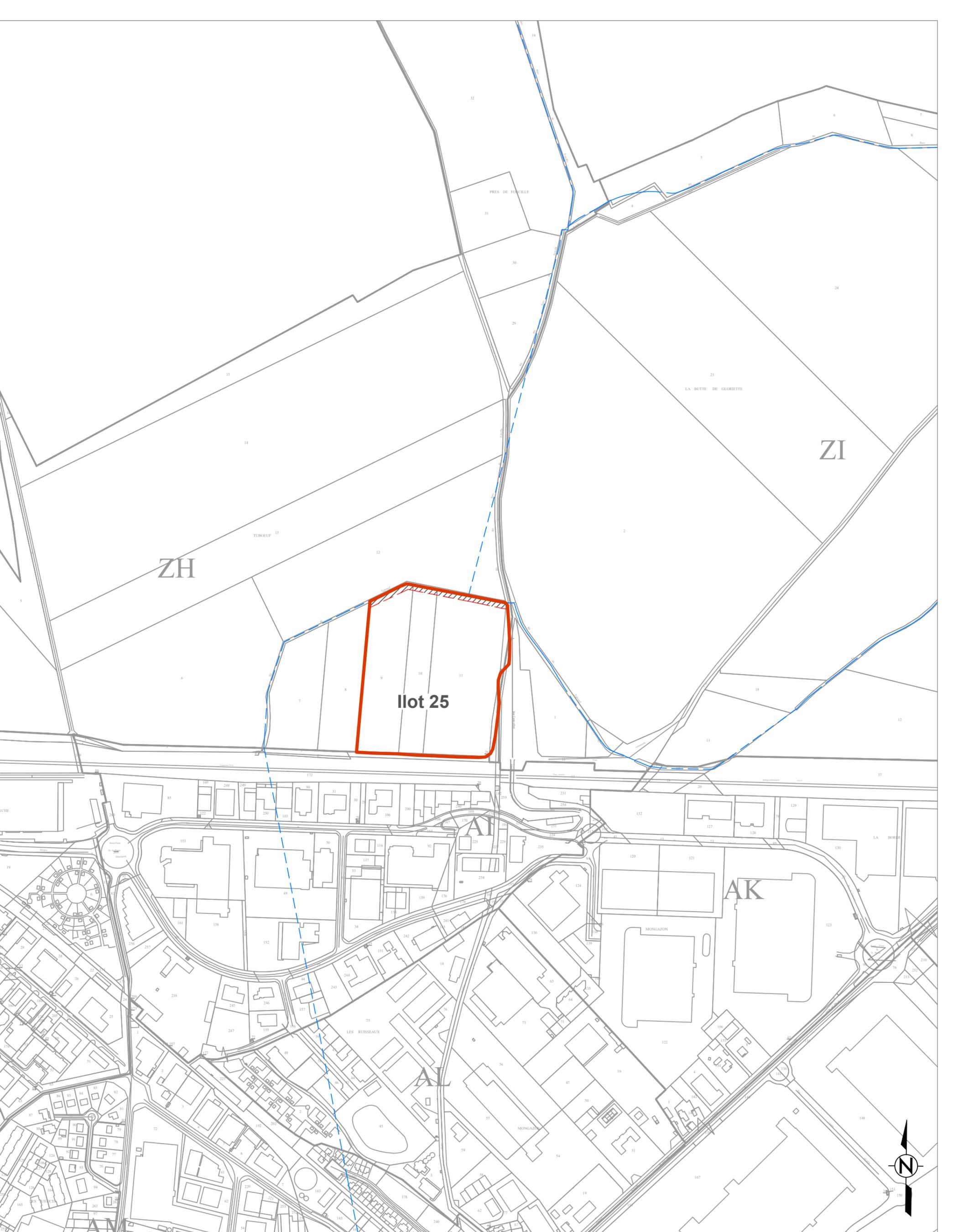
ECHELLE :  Mètres

Seule l'échelle métrique est garantie

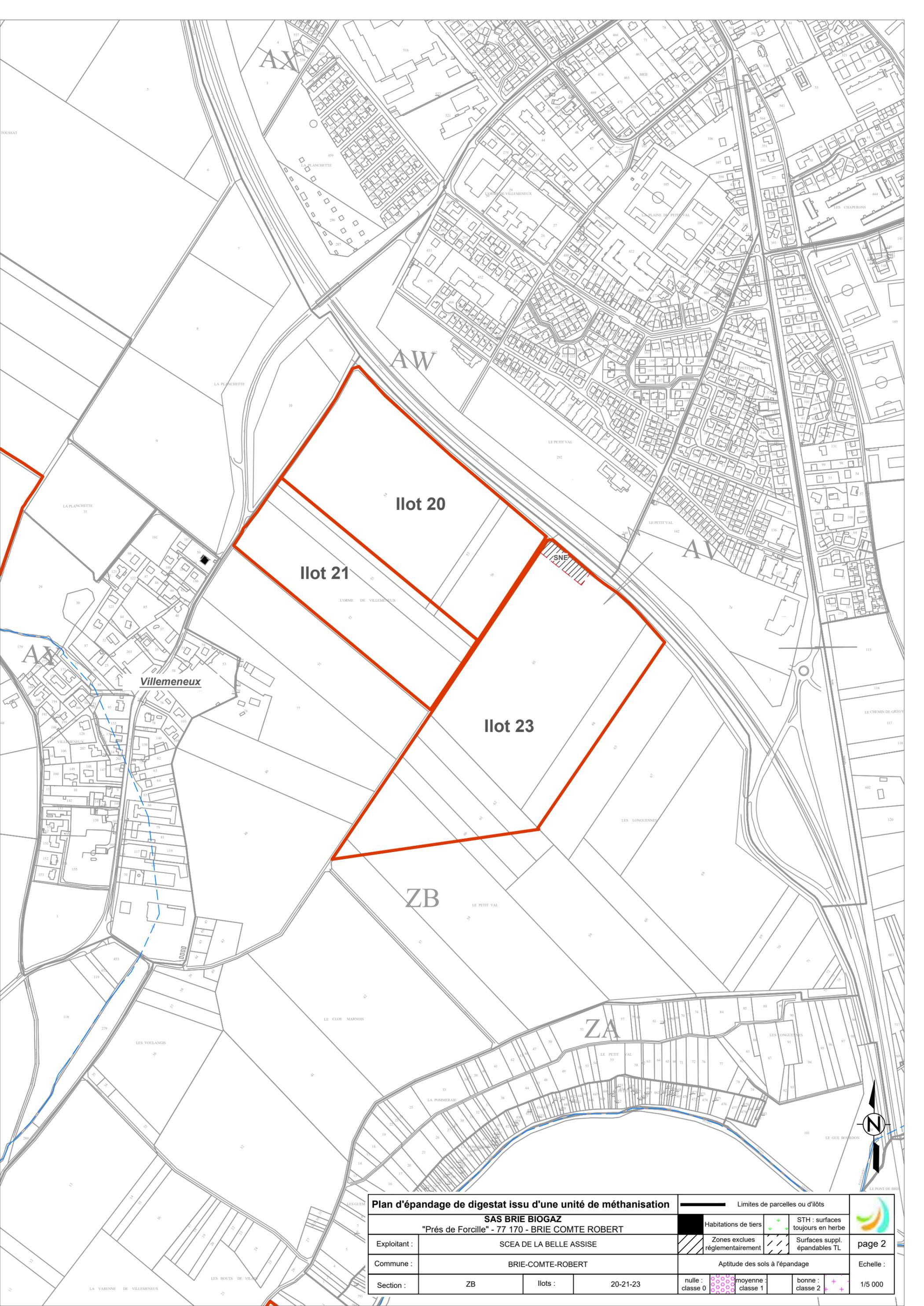
Client : SAS BRIE BIOGAZ

N° affaire : 005095

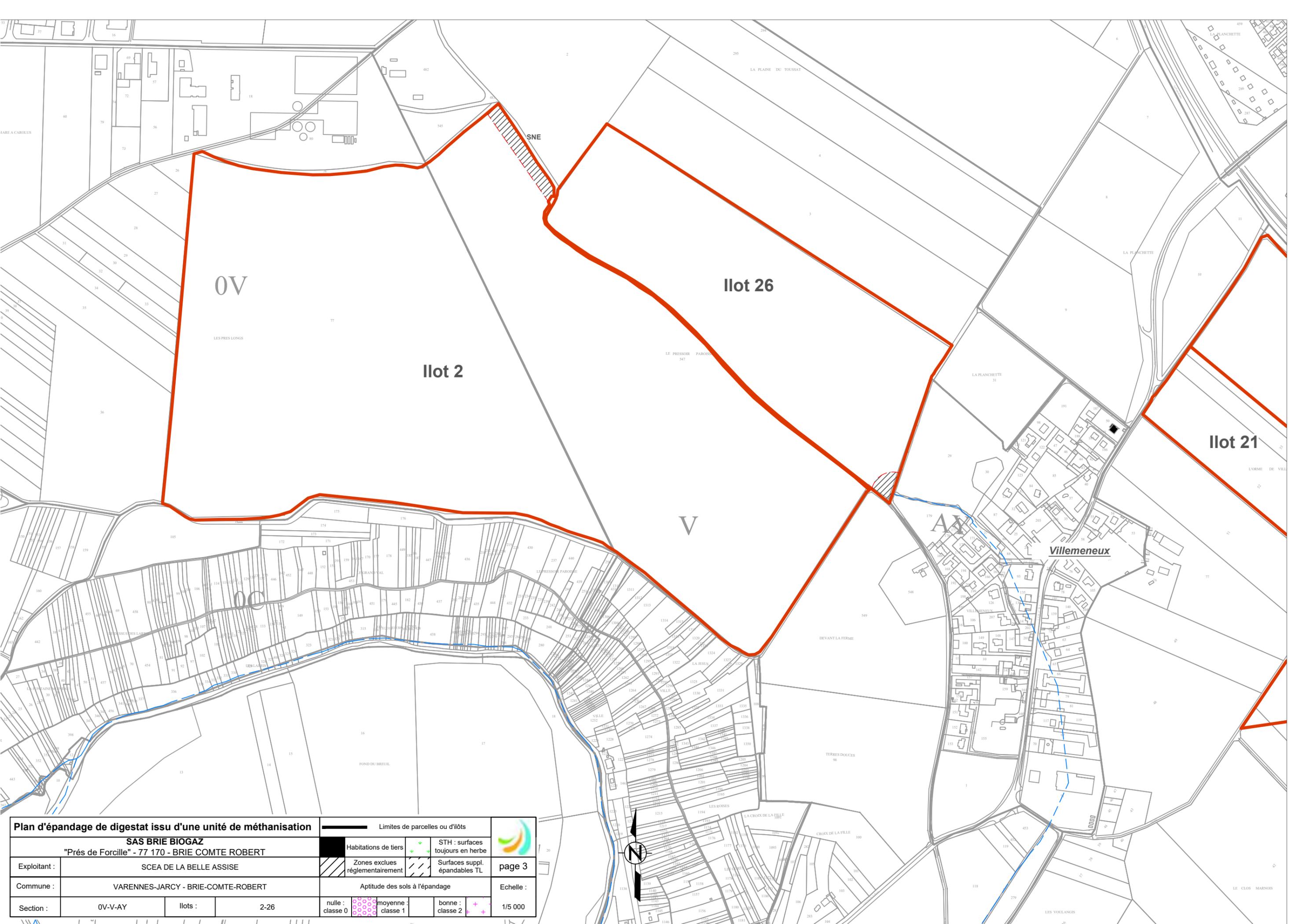




Plan d'épandage de digestat issu d'une unité de méthanisation				Limites de parcelles ou d'ilôts		
SAS BRIE BIOGAZ "Prés de Forcille" - 77 170 - BRIE COMTE ROBERT				Habitations de tiers	STH : surfaces toujours en herbe	
Exploitant :	SCEA DE LA BELLE ASSISE			Zones exclues réglementairement	Surfaces suppl. épandables TL	Echelle :
Commune :	BRIE-COMTE-ROBERT			Aptitude des sols à l'épandage		
Section :	C-ZI-ZH	Ilots :	25	nulle : classe 0	moyenne : classe 1	bonne : classe 2



Plan d'épandage de digestat issu d'une unité de méthanisation				Limites de parcelles ou d'ilôts		
SAS BRIE BIOGAZ "Prés de Forcille" - 77 170 - BRIE COMTE ROBERT				Habitations de tiers	STH : surfaces toujours en herbe	
Exploitant :	SCEA DE LA BELLE ASSISE			Zones exclues réglementairement	Surfaces suppl. épandables TL	page 2
Commune :	BRIE-COMTE-ROBERT			Aptitude des sols à l'épandage		Echelle :
Section :	ZB	Ilots :	20-21-23	nulle : classe 0	moyenne : classe 1	bonne : classe 2
						1/5 000



Plan d'épandage de digestat issu d'une unité de méthanisation

SAS BRIE BIOGAZ
"Prés de Forcille" - 77 170 - BRIE COMTE ROBERT

Exploitant : SCEA DE LA BELLE ASSISE

Commune : VARENNES-JARCY - BRIE-COMTE-ROBERT

Section : 0V-V-AY Ilots : 2-26

— Limites de parcelles ou d'ilôts

	Habitations de tiers		STH : surfaces toujours en herbe
	Zones exclues réglementairement		Surfaces suppl. épandables TL

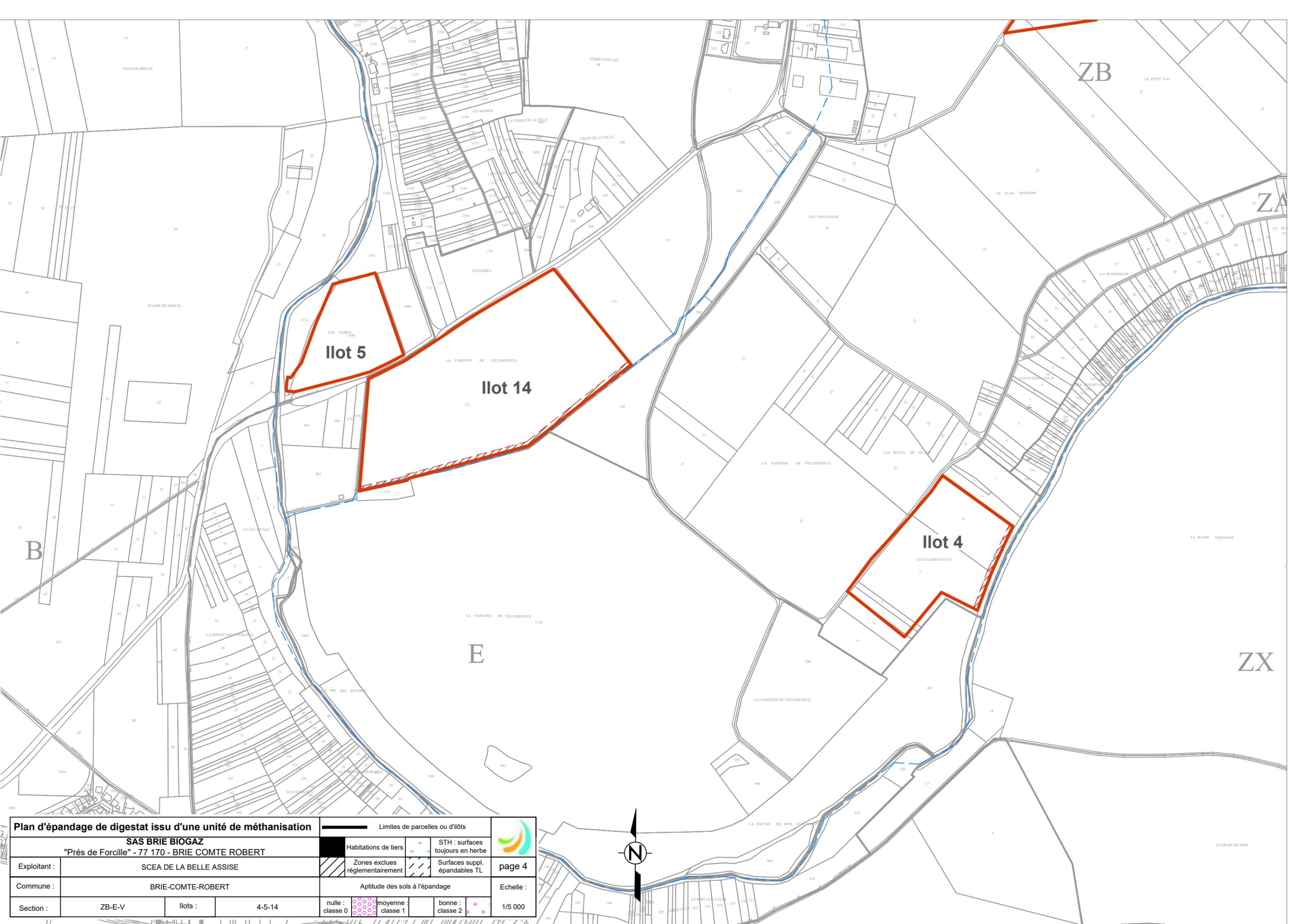
Aptitude des sols à l'épandage		
nulle : classe 0	moyenne : classe 1	bonne : classe 2



page 3

Echelle : 1/5 000





Plan d'épandage de digestat issu d'une unité de méthanisation

SAS BRIE BIOGAZ
 "Prés de Forcille" - 77 170 - BRIE COMTE ROBERT

Exploitant : SCEA DE LA BELLE ASSISE

Commune : BRIE-COMTE-ROBERT

Section : ZB-E-V Ilots : 4-5-14

— Limites de parcelles ou d'ilôts

	Habitations de tiers		STH : surfaces toujours en herbe
	Zones exclues réglementairement		Surfaces suppl. épandables TL

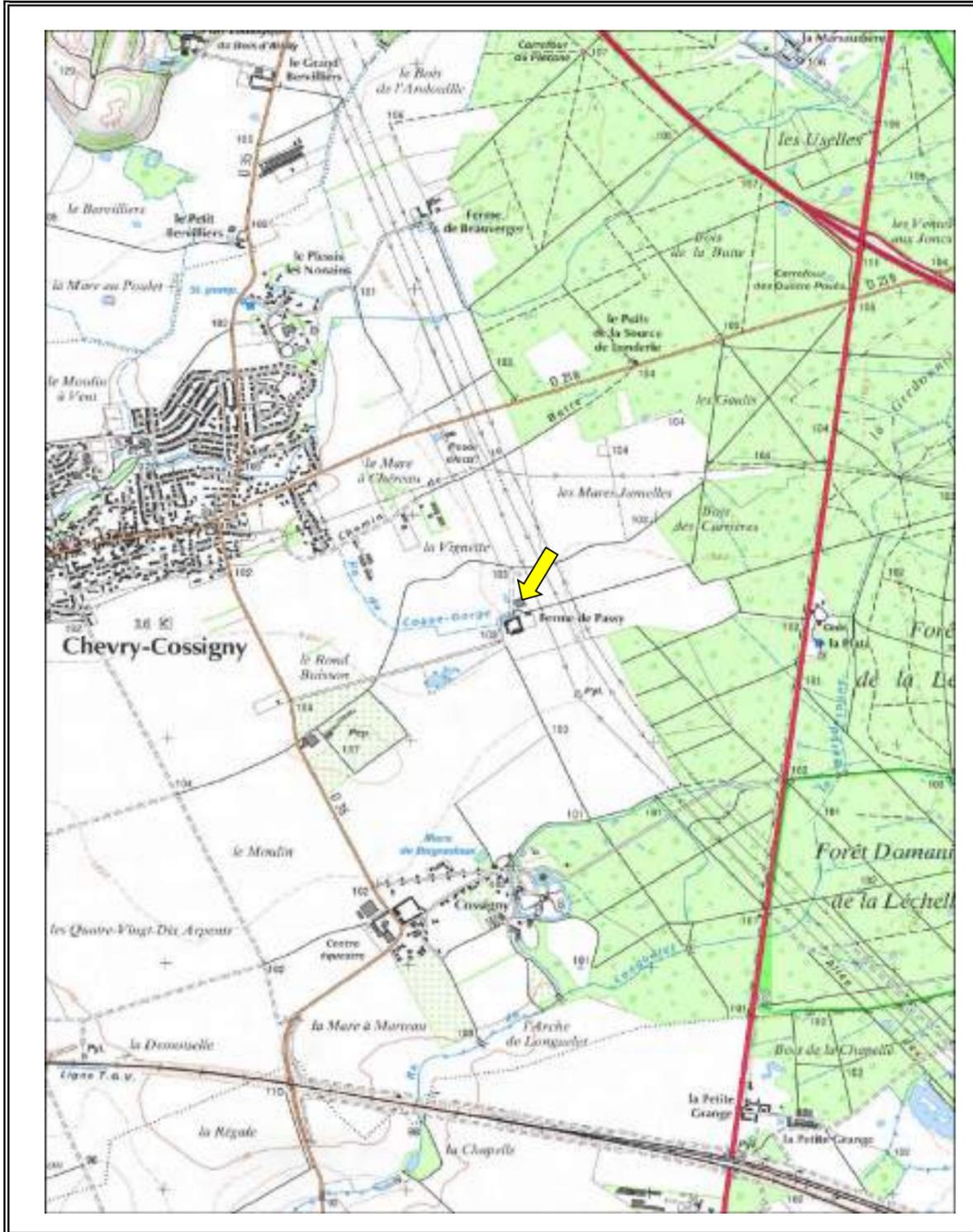
Aptitude des sols à l'épandage		
nulle : classe 0	moyenne : classe 1	bonne : classe 2

page 4

Echelle :

1/5 000





PLAN DE SITUATION - Echelle : 1 / 25000

 Localisation du siège de l'exploitation

SAS BRIE BIOGAZ

"Prés de Forcille"

77 170 - BRIE COMTE ROBERT

Mr LEPEU Alexis - 06 14 16 07 98 - earl@lafermedepassy.fr

PLAN D'EPANDAGE DE DIGESTAT

Digestat provenant du site de méthanisation suivant :

- BRIE BIOGAZ / "Prés de Forcille" / 77 170 - BRIE COMTE ROBERT

TERRAINS PROVENANT DE L' EXPLOITATION DE :

SCEA LA FERME DE PASSY
"Ferme de Passy"

77 173 - CHEVRY-COSSIGNY

CONTACT :

 Alexis LEPEU
 06.14.16.07.98
 earl@lafermedepassy.fr

SIGNATURES POUR ACCORD :

SAS BRIE BIOGAZ

SCEA LA FERME DE PASSY

Plans établis par :



Références internes

2, rue Amédéo Avogadro
49070 - BEAUCOUZE
 02.41.72.14.16
 aco@synergis-environnement.com

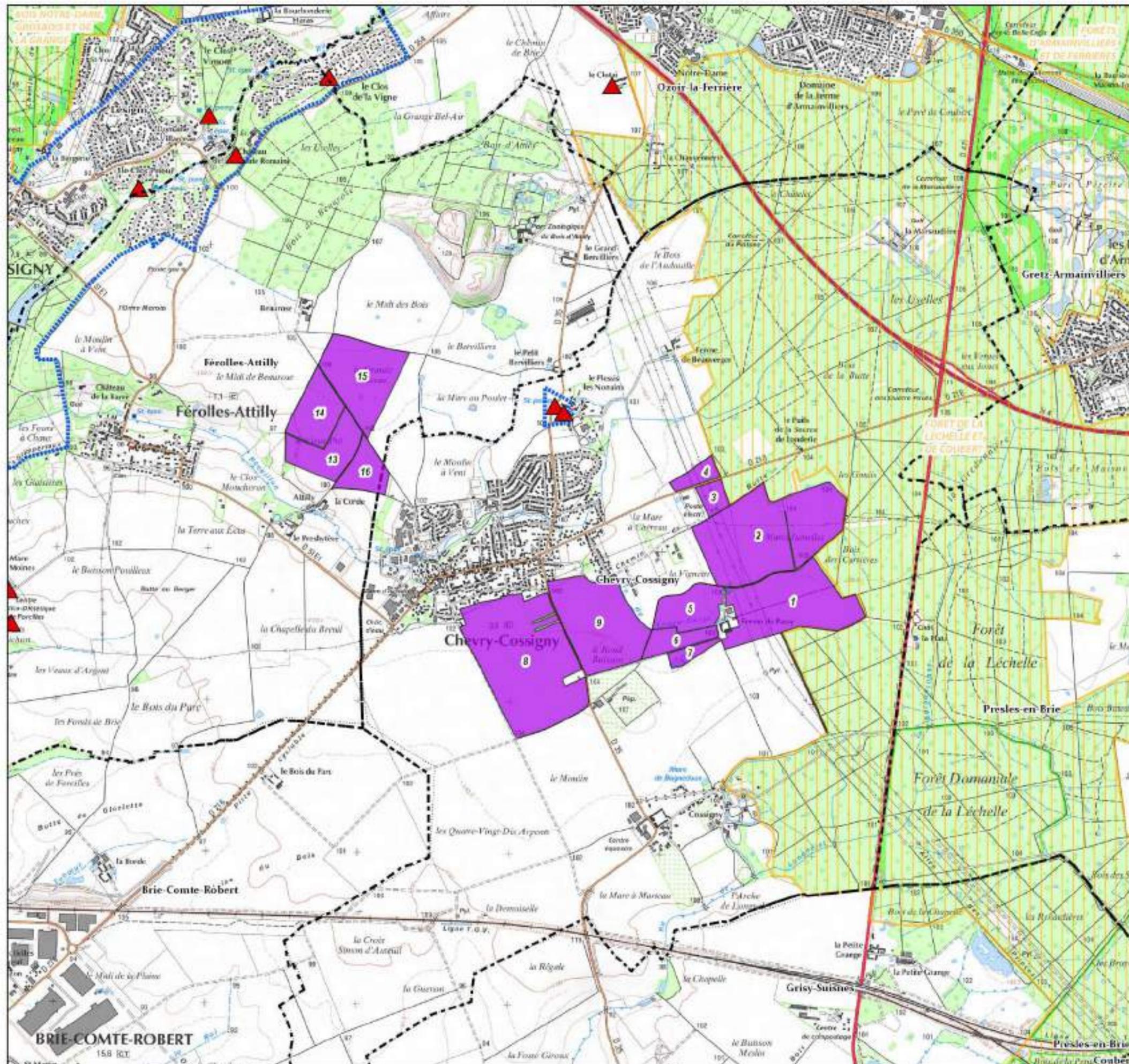
Numéro d'affaire : 005095
Date : oct-23
Chargé d'études : SV

SAS BRIE BIOGAZ "Prés de Forcille" 77 170 - BRIE COMTE ROBERT						Agence Centre-Ouest 2, Rue Amédéo Avogadro 49070 - BEAUCOUZE 02.41.72.14.16 aco@synergis-environnement.com		N° Affaire : 005095 Date : oct.-23 Chargé d'études : SV						
Mises à disposition : SCEA LA FERME DE PASSY "Ferme de Passy" 77 173 - CHEVRY-COSSIGNY Alexis LEPEU 06.14.16.07.98 earl@lafermedepassy.fr				NATURE DES CULTURES TL Terres labourables STH Surface toujours en herbe		APTITUDE A L'EPANDAGE Etude pédologique non réalisée nulle classe 0 moyenne classe 1 bonne classe 2								
HT	FP	PJ	CA	PTS	BO	RPE	Surface potentiellement épanachable après exclusions réglementaires		Motifs d'exclusions réglementaires	Exclusion pédologique		Surface suppl. épanachable		Surface non épanachable pâturée
CE	ZH	AU	ZN	PA	BA	SNE	T.L	S.T.H		Sols non aptes à l'épandage	Sols aptes à l'épandage	T.L / S.T.H	S.T.H	
PE	VG	Gel	SUP				Surface épanachable / nature culture							
Page	Ilot	Commune / Commune nouvelle (commune déléguée)	Section	N° parcelle	Exploitant	Surface initiale								
1	2	CHEVRY-COSSIGNY	B	543-544p-545p-546-547p	SCEA LA FERME DE PASSY	44,89	43,60		Gel-SNE					
			A	266-205-204p-265p-215p-214										
	3	"	A	422p-424p	"	3,31	3,31							
	4	"	"	62p-63p-64p	"	3,39	3,39							
TOTAL page 1						51,59	50,30	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	1	CHEVRY-COSSIGNY	A	269p-239p-526-236p-229p	SCEA LA FERME DE PASSY	31,04	24,54	4,63	SNE-Gel					
	5	"	B	558p	"	10,82	10,49		Gel					
	6	"	"	561-562p	"	5,82	5,54		Gel					
	7	"	A	271p-235p	"	2,56	1,87		Gel-SNE					
TOTAL page 2						50,24	42,44	4,63		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	9	CHEVRY-COSSIGNY	B	583 à 605-607 à 615-564 à 573-2671-2672	SCEA LA FERME DE PASSY	28,75	27,65		Gel-HT				0,80	
TOTAL page 3						28,75	27,65	0,00		0,00	0,00	0,00	0,80	0,00
4	8	CHEVRY-COSSIGNY	B	1073-622p à 637p-641 à 657-773	SCEA LA FERME DE PASSY	51,21	47,08		Gel-SNE-HT				3,07	
TOTAL page 4						51,21	47,08	0,00		0,00	0,00	0,00	3,07	0,00
5	13	FEROLLES-ATTILLY	OB	286p	SCEA LA FERME DE PASSY	11,86	11,56		Gel					
	14	"	"	283-284	"	11,32	11,03		Gel					
	15	"	"	271-272	"	21,67	21,67							
	16	FEROLLES-ATTILLY	OB	282	"	7,50	7,08		SNE					
		CHEVRY-COSSIGNY	OB	83p-84-85	"									
TOTAL page 5						52,35	51,34	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL						234,14	218,81	4,63		0,00	0,00	0,00	3,87	0,00

Surface réglementairement épanachable (épandage à plus de 50 m des habitations tiers)	223,44	hectares
Surface inapte à l'épandage suite aux repérages des zones hydromorphes	0,00	hectares
Surface apte à l'épandage	223,44	hectares
Surface complémentaire réglementairement épanachable* (épandage à plus de 15 m des habitations tiers si enfouissement direct)	3,87	hectares
Surface totale à l'épandage	227,31	hectares
Surface non épanachable pâturée	0,00	hectares

Régime	Dignité de méthanisation - Distances d'épandage			
	Déclaration	Enregistrement	Autorisation - 2785-1	Autorisation - 2785-3
Texte(s) réglementaire(s)	Arrêté du 30/11/09 (Déclaration)	Arrêté du 12/09/10 (Enregistrement)	Arrêté du 20/11/09 (Autorisation) Section IV "Epandage" de l'arrêté du 2 février 1998	
Enfouissement	Enfouissement direct, par ensevelissement ou par un dispositif équivalent permettant de limiter les émissions atmosphériques d'ammoniac		Dispositif permettant de limiter les émissions atmosphériques d'ammoniac, 48 h max pour déchets solides ou pâteux (dégréation possible si cultures non destinées à la consommation humaine directe)	
Points de prélèvement d'eau destinés à l'alimentation des collectivités à proximité des parcelles	50 m		35 m si pente < 7% 100 m si pente > 7%	
Cours d'eau et plans d'eau	35 m si pente < 10% Distance réduite à 10 m si bande enherbée de 30 m 100 m si pente > 10% pour des déchets solides et stabilisés 200 m si pente > 10% pour des déchets non solides et non stabilisés		35 m si pente < 7% Distance réduite à 30 m si bande enherbée de 30 m 100 m si pente > 7% pour des déchets solides et stabilisés 200 m si pente > 7% pour des déchets non solides et non stabilisés	
Tiers	50 m Distance réduite à 35 m si enfouissement direct		50 m (100 m si déchets ou effluents odorants)	
Plans cadastrés de la parcelle et des plans	200 m			
Polycultures et zones consensuelles	500 m			
Fortes pentes (> 7%)	Dignité: Equivalente Interdit sauf si dispositif permettant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eau		Interdit dans des conditions entraînant un ruissellement hors des parcelles d'épandage	
Sols gelés ou enneigés	Interdit			
Sols rocheux ou détrempés	Interdit			
Sols non utilisés en vue d'une production agricole	Interdit			
Habitages ou cultures fourragères	Non prévu pour ce régime		3 semaines avant la remise à l'étable des animaux ou de la récolte de cultures fourragères et absence de risque pathogène 6 semaines sinon	
Cultures maraîchères ou fruitières (sauf arbres fruitiers)	Non prévu pour ce régime		Pas d'épandage pendant la période de végétation	
Cultures maraîchères ou fruitières en contact avec les sols, ou susceptibles d'être consommées à l'état cru	Non prévu pour ce régime		10 mois avant la récolte et pendant la récolte elle-même si absence de risque pathogène 18 mois sinon	

SCEA LA FERME DE PASSY
"Ferme de Passy"
77 173 - CHEVRY-COSSIGNY



SCEA LA FERME DE PASSY

Zones non épandues

Administratif

Limites départementales

Limites communales

Milieu naturel

ZNIEFF de type 1

ZNIEFF de type 2

ZICO

Natura 2000 (ZPS)

Natura 2000 (SIC)

Captages

Périmètre de protection immédiat

Périmètre de protection rapproché

Périmètre de protection éloigné



Fond cartographique : carte IGN au 1/25000^{ème}
Source de données : Photopacs exploitants
Auteur : SV

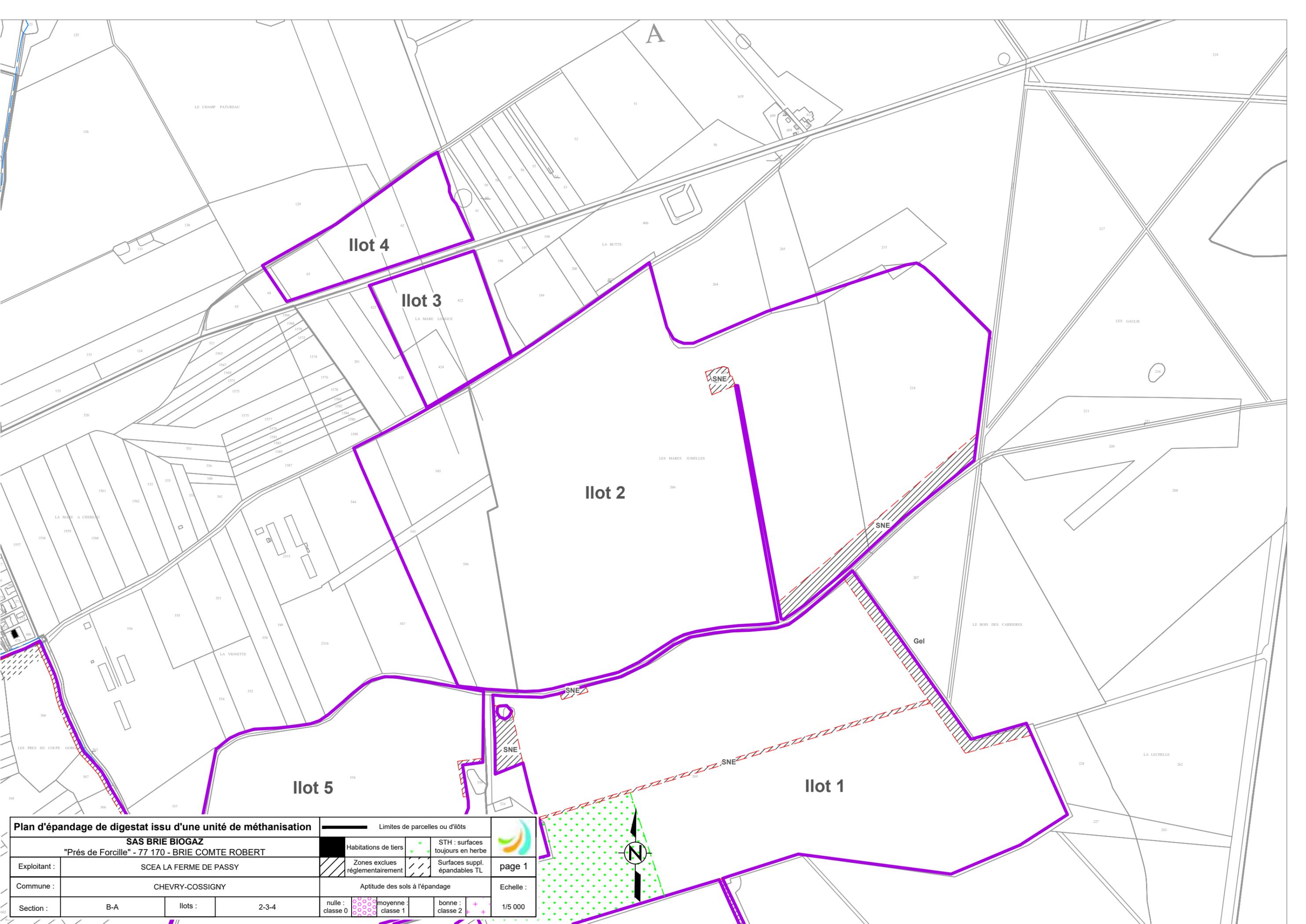
ECHELLE : 0 250 500 750 1000 Mètres

Seule l'échelle métrique est garantie

Client : SAS BRIE BIOGAZ

N° affaire : 005095





Plan d'épandage de digestat issu d'une unité de méthanisation

SAS BRIE BIOGAZ
 "Prés de Forcille" - 77 170 - BRIE COMTE ROBERT

Exploitant : SCEA LA FERME DE PASSY

Commune : CHEVRY-COSSIGNY

Section : B-A Ilots : 2-3-4

— Limites de parcelles ou d'ilôts

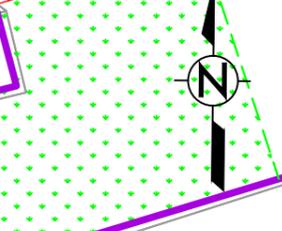
Habitations de tiers	STH : surfaces toujours en herbe
Zones exclues réglementairement	Surfaces suppl. épandables TL

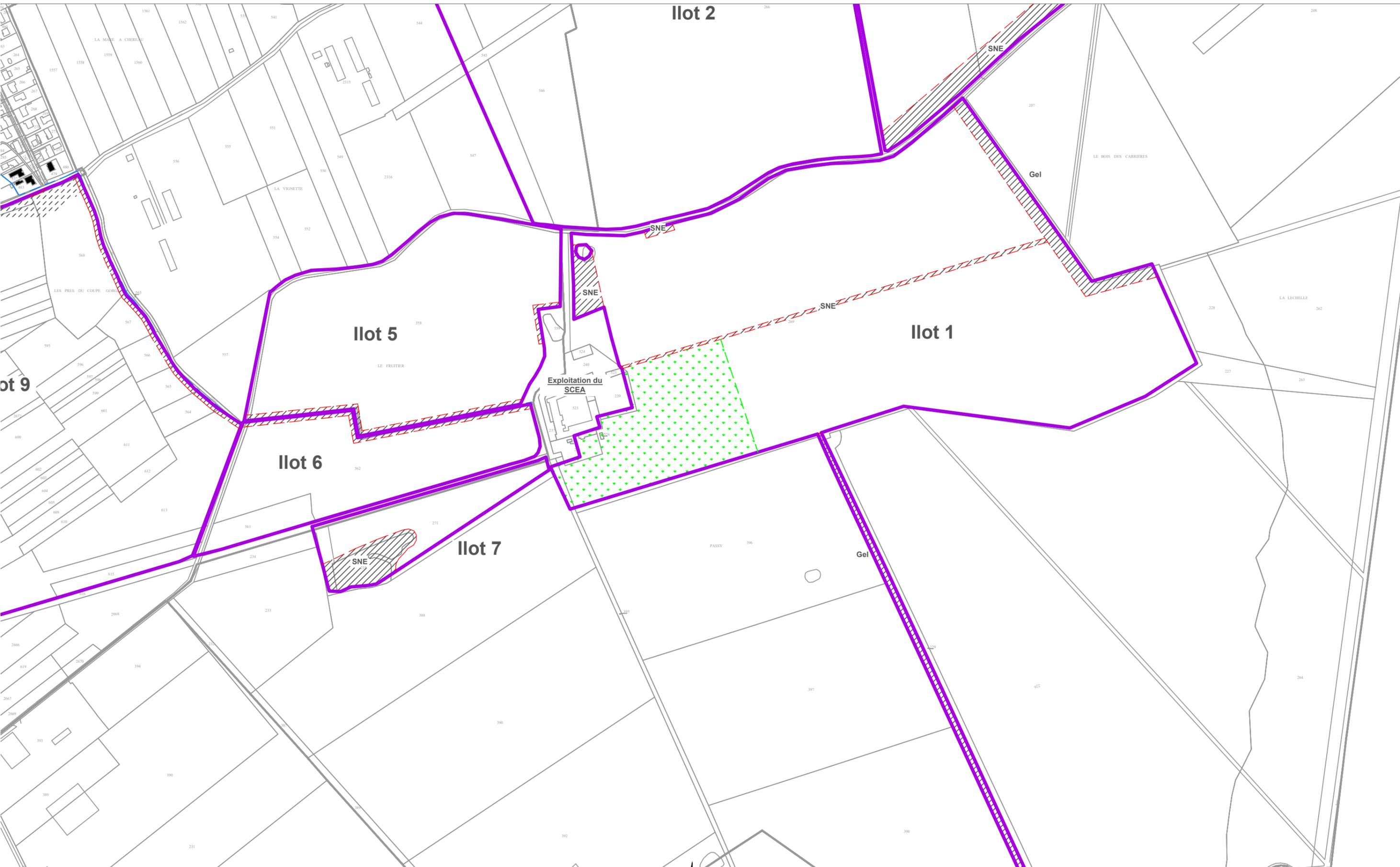
Aptitude des sols à l'épandage		
nulle : classe 0	moyenne : classe 1	bonne : classe 2



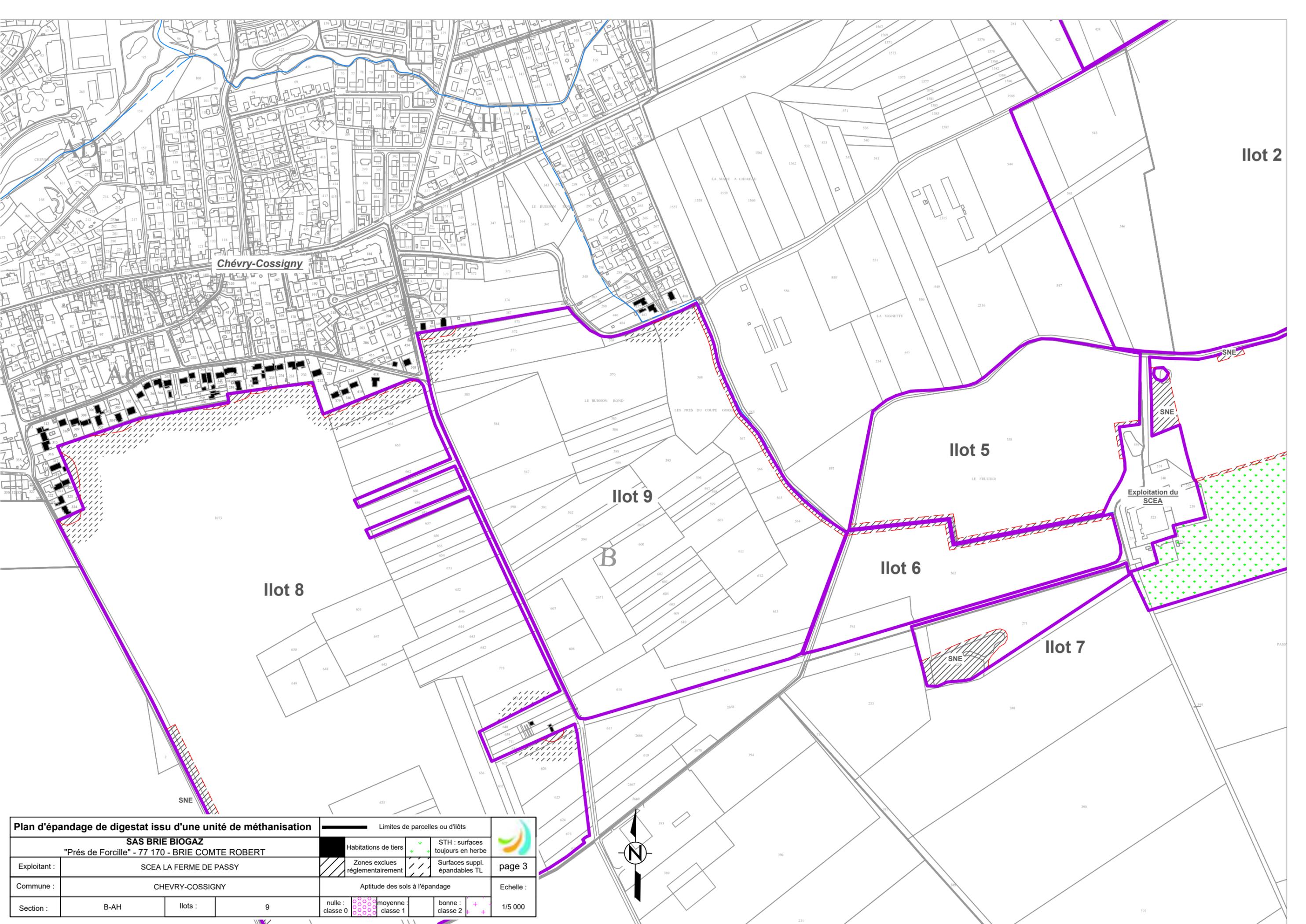
page 1

Echelle : 1/5 000





Plan d'épandage de digestat issu d'une unité de méthanisation				Limites de parcelles ou d'ilôts		
SAS BRIE BIOGAZ				Habitations de tiers	STH : surfaces toujours en herbe	
"Prés de Forcille" - 77 170 - BRIE COMTE ROBERT				Zones exclues réglementairement	Surfaces suppl. épandables TL	page 2
Exploitant :	SCEA LA FERME DE PASSY			Aptitude des sols à l'épandage		Echelle :
Commune :	CHEVRY-COSSIGNY			nulle : classe 0	moyenne : classe 1	bonne : classe 2
Section :	A-B	Ilots :	1-5-6-7			
						1/5 000



Chérvy-Cossigny

Ilot 2

Ilot 5

Ilot 9

Ilot 6

Ilot 8

Ilot 7

Exploitation du SCEA

Plan d'épandage de digestat issu d'une unité de méthanisation

SAS BRIE BIOGAZ

"Prés de Forcille" - 77 170 - BRIE COMTE ROBERT

Exploitant : SCEA LA FERME DE PASSY

Commune : CHEVRY-COSSIGNY

Section : B-AH Ilots : 9

Limites de parcelles ou d'ilôts

Habitations de tiers STH : surfaces toujours en herbe

Zones exclues réglementairement Surfaces suppl. épançables TL

Aptitude des sols à l'épandage

nulle : classe 0 moyenne : classe 1 bonne : classe 2

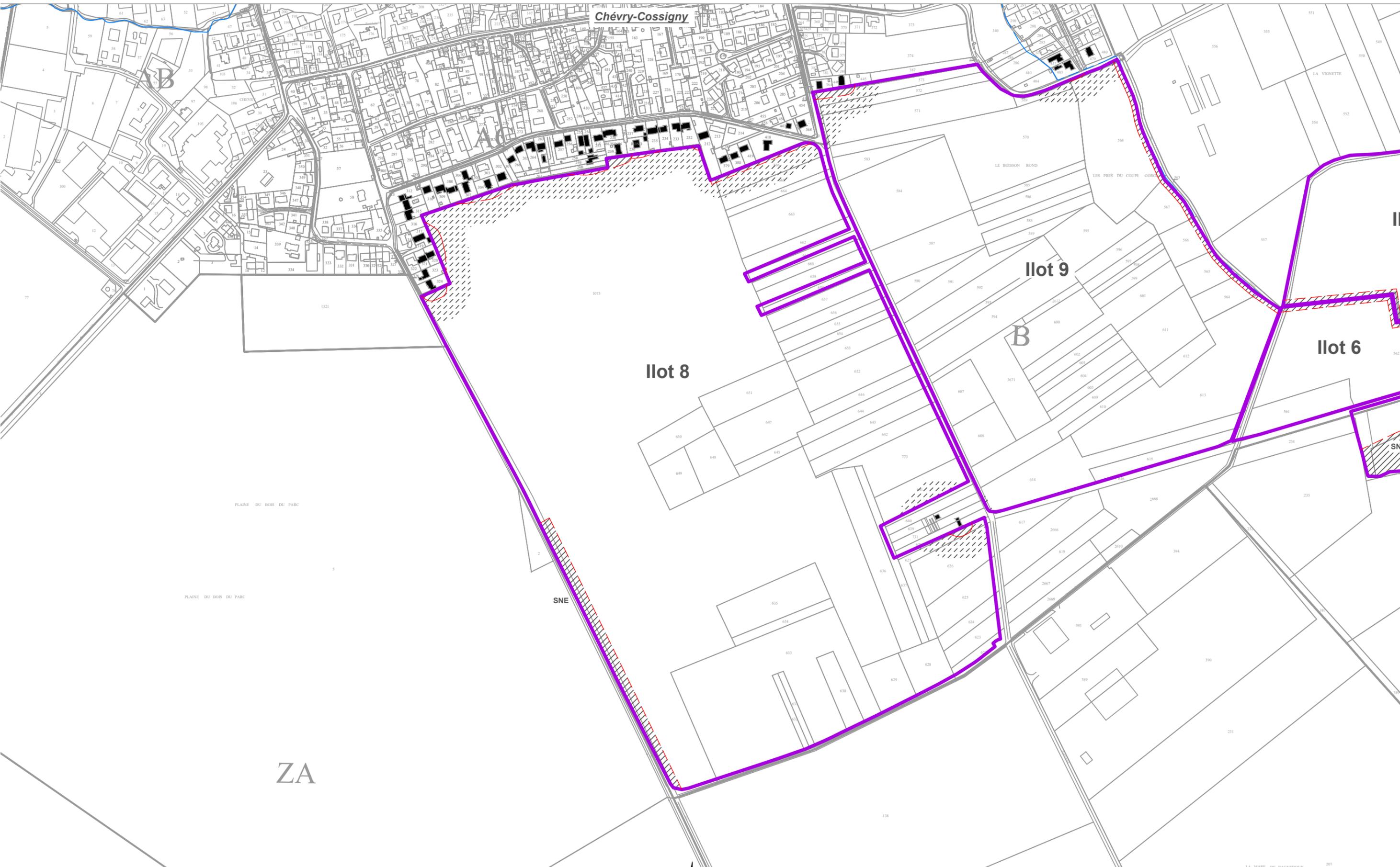


page 3

Echelle :

1/5 000





Chevry-Cossigny

Ilot 8

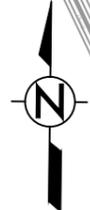
Ilot 9

Ilot 6

ZA

SNE

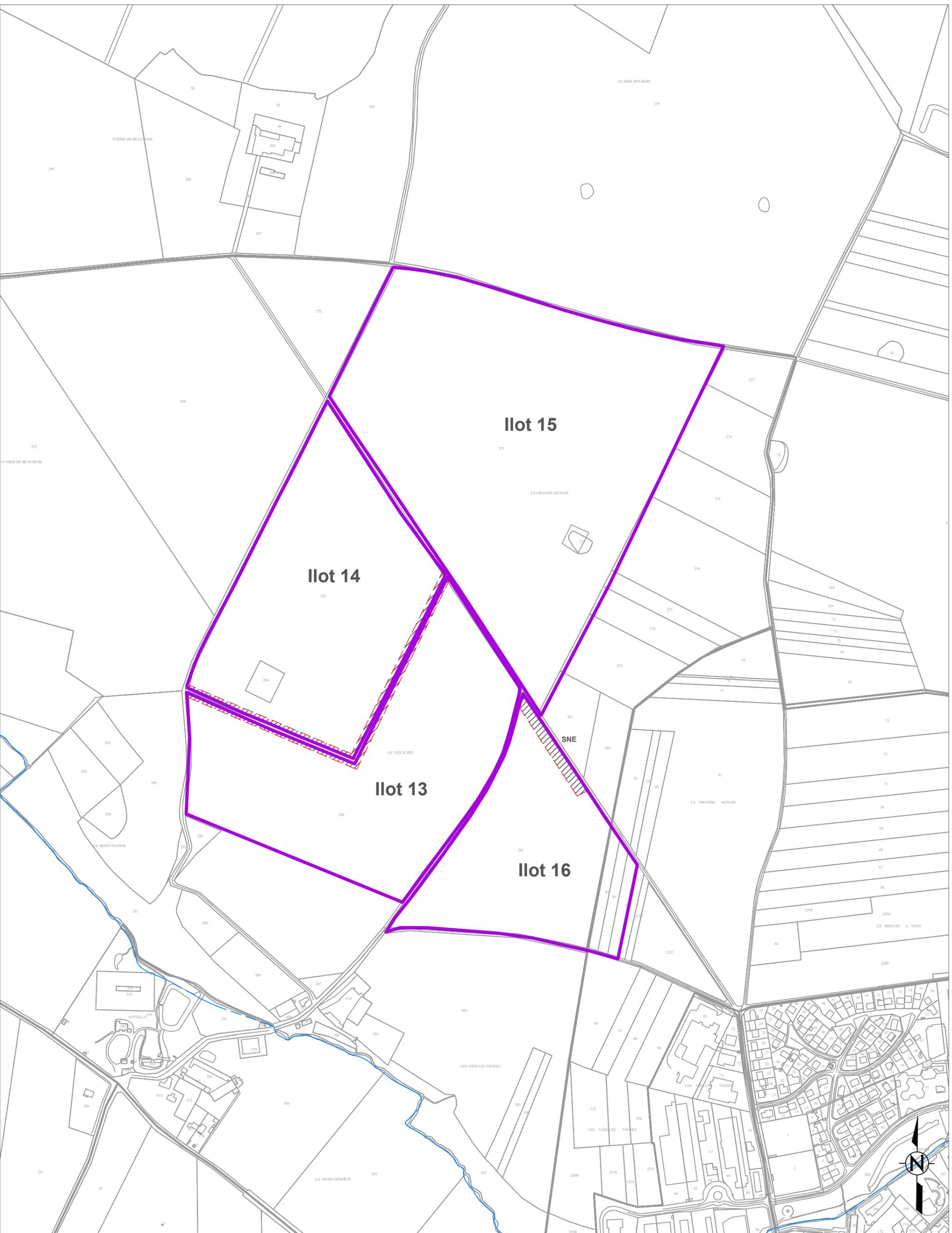
B



Plan d'épandage de digestat issu d'une unité de méthanisation					
SAS BRIE BIOGAZ					
"Prés de Forcille" - 77 170 - BRIE COMTE ROBERT					
Exploitant :	SCEA LA FERME DE PASSY			 Habitations de tiers	 STH : surfaces toujours en herbe
Commune :	CHEVRY-COSSIGNY			 Zones exclues réglementairement	 Surfaces suppl. épandables TL
Section :	B	Ilots :	8	Aptitude des sols à l'épandage	
				 nulle : classe 0	 moyenne : classe 1
				 bonne : classe 2	 bonne : classe 2
				Echelle : 1/5 000	

page 4

LA MARE DE BAIGNEDOUX 207



Plan d'épandage de digestat issu d'une unité de méthanisation				Limites de parcelles ou d'ilôts		
SAS BRIE BIOGAZ "Prés de Forcille" - 77 170 - BRIE COMTE ROBERT				Habitations de tiers	STH : surfaces toujours en herbe	
Exploitant :	SCEA LA FERME DE PASSY			Zones exclues réglementairement	Surfaces suppl. épandables TL	page 5
Commune :	FEROLLES-ATTILLY - CHEVRY-COSSIGNY			Aptitude des sols à l'épandage		Echelle :
Section :	0B	Ilots :	13-14-15-16	nulle : classe 0	moyenne : classe 1	bonne : classe 2
						1/5 000

Agence Centre-Ouest

2, Rue Amédéo Avogadro

49070 - BEAUCOUZE

02.41.72.14.16.

aco@synergis-environnement.com

SAS BRIE BIOGAZ
"Prés de Forcille"
77 170 - BRIE COMTE ROBERT

Contact :

Mr LEPEU Alexis - 06 14 16 07 98 - earl@lafermedepassy.fr

PLAN D'EPANDAGE

Site projet : BRIE BIOGAZ / "Prés de Forcille" / 77 170 - BRIE COMTE
ROBERT

Références internes

N° affaire : 005095

Date : oct-23

Chargé d'études : SV

**PLAN D'EPANDAGE DE DIGESTAT
RELEVÉ GLOBAL PAR MISE A DISPOSITION**



**SAS BRIE BIOGAZ
"Prés de Forcille"
77 170 - BRIE COMTE ROBERT**

APTITUDE A L'EPANDAGE
nulle 0
moyenne 1
bonne 2

Mises à disposition	Surface initiale	Surface potentiellement épandable après exclusions réglementaires		Exclusion pédologique	Sols aptes à l'épandage		Surface suppl. épandable	Surface non épandable pâturée
		Surface épandable / nature cult. T.L.	S.T.H.		Sols non aptes à l'épandage (classe 0)	classe 1		
EARL DE LA BORDE	164,70	162,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,61	0,00
EARL FERME DU PRESBYTÈRE	109,20	107,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EARL SUEUR	251,33	228,08	0,00	0,00	0,00	0,00	2,19	0,00
SCEA DE LA BELLE ASSISE	113,04	111,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SCEA LA FERME DE PASSY	234,14	218,81	4,63	0,00	0,00	0,00	3,87	0,00
TOTAL DES MISES A DISPOSITION	872,41	828,19	4,63	0,00	0,00	0,00	6,67	0,00

Surface réglementairement épandable en digestat (épandage à plus de 50 m des habitations tiers)	832,82	hectares
Surface inapte à l'épandage du digestat suite aux repérages des zones hydromorphes	0,00	hectares
Surface apte à l'épandage du digestat	832,82	hectares
Surface complémentaire réglementairement épandable* (épandage à plus de 15 m des habitations tiers)	6,67	hectares
Surface totale à l'épandage	839,49	hectares
Surface non épandable pâturée	0,00	hectares

	Digestat de méthanisation - Distances d'épandage				
	Régime	Déclaration	Enregistrement	Autorisation - 2781-1	Autorisation - 2781-2
Texte(s) réglementaire(s)	Arrêté du 10/11/09 (Déclaration)	Arrêté du 12/08/10 (Enregistrement)	Arrêté du 10/11/09 (Autorisation) Section IV "Epannage" de l'arrêté du 2 février 1998		
Enfouissement	Enfouissement direct, par pendillards ou par un dispositif équivalent permettant de limiter les émissions atmosphériques d'ammoniac		Dispositif permettant de limiter les émissions atmosphériques d'ammoniac 48 h max pour déchets solides ou pâteux (dérogation possible si cultures non destinées à la consommation humaine directe)		
Points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers	50 m		35 m si pente < 7% 100 m si pente > 7%		
Cours d'eau et plans d'eau	35 m si pente < 10% Distance réduite à 10 m si bande enherbée de 10 m 100 m si pente > 10% pour des déchets solides et stabilisés 200 m si pente > 10% pour des déchets non solides et non stabilisés		35 m si pente < 7% Distance réduite à 10 m si bande enherbée de 10 m 100 m si pente > 7% pour des déchets solides et stabilisés 200 m si pente > 7% pour des déchets non solides et non stabilisés		
Tiers	50 m Distance réduite à 15 m si enfouissement direct			50 m (100 m si déchets ou effluents odorants)	
Lieux publics de baignades et des plages	200 m				
Piscicultures et zones conchylicoles	500 m				
Forte pente (> 7%)	Digestat liquide interdit sauf si dispositif prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eau		Interdit dans des conditions entraînant un ruissellement hors des parcelles d'épandage		
Sols gelés ou enneigés	Interdit		Interdit sauf déchets solides		
Sols incendiés ou détrempés	Interdit				
Sols non utilisés en vue d'une production agricole	Interdit				
Herbage ou cultures fourragères	Non prévu pour ce régime		3 semaines avant la remise à l'herbe des animaux ou de la récolte de cultures fourragères si absence de risque pathogène 6 semaines sinon		
Cultures maraîchères ou fruitières (sauf arbres fruitiers)	Non prévu pour ce régime		Pas d'épandage pendant la période de végétation		
Cultures maraîchères ou fruitières, en contact avec les sols, ou susceptibles d'être consommés à l'état cru	Non prévu pour ce régime		10 mois avant la récolte et pendant la récolte elle-même si absence de risque pathogène 18 mois sinon		

Agence Centre-Ouest

2, Rue Amédéo Avogadro

49070 - BEAUCOUZE

02.41.72.14.16.

aco@synergis-environnement.com

SAS BRIE BIOGAZ
"Prés de Forcille"
77 170 - BRIE COMTE ROBERT

Contact :

Mr LEPEU Alexis - 06 14 16 07 98 - earl@lafermedepassy.fr

CARTE DE LOCALISATION IGN DU PARCELLAIRE

cartes A0 en fin de dossier
cartes A3 en pages suivantes

Références internes

N° affaire : 005095

Date : oct-23

Chargé d'études : SV

Agence Centre-Ouest

2, Rue Amédéo Avogadro
49070 - BEAUCOUZE
02.41.72.14.16.

aco@synergis-environnement.com

SAS BRIE BIOGAZ
"Prés de Forcille"
77 170 - BRIE COMTE ROBERT

Contact :

Mr LEPEU Alexis - 06 14 16 07 98 - earl@lafermedepassy.fr

PLAN D'EPANDAGE REGLEMENTAIRE

EARL DE LA BORDE
EARL FERME DU PRESBYTÈRE
EARL SUEUR
SCEA DE LA BELLE ASSISE
SCEA LA FERME DE PASSY

Références internes

N° affaire :	005095
Date :	oct-23
Chargé d'études :	SV

Projet 0078 0076 0183
0083 0080 0079 0200

 Forage BRIE BIOGAZ

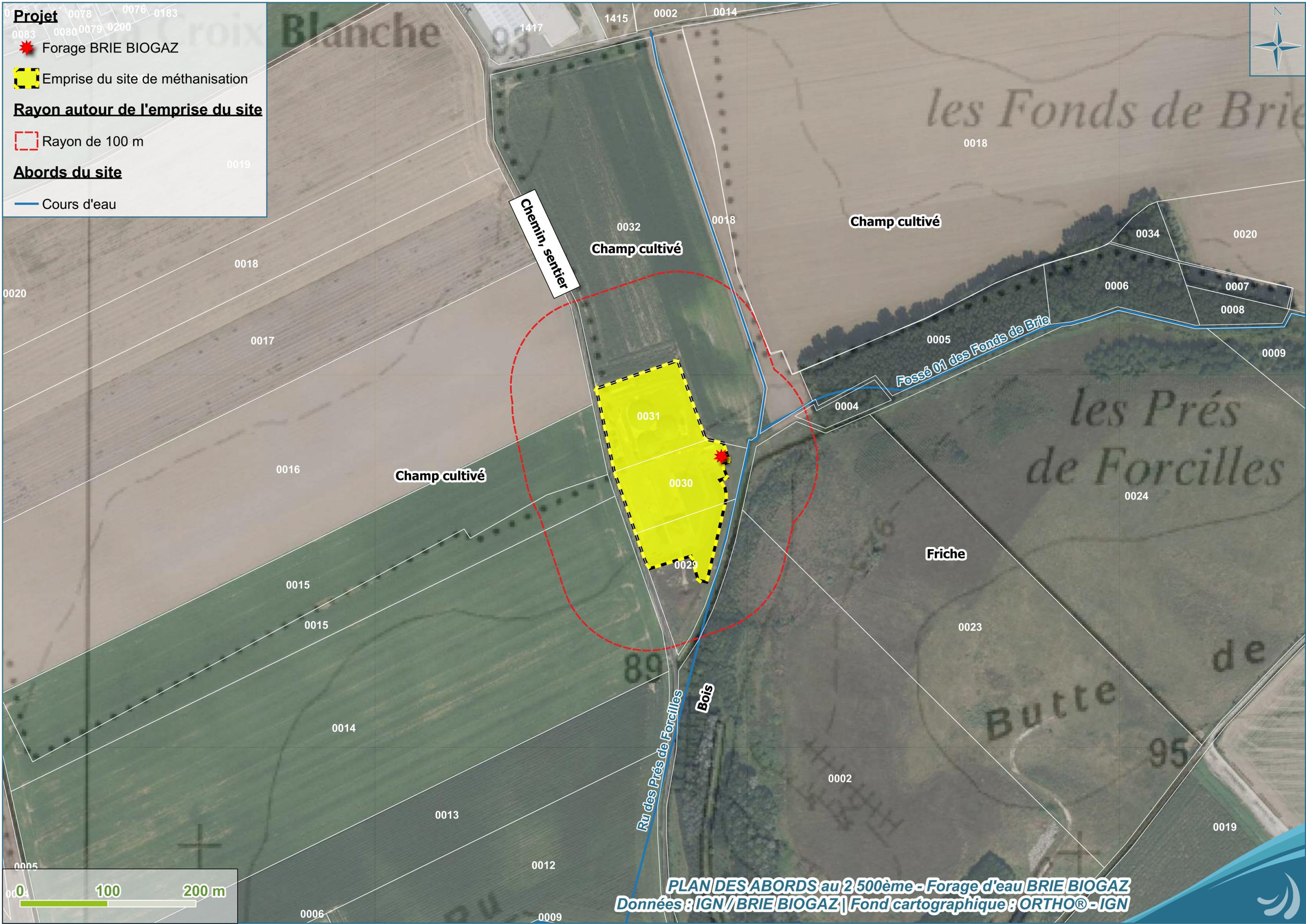
 Emprise du site de méthanisation

Rayon autour de l'emprise du site

 Rayon de 100 m

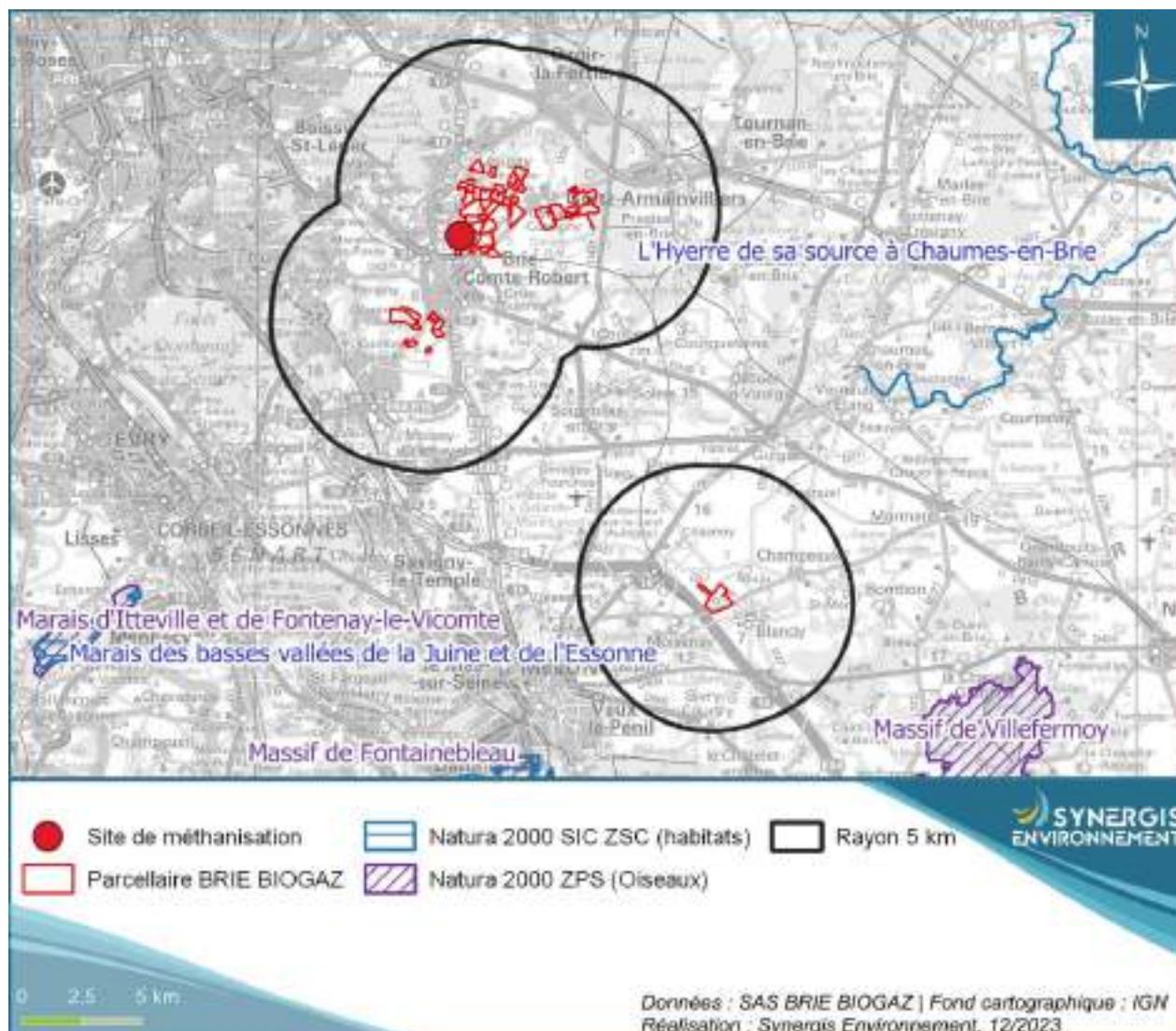
Abords du site

 Cours d'eau



ANNEXE 7 NATURA 2000

L'ensemble des surfaces retenues pour l'épandage ne sont pas situées en zone Natura 2000. Aucune zone Natura 2000 n'est recensée à moins de 9 km des parcelles d'épandage.



Localisation des NATURA vis-à-vis du parcellaire étudié

ANNEXE 7 :



NATURA 2000

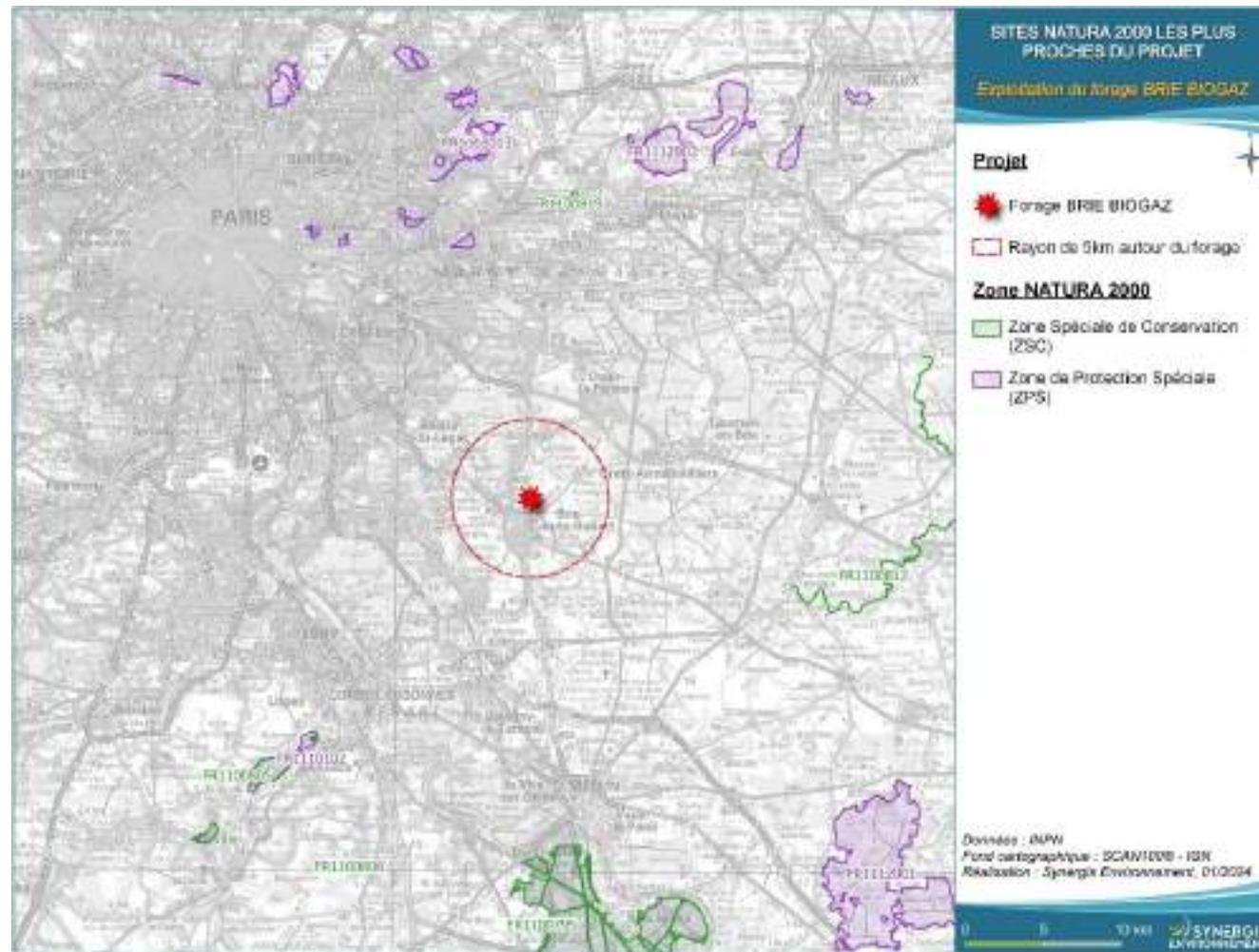


Figure 1 : Carte de localisation des Natura 2000 les plus proches du projet.

Le forage est déjà existant et ne se situe ni à l'intérieur d'un site Natura 2000, ni à proximité directe de l'une de ces zones. Compte tenu de la distance et des caractéristiques du projet (prélèvements < 1000 m³/an), aucune incidence directe ou indirecte n'est attendue sur les sites Natura 2000.

Descriptif général du site de méthanisation

La présente description a pour but d'expliquer le fonctionnement global du site.

Le site de méthanisation est existant. Le permis de construire a été accordé le 26 janvier 2015. La date de mise en injection dans le réseau de distribution de GrDF est le 21 mars 2017.

L'unité de méthanisation produit du biogaz à partir de matière organique d'origine végétale, notamment de l'ensilage de Cultures Intermédiaires à Vocation Énergétique (CIVE), de cultures énergétiques, et des pulpes de betteraves surpressées. Ce biogaz contient entre 50 et 60 % de méthane (CH₄), entre 40 et 50 % de CO₂, du sulfure d'hydrogène (H₂S), de l'oxygène (O₂), de l'ammoniac (NH₃) et de l'hydrogène (H₂). Il est purifié en biométhane pur dans le but d'être injecté dans le réseau GrDF, avec un contrat d'achat garanti par l'Etat sur 15 ans.

L'alimentation du méthaniseur se fait avec 10 000 t par an de produits végétaux, soit moins de 30 T/jour. L'ensilage sera produit sur les terres des agriculteurs à qui appartient l'unité de méthanisation. Il peut également être produit sur des terres appartenant à des voisins proches. La récolte de l'ensilage aura lieu chaque année en octobre-novembre et éventuellement en mai-juin (15 jours maximum par période).

L'effluent de cette production est du digestat, à hauteur de 9 400 m³ par an (densité estimée à 1). Ce digestat est liquide (entre 8 et 12 % de matière sèche) et aura une valeur fertilisante correspondant aux valeurs absorbées par les CIVE. Il sera épandu sur les terres cultivées, notamment celles qui produiront l'ensilage.

Les épandages s'étalent sur plusieurs périodes dans l'année en fonction des contraintes réglementaires et culturales.

Les 3 périodes principales d'épandage se situent :

- En fin d'hiver début printemps ;
- En été ;
- Au début de l'automne.

Le matériel utilisé est adapté au type d'effluent, le digestat brut (liquide) est épandu au moyen d'un dispositif sans tonne type Listech pour les parcelles les plus proches. Les parcelles bénéficient d'un épandage au moyen d'une tonne à lisier équipée de pendillards.

Un prévisionnel d'épandage est réalisé un mois avant tout épandage et tient compte des résultats d'analyses des digestats à épandre.

L'ensemble des sorties de digestat de l'unité est comptabilisé permettant ainsi une connaissance exacte des tonnages épandus.

Les doses d'épandage sont adaptées par rapport à différents critères (besoins du sol, besoins de la plante, période d'épandage...).

Le site de méthanisation BRIE BIOGAZ peut être décrite en 3 grandes parties :

- Une plateforme de réception d'ensilage et deux cuves de stockage d'intrants liquides ;
- Une unité de méthanisation ;
- Une unité d'épuration de biogaz par charbon actif et filtration par membrane.

L'unité de méthanisation comprend une trémie d'incorporation, un appareil qui pré-mélange l'alimentation liquide et solide (« mixbox ») pour l'incorporer dans le digesteur, 3 grandes cuves (un digesteur, un post-digesteur et une cuve de stockage) couvertes chacune par un gazomètre pour le stockage du biogaz, une chaudière à biogaz pour maintenir la température des cuves de méthanisation à environ 40°C.

Lorsque la capacité de stockage dans les gazomètres est saturée, ou lorsque l'injection du biométhane est impossible, et afin d'éviter un échappement du biogaz à l'air libre par les soupapes de sécurité, le biogaz excédentaire non utilisé par la chaudière est brûlé par une torchère de sécurité.

L'unité d'épuration du biogaz en biométhane est composée d'un système de filtration à charbon actif et d'un système d'épuration effectuée par des membranes. La filtration par charbon actifs se présente sous la forme de deux bonbonnes remplies de charbon actif. La filtration par membrane se présente sous la forme d'un conteneur qui contient l'ensemble du système d'épuration (compresseur, tuyaux et membranes).

Après purification, l'injection du biométhane dans le réseau GrDF est effectuée par GrDF, qui réalise au préalable l'odorisation, l'analyse qualitative et le comptage du biométhane. GrDF est propriétaire du poste d'injection.

Le site est alimenté en électricité par le réseau public. Un groupe électrogène régulièrement vérifié et entretenu est en permanence disponible sur le site.

La société BRIE BIOGAZ exploite un forage existant sur le site, prélevant moins de 1 000 m³/an. Cela couvre les besoins en eau pour les usages sanitaires (WC,...) et le lavage des voiries et matériels. Les besoins en eau de la ligne de méthanisation sont assurés par la recirculation du digestat et par recyclage des jus provenant des silos d'ensilage.

Le site de méthanisation est équipé d'un réseau séparatif des eaux pluviales non souillées et des eaux pluviales souillées.

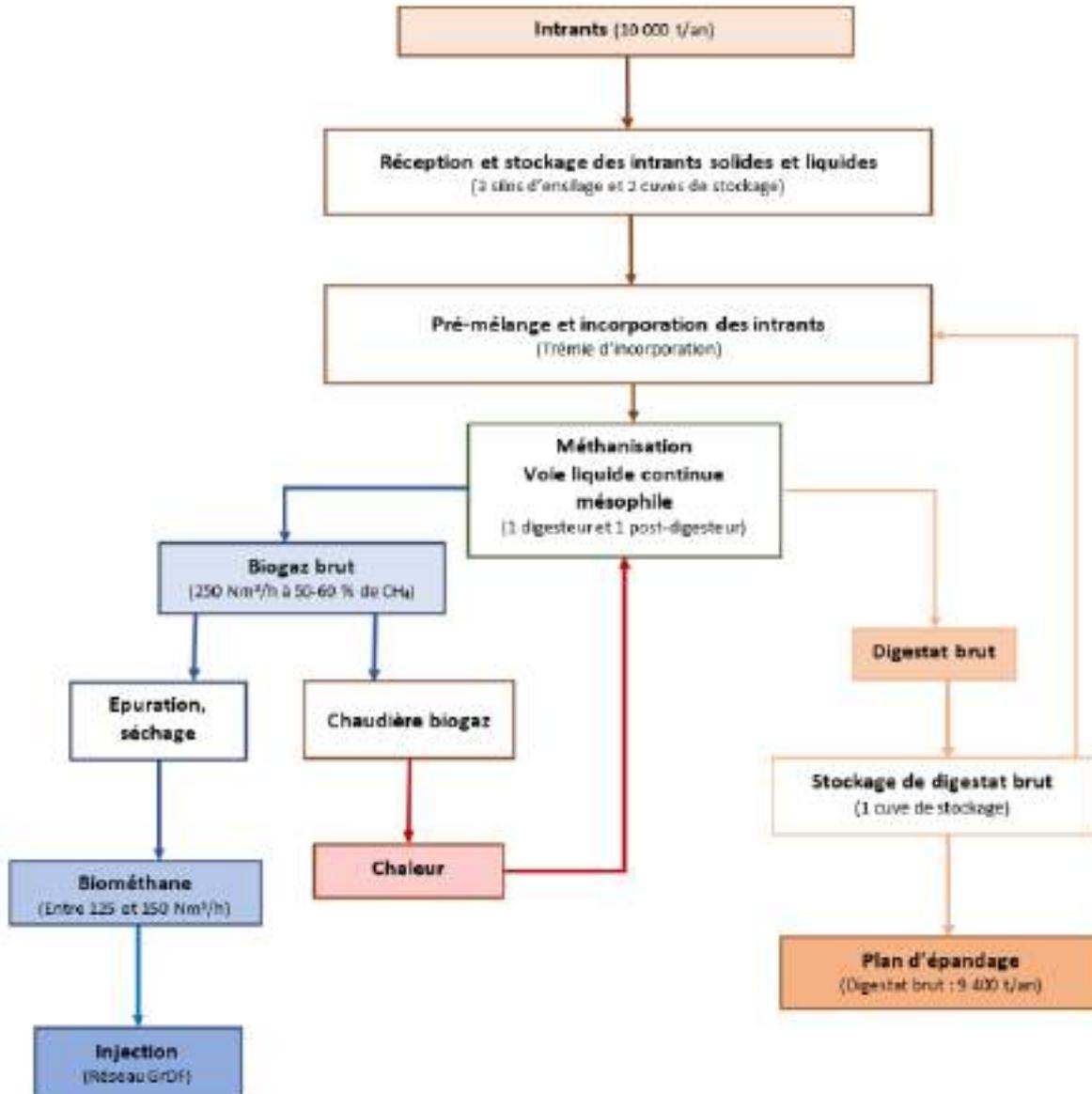
Les eaux du site sont gérées en distinguant différentes zones :

- La zone correspondant aux voiries sont envoyées gravitairement vers un débourbeur-déshuileur puis vers un bassin d'infiltration ;
- Les zones correspondant aux toitures sont dirigées gravitairement vers le débourbeur déshuileur, puis vers le bassin d'infiltration ;
- Les eaux issues de la zone autour de la trémie est dirigée vers un puits de collecte des jus pour être recyclées en méthanisation ;
- Les eaux des silos sont canalisées vers un regard de tri qui permettra de diriger :
 - Les eaux chargées (jus de silos, premiers millimètres d'eaux pluviales précipitées sur les silos) vers un poste de relevage pour être recyclées en méthanisation ;
 - Les eaux non souillées (écoulements arrivant après le premier flux d'eaux pluviales) vers le débourbeur déshuileur, puis vers le bassin d'infiltration.

La zone de rétention autour du digesteur, du post-digesteur, de la cuve de stockage et des cuves de stockage d'intrants liquides est munie d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales non souillées vers le bassin d'infiltration.

Les eaux usées domestiques sont gérées par un système d'assainissement non-collectif.

La figure suivante présente le synoptique du process.



Synoptique des opérations

II.3. Description détaillée de l'unité

II.3.1. Stockage de l'ensilage

L'objectif est de conserver les qualités énergétiques de la matière organique, pour cela le stockage doit se faire en l'absence totale d'oxygène et de lumière. Il est effectué sur une plateforme goudronnée avec des murs de séparation qui permettent de former 3 cases distinctes. Les dimensions de cette plateforme sont rappelées sur le plan d'ensemble (*Annexe IX.1.*). Les murs de séparation font 3 m de haut et 1 m de large avec un socle de 1.5 large. Une bâche plastique vient recouvrir le tas d'ensilage, elle est maintenue par des sangles et des sacs de sable réutilisés chaque année, ce principe répond aux besoins d'étanchéités (O₂ et H₂O) du stockage.

La moitié du silo, sert de stockage tampon. L'autre moitié est utilisée chaque jour pour alimenter le digesteur. Un tas d'ensilage bien hermétique se conserve 2 ans sans problème. La gestion du stock sera faite de sorte à avoir un an d'avance d'ensilage ; ainsi les années de mauvaise récolte du fait des conditions climatiques ne pénaliseront pas le fonctionnement de l'installation.

Les jus d'ensilage et eaux de pluie sont récupérés (cf. partie V).

II.3.2. L'alimentation du méthaniseur

Elle est effectuée chaque jour par un agent avec l'aide d'un chargeur à pneu qui prélève de l'ensilage et le verse dans la trémie d'alimentation. Celle-ci fait 14.9 m de long, 3.1 m de large et 2.9 m de haut pour un volume utile de 96 m³.

C'est un conteneur avec un système d'extraction par fond mouvant, qui pousse constamment la matière à une vis de défibrage et d'aération puis à une vis d'extraction. L'intérieur du conteneur est recouvert de plaque en polyéthylène sur 500 mm de haut et les parois au-dessus sont en acier inoxydable.

Un regard de 10 m³ permet de récupérer les jus d'ensilage qui sont intégrés dans la cuve de stockage par une pompe de refoulement.

Les intrants solides sont mélangés à du digestat dans une « mix box » avant d'être introduits dans le digesteur. Ce mélange permet une introduction de matière liquide dans un milieu liquide et donc une meilleure incorporation.

II.3.3. Le digesteur et le post-digesteur

Le type de méthanisation retenu est un procédé de fermentation mésophile de la matière organique. Elle s'effectue dans un milieu humide (ici max 10.5% de matière sèche), à une température constante (ici 40 à 42°C) et en l'absence d'oxygène (fermentation anaérobie). La matière organique du digesteur et du post digesteur est maintenue en suspension dans le milieu aqueux grâce à des agitateurs pour en optimiser la dégradation. Le temps de séjour de la matière dans le digesteur et le post-digesteur est de deux fois 60 jours.

Le digesteur est une grande cuve en béton de 23 m de diamètre, 6 m de hauteur pour un volume utile net de 2285 m³, elle est enterrée de 0.8 m. L'isolation sous le radier est effectuée avec du styrodur de 5 cm d'épaisseur, celle de la cuve est effectuée avec 10 cm de styrodur.

Le bardage de la cuve est en aluminium de profil 20/125, de couleur verte afin de permettre une bonne intégration dans le paysage.

Le circuit de chauffage est composé de tuyaux en PE-RT appliqués le long des parois ; température de fermentation : 40 °C.

L'agitation est effectuée au moyen de quatre agitateurs « hélice de bateau » entraînés par des moteurs électriques (2x18,5 KW et 2x10,5 KW), deux lents avec un diamètre important et deux plus rapides avec un diamètre plus petit.

La bâche de couverture à double membrane avec gazomètre intégré permet de stocker 782 m³ de biogaz.

Des hublots (5) permettent une observation quotidienne et précise de l'intérieur du digesteur, la surveillance est complétée par des capteurs de niveau et des sondes de pression du gazomètre.

Le post-digesteur est une grande cuve en béton de 23 m de diamètre, 6 m de hauteur pour un volume utile net de 2285 m³, elle est enterrée de 0.8 m. L'isolation sous le radier est effectuée avec du styrodur de 5 cm d'épaisseur, celle de la cuve est effectuée avec 10 cm de styrodur.

Le bardage de la cuve est en aluminium de profil 20/125, de couleur verte afin de permettre une bonne intégration dans le paysage.

Le circuit de chauffage est composé de tuyaux en PE-RT appliqués le long des parois ; température de fermentation : 40 °C.

L'agitation est effectuée au moyen de deux agitateurs « hélice de bateau » entraînés par des moteurs électriques (1x18,5 KW et 1x10,5 KW), un lent avec un diamètre important et un plus rapides avec un diamètre plus petit.

La bâche de couverture à double membrane avec gazomètre intégré permet de stocker 782 m³ de biogaz.

Des hublots (3) permettent une observation quotidienne et précise de l'intérieur du digesteur, la surveillance est complétée par des capteurs de niveau et des sondes de pression du gazomètre.

II.3.4. Le stockage du digestat

Il a pour rôle de conserver le digestat dans des conditions optimales entre les périodes d'épandage. Le système d'agitation permet de mettre en suspension la matière organique résiduelle afin d'en assurer le pompage, d'obtenir un digestat homogène et éviter la sédimentation.

C'est une grande cuve en béton de 30 m de diamètre, 6 m de hauteur avec un volume utile net de 3885 m³, elle est enterrée de 0.8 m. La bâche de couverture à double membrane avec gazomètre intégré permet de stocker 1715 m³ de biogaz.

L'agitation est effectuée au moyen de trois agitateurs « hélice de bateau » de petit diamètre (puissance 3x18,5 KW).

Des hublots (4) permettent une observation quotidienne et précise de l'intérieur, la surveillance est complétée par des capteurs de niveau et des sondes de pression du gazomètre.

II.3.5. Le local technique

C'est une construction en charpente bois, située entre le digesteur et le post-digesteur, conçue de façon à servir également de plateforme de travail avec garde-corps et escalier d'accès. Il abrite :

- ❖ la commande électrique de l'installation,
- ❖ la pompe de circulation de la matière – permettant une prise d'échantillons
- ❖ le compresseur pour l'étanchéité des gazomètres (cf. § II.6.1.),
- ❖ la centralisation des tuyaux de chauffage.

II.3.6. La circulation de la matière

La matière va circuler du digesteur vers le post-digesteur puis vers le stockage grâce au principe de « la surverse ou du syphon » donc sans consommation d'énergie, l'unité est aussi équipée d'une pompe qui peut jouer ce rôle. Les tubes sont en PVC, enterrés. L'isolation du sol ajoutée au fait que la matière qui circule est chaude (entre 20 °C et 42°C) impliquent que les tuyaux sont hors gel.

II.3.7. La chaudière et le système de chauffage

La chaudière va maintenir la température du digesteur et du post-digesteur à 40-42°C. Elle consomme du biogaz produit par l'unité, elle a une puissance de 200 KWth pour répondre aux besoins durant les périodes de froid. Un circuit de liquide calorifique (température de service 50 à 70°) va de la chaudière au digesteur et au post-digesteur à travers un circuit en PE-RT sur la paroi interne des cuves, est au contact de la matière. Le système possède un ballon d'eau chaude qui permet de réguler la température et la pression du liquide calorifique.

Elle est installée dans un conteneur en acier, L ~6100 mm, l ~2400 mm, H ~2600 mm. Les tuyaux isolés DN 50 pour rejoindre le digesteur et post-digesteur sont enterrés. Un coupe circuit FI un arrêt d'urgence sont placés à l'extérieur.

La conduite qui achemine le biogaz vers cette chaudière est équipée d'une vanne manuelle située à l'extérieur du caisson qui coupe l'alimentation de cette chaudière en cas de besoin.

II.3.8. Le traitement du sulfure d'hydrogène (H₂S)

L'H₂S est capté à deux niveaux : dans les 3 cuves de méthanisation et dans les filtres à charbon actif.

Dans les cuves, c'est grâce à l'injection d'oxygène dans le ciel gazeux que l'H₂S va être consommé par des bactéries vivant sur un filet spécifique accroché à la charpente. Ces bactéries transforment le soufre gazeux en soufre solide. Les stalactites ainsi formés sur le filet tombent sous l'effet du poids dans le digestat et viennent améliorer la valeur fertilisante du digestat par le soufre qu'il contient.

La quantité d'oxygène injecté est maîtrisée de sorte que son taux dans le ciel gazeux ne dépasse pas les limites d'explosivité et ne crée pas d'ATEX. La qualité du biogaz stocké dans le ciel gazeux est analysée par la commande électrique de l'installation (cf ci-après).

La valeur limite de 300 ppm de H₂S en sortie de méthanisation est respectée.

Dans les filtres à charbons, le processus est expliqué ci-après.

II.3.9. Commande électrique de l'installation

La commande électrique de l'installation permet le suivi et l'enregistrement de toutes les opérations journalières notamment :

- ❖ Alimentation du digesteur (type et tonnage)
- ❖ Niveau de remplissage des cuves
- ❖ Analyseur de biogaz : quantité produite, stockée et qualité (CH₄, CO₂, H₂S)
- ❖ Sorties de digestat (tonnage)
- ❖ Agitateurs : fréquences et durées de fonctionnement
- ❖ Purification du biogaz : quantité entrée et sortie, qualité du biométhane,,
taux de perte
- ❖ Compresseur : pression, fréquence

L'ensemble des données est enregistré et stocké informatiquement sur l'ordinateur et sur le serveur du constructeur plusieurs fois par jour.

II.3.10. La filtration par filtres à charbon

L'objectif de cette opération est de capter le sulfure d'hydrogène (H₂S) restant dans le biogaz en le faisant passer au travers d'un lit de charbon actif. Ainsi il ne sature pas les membranes de filtration.

Le système est composé de deux grosses bombonnes d'un diamètre de 3 m et d'une hauteur de 5.3 m et d'un compresseur à gaz. Ces bombonnes ont un trou en haut et un en bas qui permettent de remplir et de vidanger le charbon pour le régénérer. Le compresseur est en fait un accélérateur du gaz qui va le pousser au travers de ces charbons.

Il faut 1000 l de charbon à chaque changement et il est envisagé une rotation tous les 6 mois.

Cette opération d'épuration va maintenant être terminée par le système de traitement par membrane.

II.3.11. L'épuration par membrane

Elle a pour rôle de purifier le biogaz en un biométhane qui répond aux exigences de l'exploitant du réseau de gaz.

L'unité d'épuration est mise en place dans un conteneur de dimension L 9000 mm, l 2450 mm, H 2960 mm.

La séparation par membrane fonctionne comme un simple filtre.

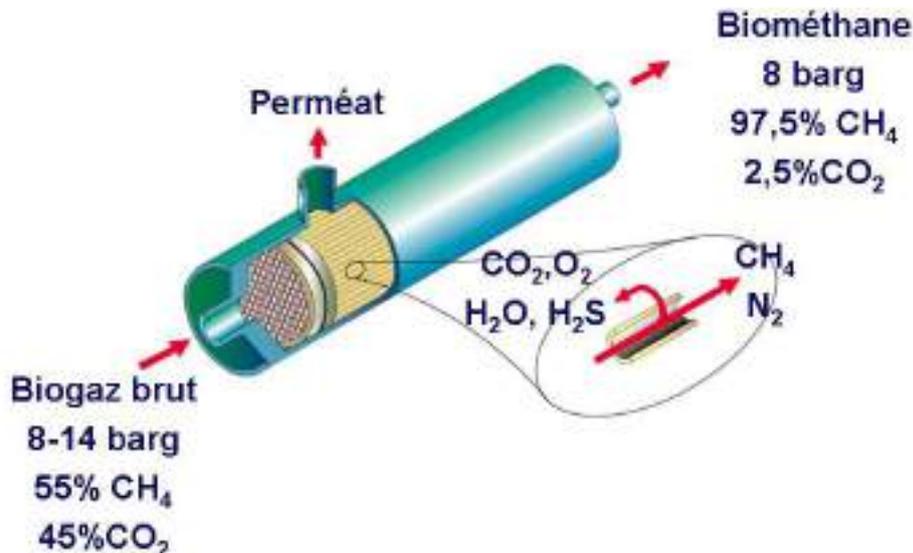


Figure 5 : Détail d'une membrane

Principe : La séparation du CO₂ du biogaz est due à la différence de perméabilité des membranes vis-à-vis des composés du biogaz: Le dioxyde de carbone traverse plus vite la membrane que le méthane, ce qui permet de concentrer le méthane d'un côté du module.

Fonctionnement : le biogaz est comprimé entre 8 et 14 bars. Le biogaz traverse ensuite un filtre à particules puis alimente les membranes. Le procédé membrane est constitué de trois étages pour permettre un bon rendement. Le biométhane est produit à une pression supérieure de 14 bars.

Technologie : Les membranes sont des fibres polymères (acétate de cellulose, aussi nommée zylonite / polyamide) capable de séparer les petites molécules polaires telles que le CO₂, l'H₂S, l'O₂, l'H₂, l'H₂O...

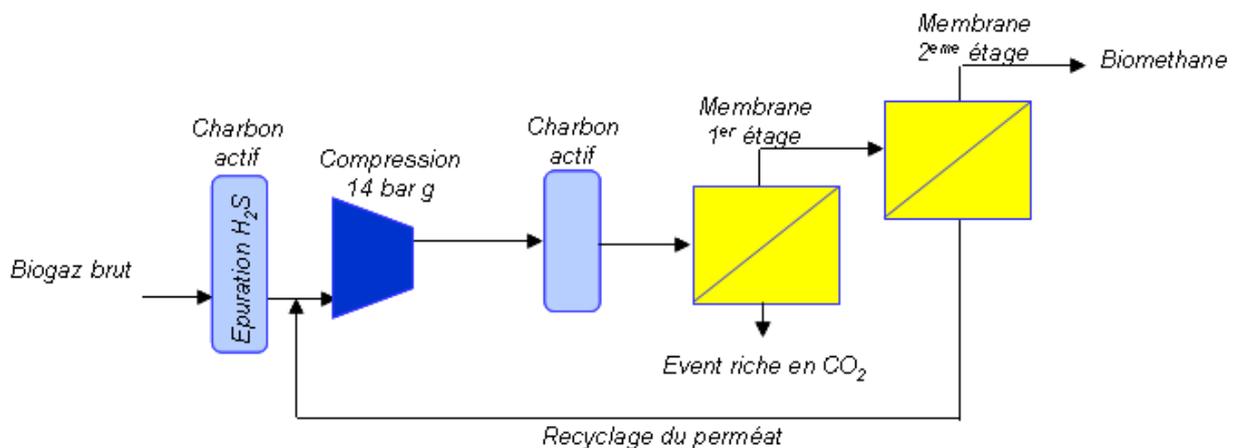


Figure 6 : Procédé d'épuration du biogaz

II.3.12. La torchère

Elle a pour rôle de brûler le biogaz en cas où les stockages sont pleins ou lorsque l'injection du biométhane est impossible.

Elle fait 6 m de haut et 1,1 m de diamètre, elle brûle jusqu'à 300 m³/h de biogaz sec ou humide. L'allumage est électrique, la flamme est cachée dans un tube de combustion mais non isolée. La torchère dispose d'un système anti-retour de flamme ATEX, et de vannes adaptées au biogaz.

La flamme est à une température d'environ 850° et cette torchère est équipée d'une sonde de surveillance de la flamme résistante à la température.

En cas d'impossibilité d'injecter le biométhane, ce dernier revient dans le ciel gazeux des 3 cuves et est mélangé au biogaz. L'unité d'épuration du biogaz est stoppée. Si la capacité de stockage des 3 ciels gazeux est pleine, la torchère fonctionne : elle torche donc toujours du biogaz, pas de biométhane.